

Drogue — — — — — ▲

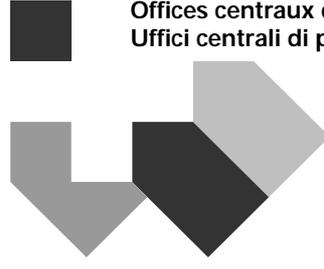
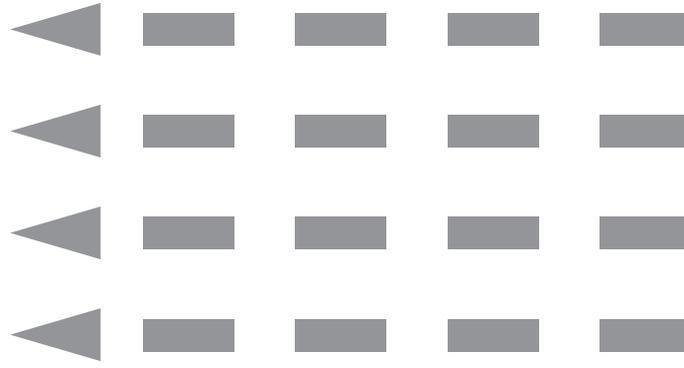
Faux monnayage — — — — — ▲

Traite des êtres humains — — — — — ▲

Crime organisé — — — — — ▲

Situation suisse

Rapport de situation 1999



Central Offices for Criminal Matters
Kriminalpolizeiliche Zentralstellen
Offices centraux de police criminelle
Uffici centrali di polizia criminale



Office fédéral de la police
Bundesamt für Polizei
Ufficio federale di polizia

Table des matières

A	Stupéfiants	
1	La scène de la drogue en Suisse	6
1.1	Introduction	6
1.2	Infractions à la loi sur les stupéfiants	6
1.3	Trafic	7
1.3.1	Chiffres réels	7
1.3.2	Provenance et sexe des auteurs de délits	8
1.3.3	Groupes d'âge	10
1.3.4	Sortes de stupéfiants et prix	11
1.3.5	Premières dénonciations et récidives	12
1.3.6	Dépendance de la drogue et criminalité liée à la drogue	12
1.4	Consommation	13
1.4.1	Chiffres réels	13
1.4.2	Provenance et sexe des personnes dénoncées pour consommation de stupéfiants	13
1.4.3	Groupes d'âge des personnes dénoncées pour consommation de stupéfiants	15
1.4.4	Types de drogue figurant dans les dénonciations pour consommation de stupéfiants	16
1.4.5	Récidives dans les dénonciations pour consommation de stupéfiants	16
1.4.6	Dépendance et criminalité liée à la drogue dans les dénonciations pour consommation de stupéfiants	17
1.5	Contrebande	17
1.5.1	Dénonciations	17
1.5.2	Provenance et sexe des personnes dénoncées pour contrebande de stupéfiants	18
1.5.3	Contrebande de stupéfiants par groupes d'âge	19
1.5.4	Saisie de la délinquance mixte liée aux stupéfiants	19
1.5.5	Répression de la contrebande de stupéfiants par l'Administration fédérale des douanes (AFD)	20
1.6	Décès dus à la drogue	20
2	Situation dans les cantons en matière de drogue	23
2.1	Zurich (police cantonale et police municipale)	23
2.2	Berne (police cantonale et police municipale)	23
2.3	Bâle-Ville / Bâle-Campagne	24
2.4	Soleure	25
2.5	Argovie	25
2.6	Suisse centrale (Lucerne, Uri, Schwyz, Nidwald, Obwald, Zoug, Glaris)	25
2.7	Thurgovie	26
2.8	Schaffhouse	26
2.9	Saint-Gall	26
2.10	Appenzell (Rhodes extérieures/ Rhodes intérieures)	26
2.11	Grisons	27
2.12	Genève	27
2.13	Vaud	27
2.14	Région Fribourg, Neuchâtel et Jura	28
2.15	Valais	28
2.16	Tessin	28
3	Résumé de la situation générale en matière de drogue en Suisse	29
4	L'ecstasy en Suisse: fabrication, consommation et marché	30
4.1	Définitions	30

4.2	Fabrication des drogues synthétiques	30
4.2.1	Processus de fabrication	30
4.2.2	Laboratoires illégaux	30
4.3	Chiffres et statistiques	31
4.4	Questionnaire envoyé aux cantons: condensé des réponses	34
4.5	Comptes rendus des entretiens avec les experts	36
4.6	Conclusions	37
	Appendice	39
B Faux monnayage		
1	Statistique des cas recensés en Suisse	41
2	Franc suisse CHF	43
2.1	Situation en 1999	43
2.2	Fausses pièces	43
2.2.1	Pièces en nickel	44
2.2.2	Pièces en or	44
2.3	Fausses coupures	44
2.3.1	Fac-similés	45
2.3.2	Photocopies	46
2.3.3	Photocopies en couleur	46
2.3.4	Impressions à jet d'encre	46
3	Devises étrangères	47
3.1	Mark allemand DEM	47
3.2	Franc français FRF	48
3.3	Lire italienne ITL	49
3.4	Livre anglaise GBP	49
3.5	Dollar américain USD	50
3.6	Euro	52
C Prostitution		
1	Introduction	53
1.1	Cadre juridique de l'exercice légal de la prostitution	53
1.2	Infractions aux dispositions légales	53
2	Développement quantitatif de la prostitution féminine	54
2.1	Chiffres globaux	54
2.2	Densité	54
2.3	Evolution et tendances	54
2.3.1	Evolution des chiffres globaux	54
2.3.2	Evolution de la prostitution légale	54
2.3.3	Répartition des nationalités	54
3	Situation du marché	55
3.1	Durcissement de la concurrence	55
3.2	Prix et chiffres d'affaires	55
3.3	Localisation	55

4	Night-clubs	56
4.1	Licences d'artiste de cabaret	56
4.2	Abus en matière de licence	56
4.3	Nombre et provenance des artistes de cabaret étrangers	56
5	Délits en relation avec la prostitution féminine	58
5.1	Violation systématique des prescriptions de la police des étrangers et du droit de séjour	58
5.2	Encouragement à la prostitution et traite des êtres humains	58
5.2.1	Encouragement à la prostitution	58
5.2.2	Traite des êtres humains	58
5.2.3	Fréquence des cas	59
5.3	Menace et violence	59
5.4	Programmes de protection des victimes prêtes à témoigner	59
5.5	Organisations criminelles	60
D Crime organisé en provenance de la CEI		
1	Introduction	61
1.1	Base du rapport	61
1.2	Résultat	61
2	«Crime organisé russe»	62
2.1	Définition	62
2.2	Situation dans les pays de la CEI	62
3	Présence en Suisse du crime organisé russe: indicateurs tirés des procédures pénales	63
3.1	Jugements pénaux relatifs au crime organisé russe	63
3.2	Communications au MROS	63
3.3	Demandes d'entraide judiciaire	63
4	Saisie par l'analyse criminelle de la présence en Suisse du crime organisé russe	65
4.1	JANUS	65
4.2	Rapports d'analyse	65
5	Exploitation des rapports d'analyse ou d'enquête préliminaire rédigés en 1999	66
5.1	Description sommaire des quatre grandes affaires traitées en 1999	66
5.1.1	Affaire A: crime organisé au plus haut niveau	66
5.1.2	Affaire B: sape d'une entreprise d'état	66
5.1.3	Affaire C: drogue et politique	66
5.1.4	Affaire D: blanchiment d'argent	67
5.2	Exploitation des quatre affaires	67
5.2.1	Implication d'individus et de sociétés ayant leur domicile en Suisse	67
5.2.2	Relations délictueuses	69
5.2.3	Réseau international	71
6	Perspectives	73

1 La scène de la drogue en Suisse

1.1 Introduction

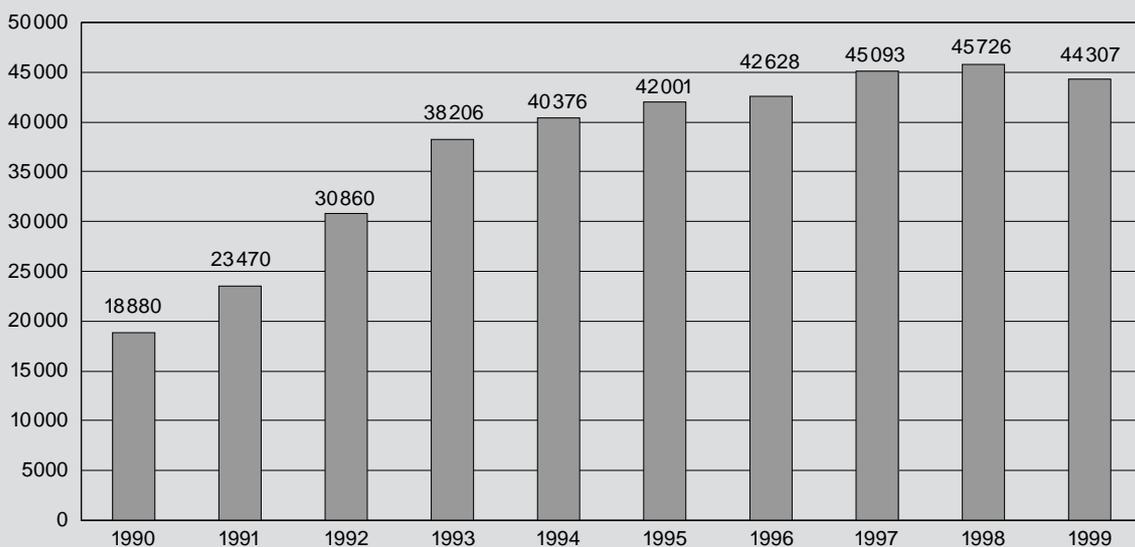
Ce rapport a pour objet de faire le point sur la situation de la drogue en Suisse pour l'année 1999. Il tient compte du développement de la criminalité dans le domaine des stupéfiants, des nouvelles tendances et des acquisitions récentes en la matière. L'ensemble est traité sous l'angle de la police criminelle. La première partie du rapport est consacrée à l'exploitation de la statistique de stupéfiants alors que la deuxième dépeint la situation dans les cantons et les régions.

1.2 Infractions à la loi sur les stupéfiants

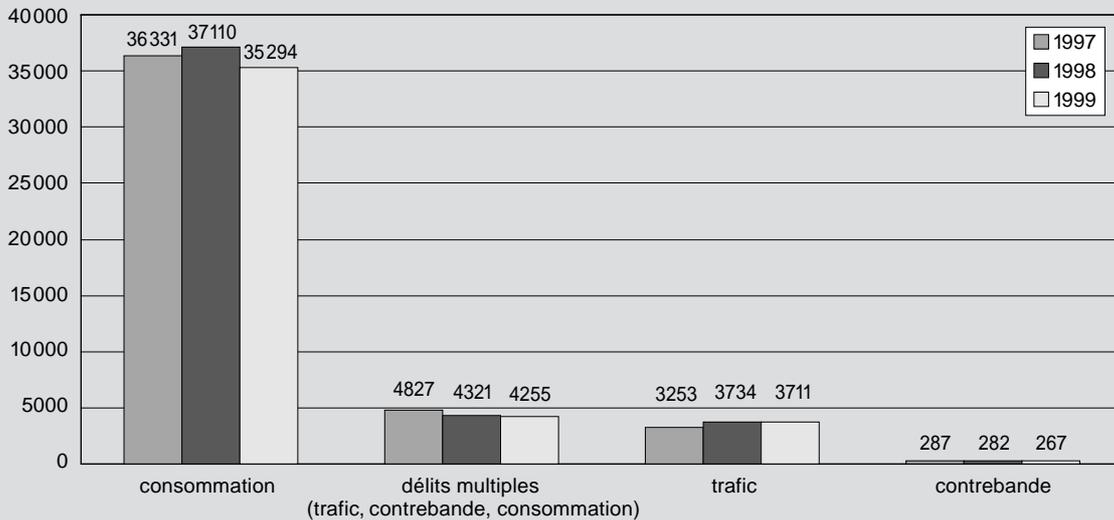
En 1999, pour la première fois, le nombre des dénonciations pour infraction à la loi sur les stupéfiants est en régression.

La tendance à la diminution des infractions s'explique avant tout par la baisse du nombre des dénonciations pour consommation de stupéfiants constatée au cours des deux années précédentes. Les dénonciations pour trafic et contrebande ont elles aussi légèrement diminué par rapport à 1998.

**Dénonciations pour infraction à la loi sur les stupéfiants:
évolution de 1990 à 1999**



Infractions à la loi sur les stupéfiants: répartition par types de délit entre 1997 et 1999



Il serait erroné de conclure, sur la seule base de la diminution des dénonciations, à une accalmie sur le front de la drogue, car la situation réelle atteste le contraire. Selon nous, deux facteurs ont joué un rôle important:

- Plusieurs procédures pénales de grande envergure ayant été lancées en 1999, elles ont mobilisé beaucoup de ressources en personnel, diminuant du même coup le nombre des procédures;
- La police en uniforme a été en 1999, de manière exceptionnelle, affectée à des tâches de surveillance d'ambassades. Elle a donc été moins disponible pour les plaintes pénales.

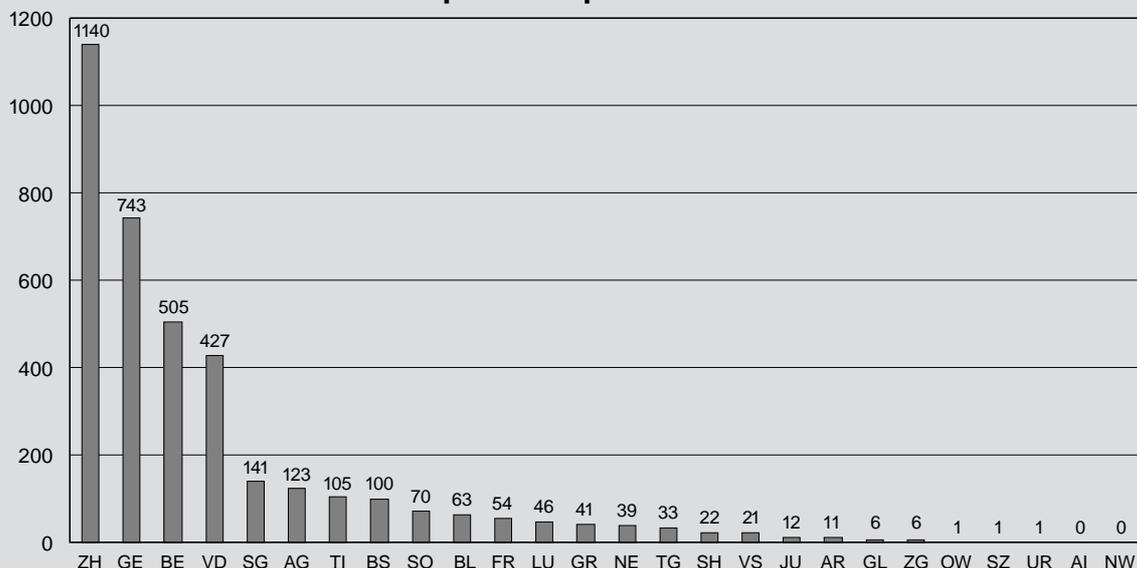
1.3 Trafic

1.3.1 Chiffres réels

Avec ses 3711 dénonciations enregistrées pour trafic de stupéfiants, l'année 1999 accuse un léger recul par rapport à 1998 (3734).

La part de chaque canton a quelque peu évolué. Pourtant, les cantons les plus peuplés, avec leurs grandes agglomérations, restent les plus en vue sur le front de la drogue.

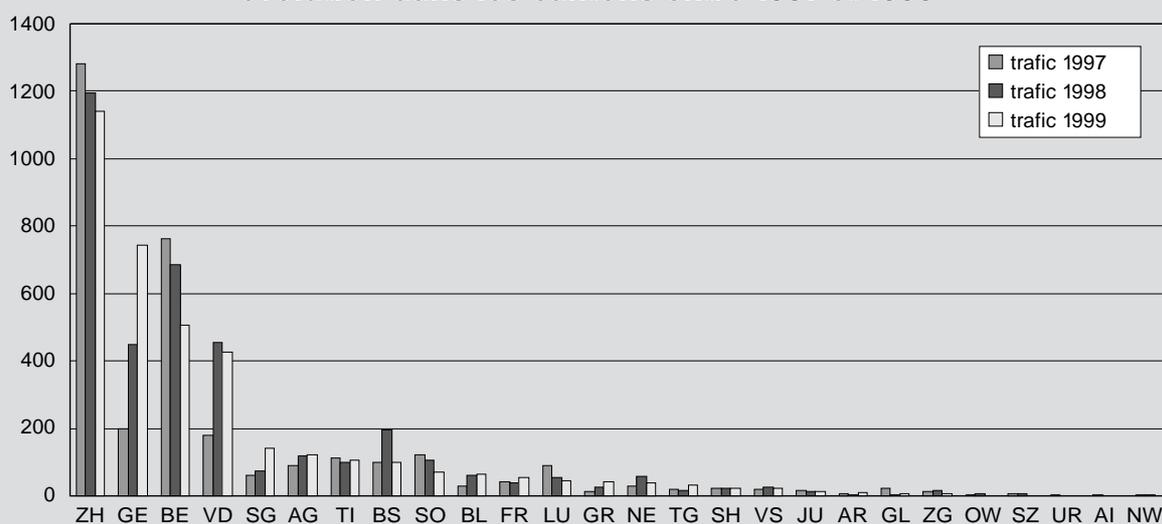
Dénonciations pour trafic de stupéfiants enregistrées en 1999: répartition par canton



A propos des 3711 dénonciations enregistrées pour trafic de stupéfiants, on constate que les dix cantons les plus gravement touchés (Zurich, Berne, Vaud, Tessin, Bâle-Ville, Soleure et Lucerne)

enregistrent un certain recul. En revanche, les cantons de Genève, Saint-Gall, Argovie, Bâle-Campagne et Fribourg accusent, entre 1997 et 1999, une augmentation parfois importante.

Dénonciations pour trafic de stupéfiants: évolution dans les cantons entre 1997 et 1999

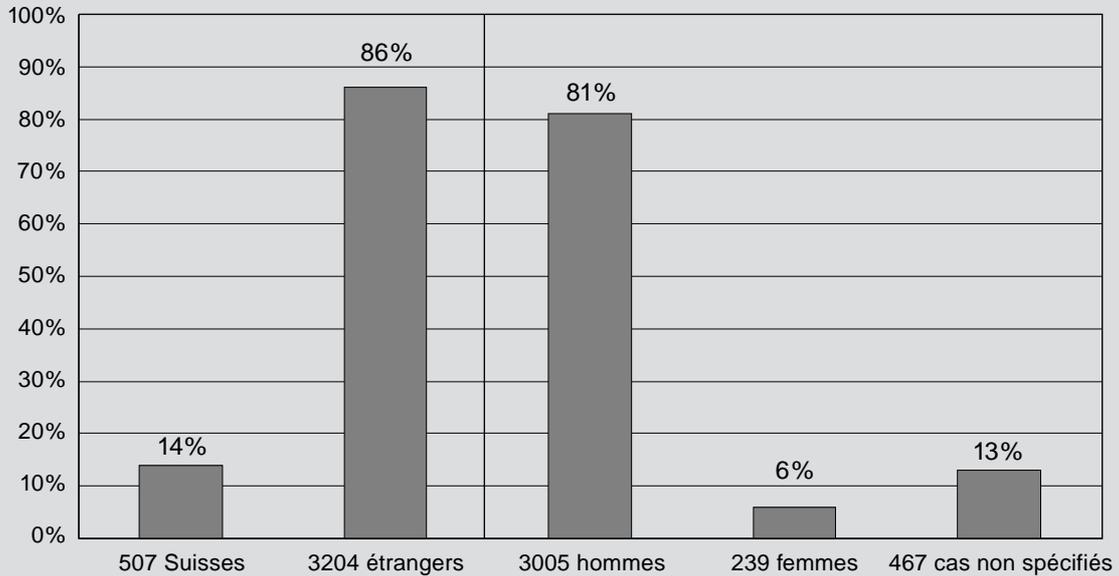


1.3.2 Provenance et sexe des auteurs de délits

Les auteurs du délit de trafic de stupéfiants sont en majorité des étrangers (86% des 3711 dénonciations). Les ressortissants suisses en représentent donc 14%. Par rapport à 1998, la part des étrangers a diminué de 2%.

81% des personnes dénoncées pour trafic de stupéfiants sont des hommes. Les femmes représentent 6%. Quant aux 13% restants, ils sont indéterminés, faute d'indication sur le sexe des auteurs.

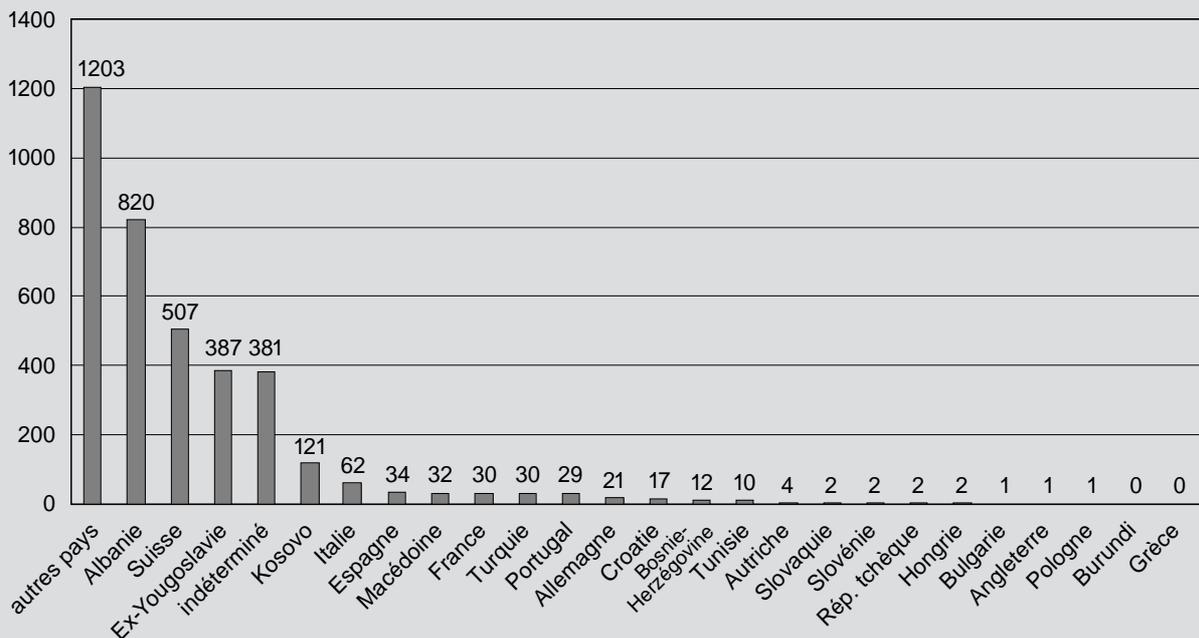
**Dénonciations pour trafic de stupéfiants enregistrées en 1999:
répartition par sexe et proportion Suisses/étrangers**



Le trafic d'héroïne et de cocaïne est aux mains de groupements criminels étrangers. Dans les cantons fortement touchés par ce trafic – en particulier Zurich, Berne, Bâle, Vaud et Genève – on constate qu'il est effectué surtout par des jeunes

gens d'origine albanaise ou africaine de l'Ouest. Ces groupements criminels comptent une forte proportion de requérants d'asile et de personnes séjournant illégalement en Suisse.

**Dénonciations pour trafic de stupéfiants enregistrées en 1999:
répartition par nationalité des trafiquants**



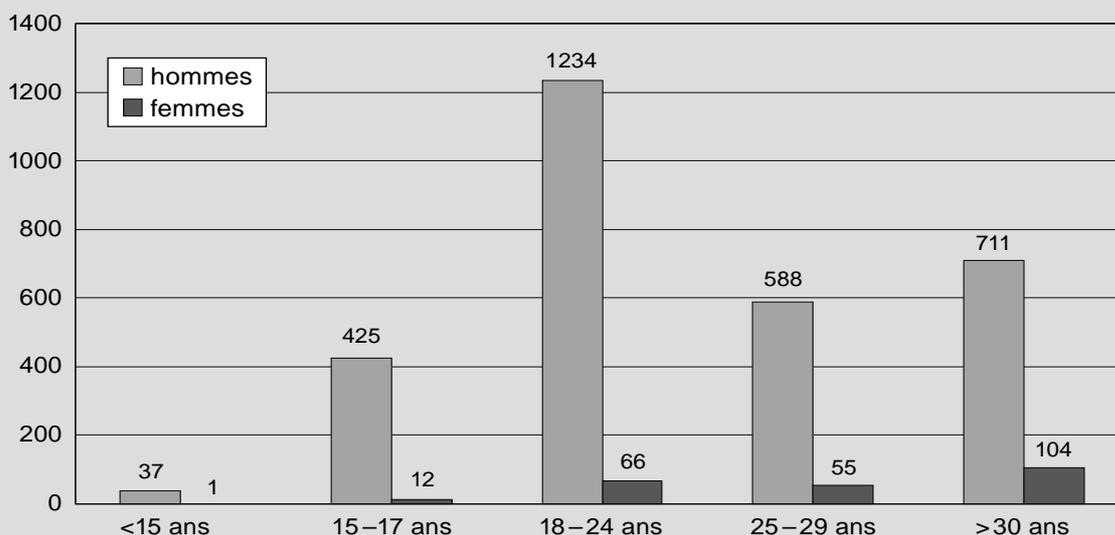
1.3.3 Groupes d'âge

Chez les hommes, la tendance de ces dernières années s'est confirmée: les 18 à 24 ans représentent le groupe d'âge le plus important (41%); viennent ensuite les personnes de plus de 30 ans (24%). Par rapport à 1998, la part des 15 à 17 ans a augmenté d'environ 2% et représente désormais les 14% de l'ensemble. L'augmentation de ce groupe d'âge est à mettre en relation avec un changement de comportement constaté chez les criminels, en particulier dans les bandes albanaises, qui utilisent intentionnellement des jeunes

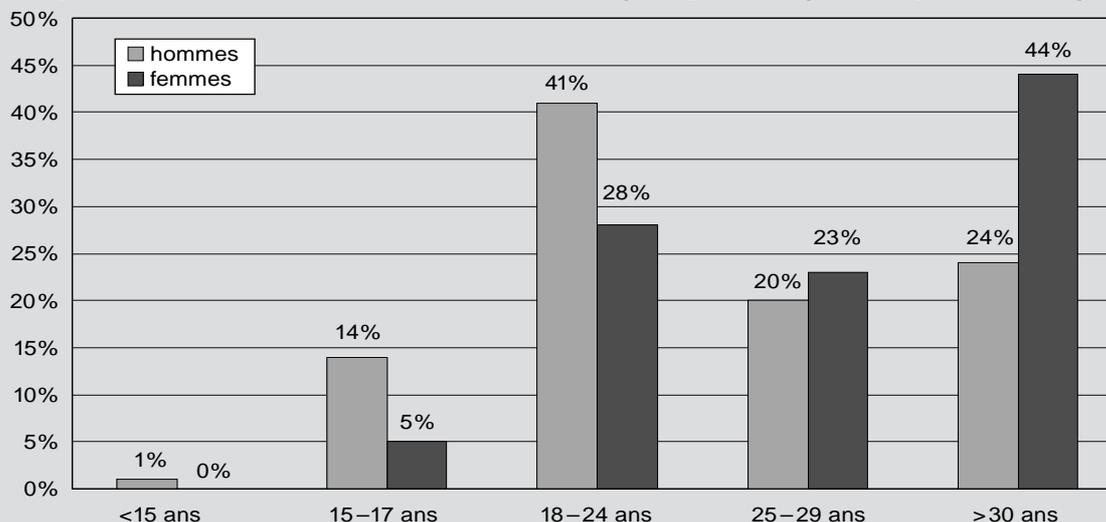
gens pour le trafic de rue. On constate en outre que le groupe d'âge statistiquement prédominant en matière de trafic de stupéfiants correspond, dans le domaine des réfugiés, au groupe d'âge prédominant parmi les requérants d'asile.

Chez les femmes, le groupe des plus de 30 ans (44%) est le plus fortement représenté, suivi des 18 à 24 ans (28%) et des 25 à 29 ans (23%). Quant aux mineures, elles ne jouent encore qu'un rôle secondaire dans le trafic des stupéfiants.

Dénonciations pour trafic de stupéfiants enregistrées en 1999: répartition en fonction du sexe et des groupes d'âge – a) chiffres réels



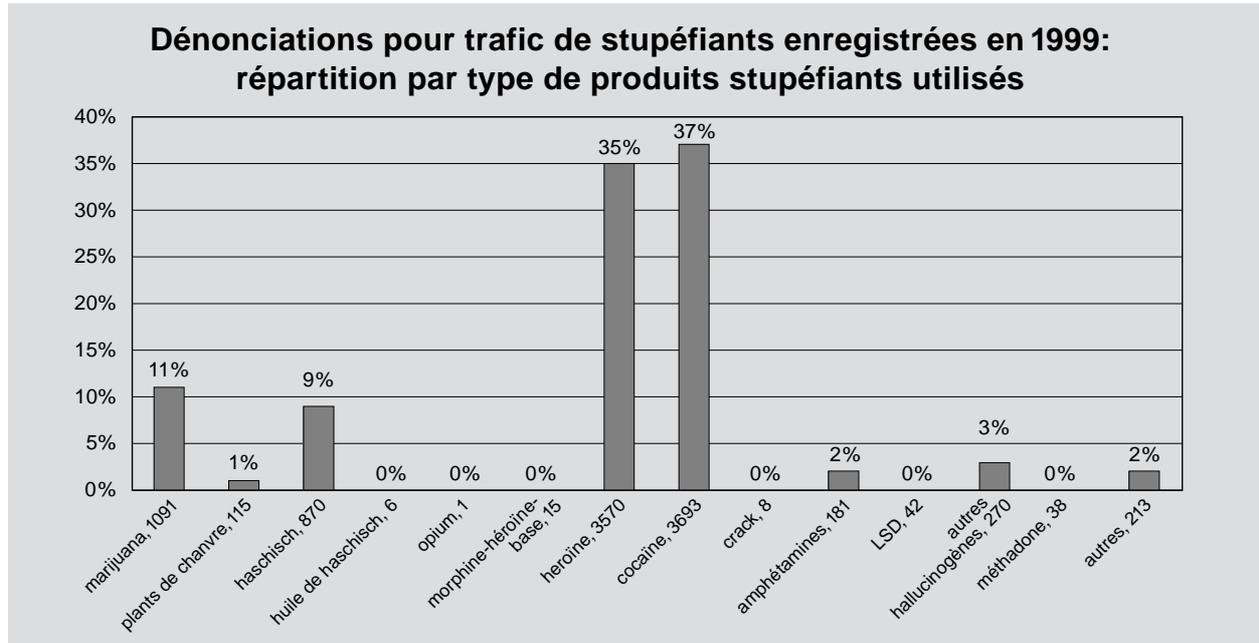
Dénonciations pour trafic de stupéfiants enregistrées en 1999: répartition en fonction du sexe et des groupes d'âge – b) pourcentages



1.3.4 Sortes de stupéfiants et prix

En matière de trafic de stupéfiants, on constate une large prédominance des drogues dures (cocaïne et héroïne). Celle-ci représentent environ 72% de l'ensemble des dénonciations enregistrées. La tendance apparue voici deux ans – dimi-

nution du nombre des dénonciations pour trafic d'héroïne et augmentation des dénonciations pour trafic de cocaïne – s'est confirmée en 1999: avec 37%, la cocaïne prend pour la première fois le pas sur l'héroïne. Quant aux produits cannabiques, ils ne représentent «que» 21% de l'ensemble des dénonciations pour trafic de stupéfiants.



Par rapport à 1998, le prix de l'héroïne et de la cocaïne accuse plutôt une tendance à la baisse:

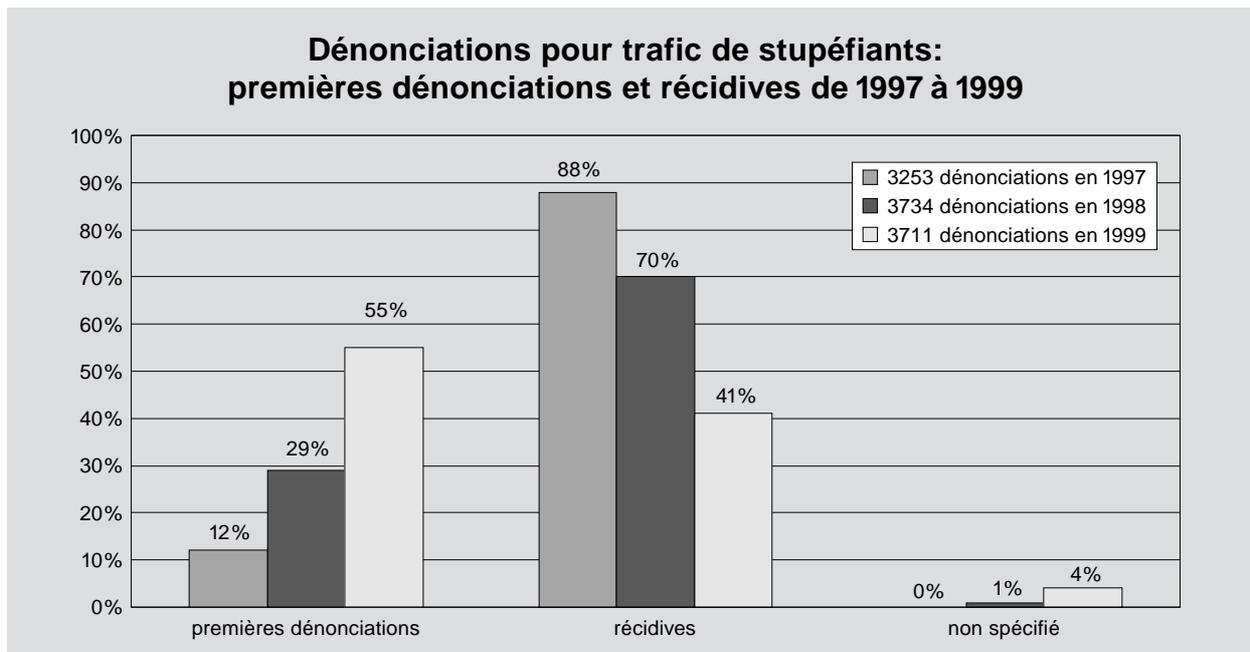
Prix des stupéfiants en 1998 et 1999 en francs suisses CHF

Drogue	Année	Dose	Gramme	Kilo
Héroïne	1999	20.- à 120.-	30.- à 150.-	20 000.- à 80 000.-
	1998	20.- à 120.-	30.- à 250.-	20 000.- à 80 000.-
Cocaïne	1999	30.- à 150.-	60.- à 200.-	45 000.- à 80 000.-
	1998	20.- à 150.-	80.- à 250.-	40 000.- à 80 000.-
Haschisch	1999		6.- à 15.-	2 000.- à 5 000.-
	1998		5.- à 15.-	3 000.- à 7 000.-
Marijuana	1999	3.- à 15.-	5.- à 15.-	300.- à 7 000.-
	1998	3.- à 5.-	3.- à 15.-	200.- à 7 000.-
Huile de haschisch	1999		15.- à 50.-	
	1998		25.- à 50.-	
LSD	1999	5.- à 60.-		
	1998	6.- à 60.-		
Ecstasy	1999	10.- à 60.-		
	1998	10.- à 60.-		

1.3.5 Premières dénonciations et récidives

Une comparaison portant sur les trois dernières années montre que le nombre des premières dénonciations est en constante augmentation. En

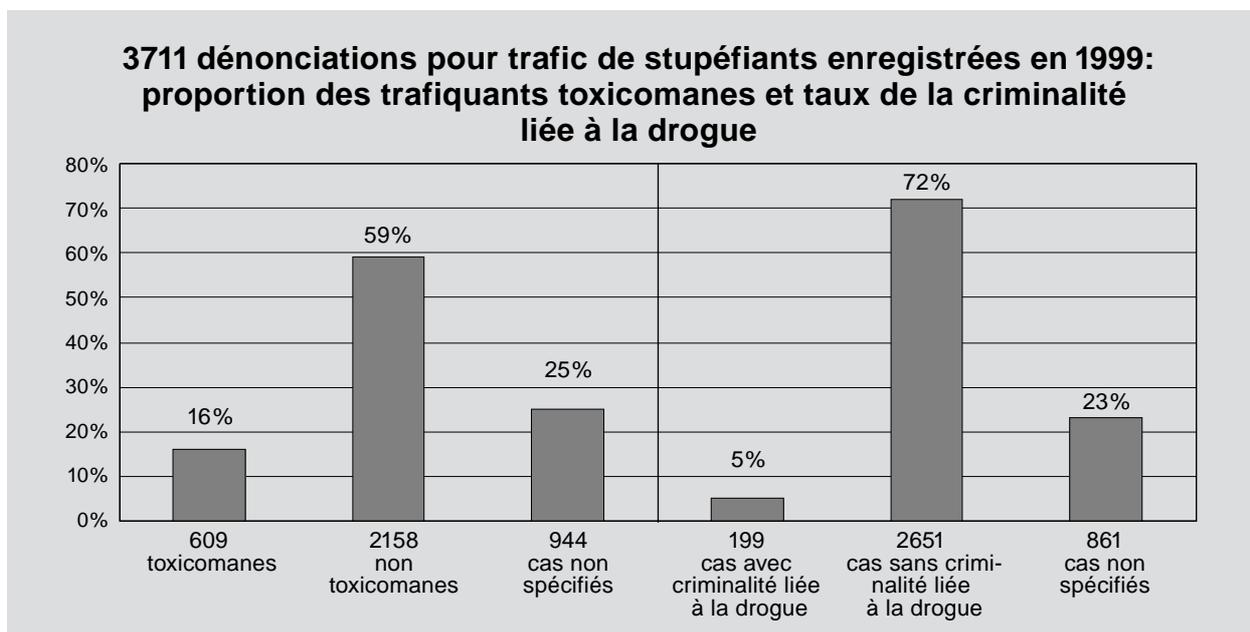
1999, pour la première fois, il a été supérieur à celui des récidives.



L'augmentation notable des premières dénonciations pourrait être mise en relation avec les agissements délictueux, statistiquement avérés, des

jeunes requérants d'asile venus pour la première fois en Suisse comme trafiquants de drogue.

1.3.6 Dépendance de la drogue et criminalité liée à la drogue



1.4 Consommation

1.4.1 Chiffres réels

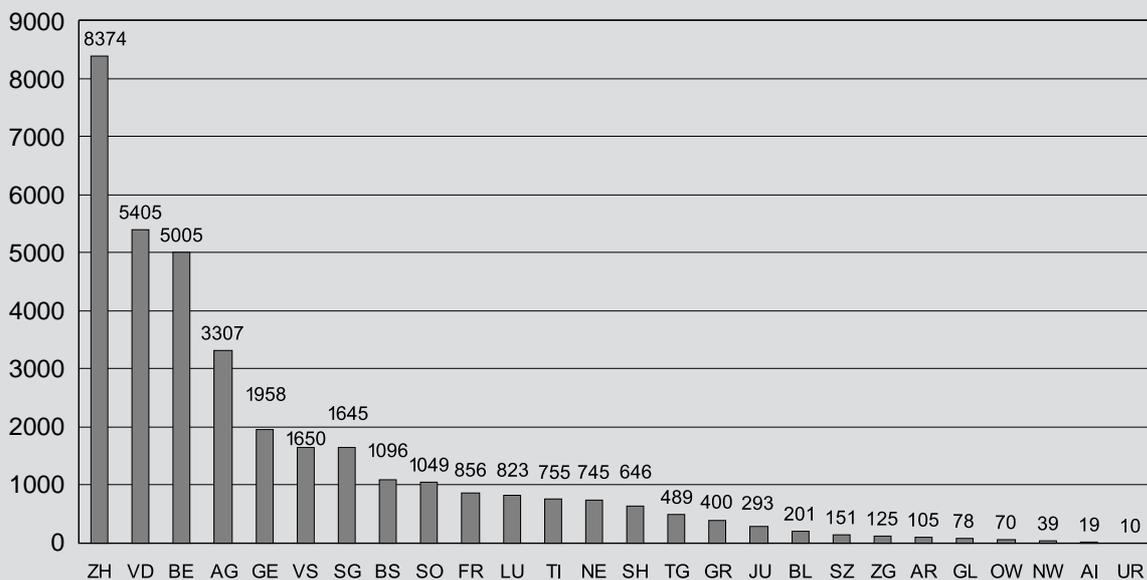
Par rapport à 1998 (37 110), le nombre total des dénonciations pour consommation de stupéfiants accuse en 1999 (35 294) une diminution de 1816 unités. Ce recul est-il dû à une diminution réelle de la consommation ou à un changement dans les priorités de la poursuite pénale, la question reste ouverte. En tout état de cause, la tendance à la baisse constatée dans les prix de la cocaïne et de l'héroïne sur le marché suisse (voir chiffre 1.3.4) semble être un indice de bon approvisionnement, voire même de saturation.

Les autorités de poursuite pénale sont de l'avis qu'en Suisse la mode est désormais à la consommation de cocaïne. Selon nos estimations, les be-

soins annuels de la Suisse en héroïne et en cocaïne avoisinent les 11 tonnes pour chacune de ces substances.

Malgré le boom du trafic, il a encore été possible d'éviter la formation de grandes scènes ouvertes de la drogue dans notre pays. Touchés de manière différente par la consommation de drogue, les cantons ou les régions se fixent des priorités elles aussi différentes pour réprimer cette consommation. Dans les grands villes, tout relâchement de la présence policière conduit inmanquablement à une aggravation de la situation.

Dénonciations pour consommation de stupéfiants enregistrées en 1999: répartition par canton

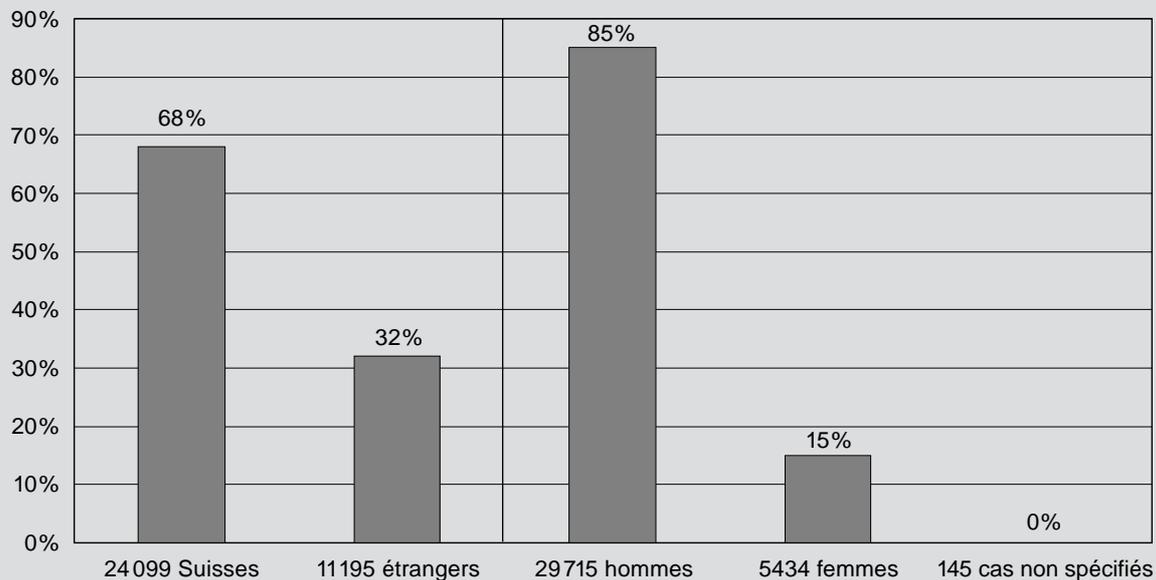


1.4.2 Provenance et sexe des personnes dénoncées pour consommation de stupéfiants

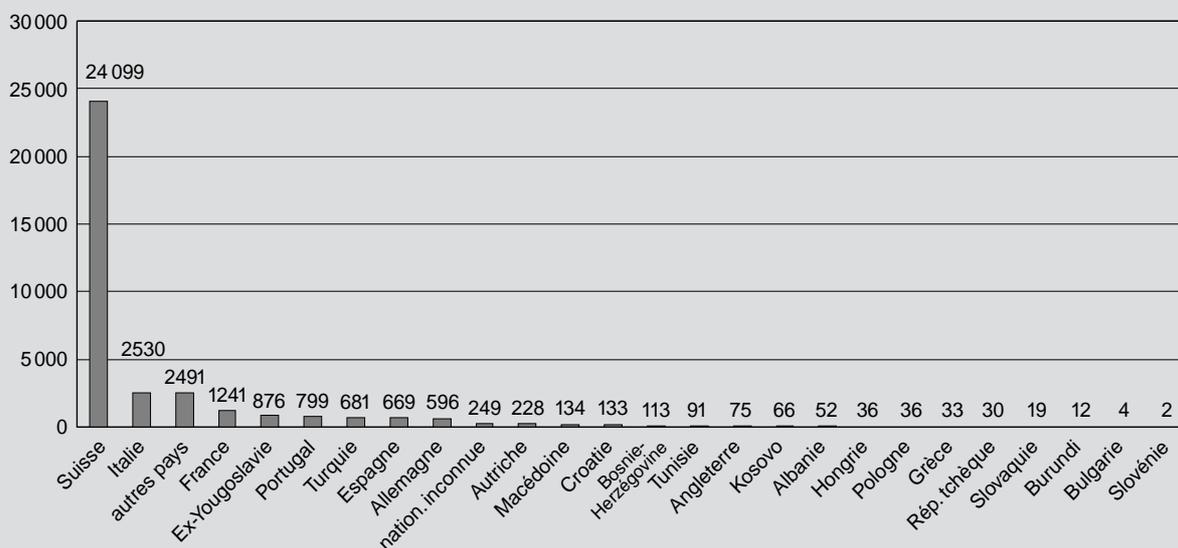
Des 35 294 personnes dénoncées pour consommation de stupéfiants, 24 099 étaient des ressortissants suisses et 11 195 des étrangers.

Les hommes étant nettement majoritaires (85%), les femmes représentent 15% de l'ensemble des consommateurs.

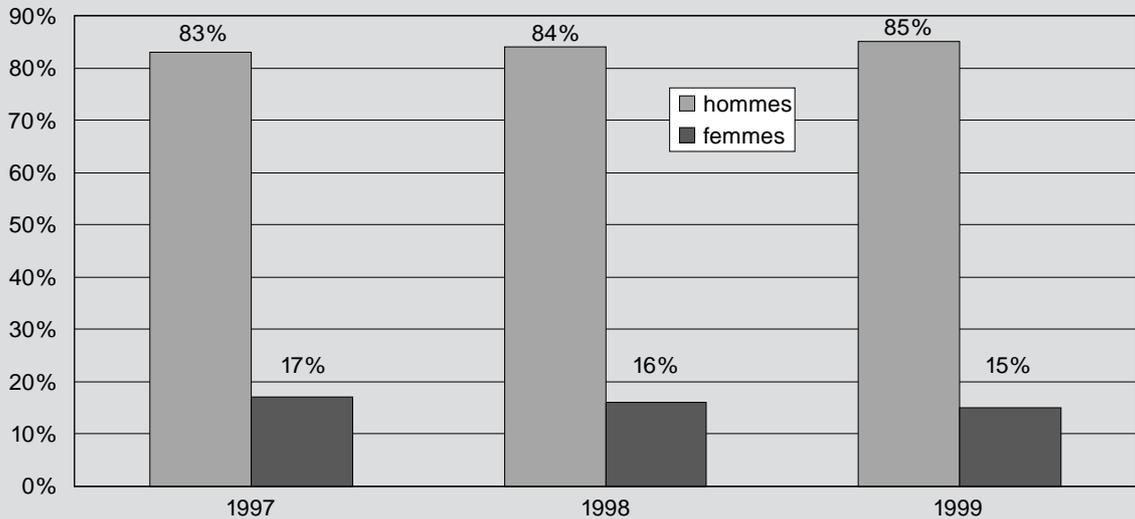
**Dénonciations pour consommation de stupéfiants enregistrées en 1999:
a) répartition par sexe et proportion Suisses/étrangers**



**Dénonciations pour consommation de stupéfiants enregistrées en 1999:
b) répartition par nationalités**



Dénonciations pour consommation de stupéfiants de 1997 à 1999: répartition en fonction du sexe

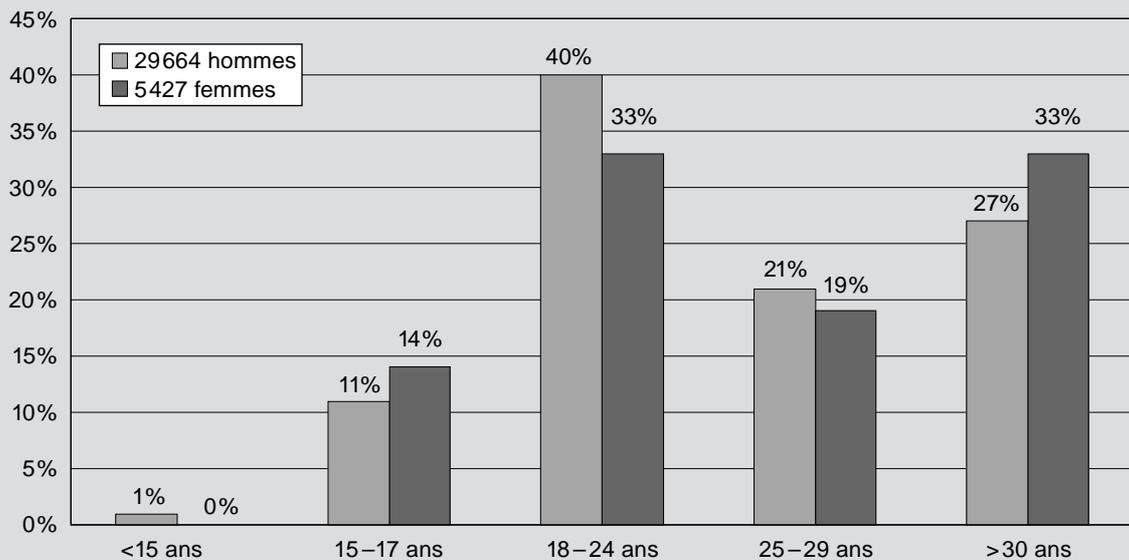


1.4.3 Groupes d'âge des personnes dénoncées pour consommation de stupéfiants

En comparaison avec 1998, les changements sont insignifiants. Les hommes de 18 à 24 ans forment le 40% des consommateurs, suivis des hommes de 30 ans et plus. Chez les femmes, ce

sont les 18 à 24 ans (33%) et les femmes de plus de 30 ans (33%) qui sont le plus fortement représentées.

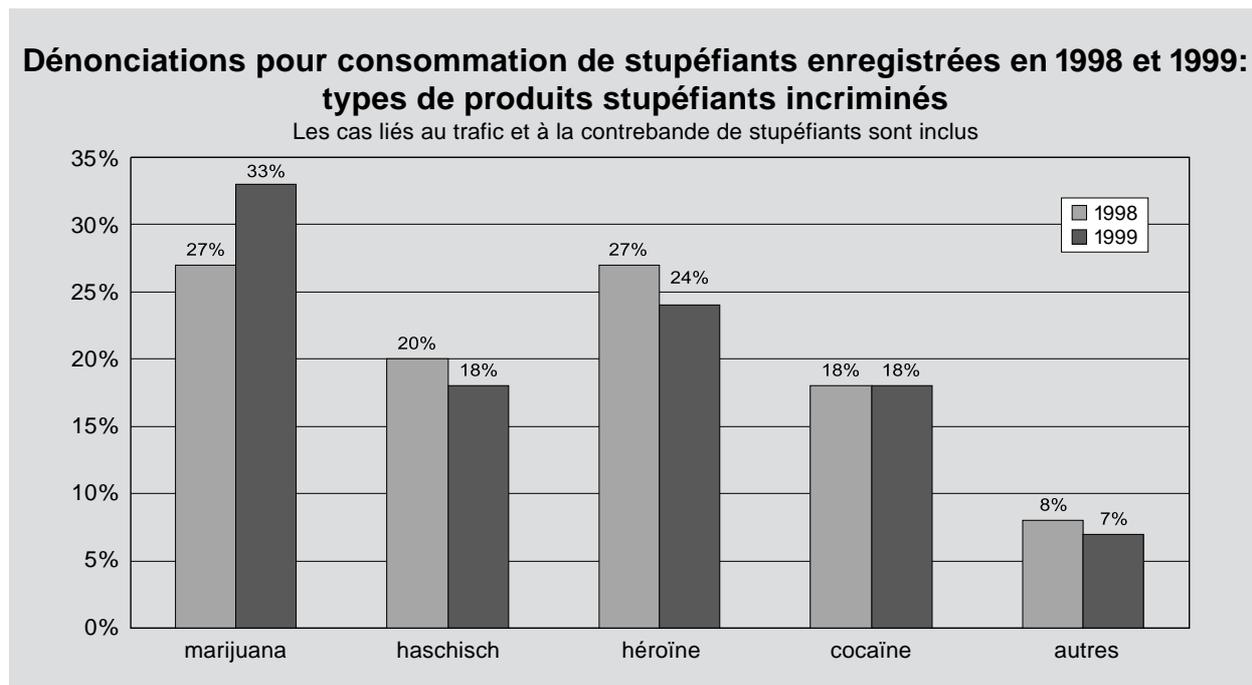
Dénonciations pour consommation de stupéfiants enregistrées en 1999: répartition en fonction des groupes d'âge



1.4.4 Types de drogue figurant dans les dénonciations pour consommation de stupéfiants

En matière de consommation, la marijuana (33%) arrive en tête, devant l'héroïne (24%), la cocaïne (18%) et le haschisch (18%). Le nombre des dénonciations pour consommation de cocaïne est

resté stable par rapport à 1998, celui de l'héroïne diminuant de 3%. Avec leurs 7%, les autres types de drogue ne jouent qu'un rôle secondaire.

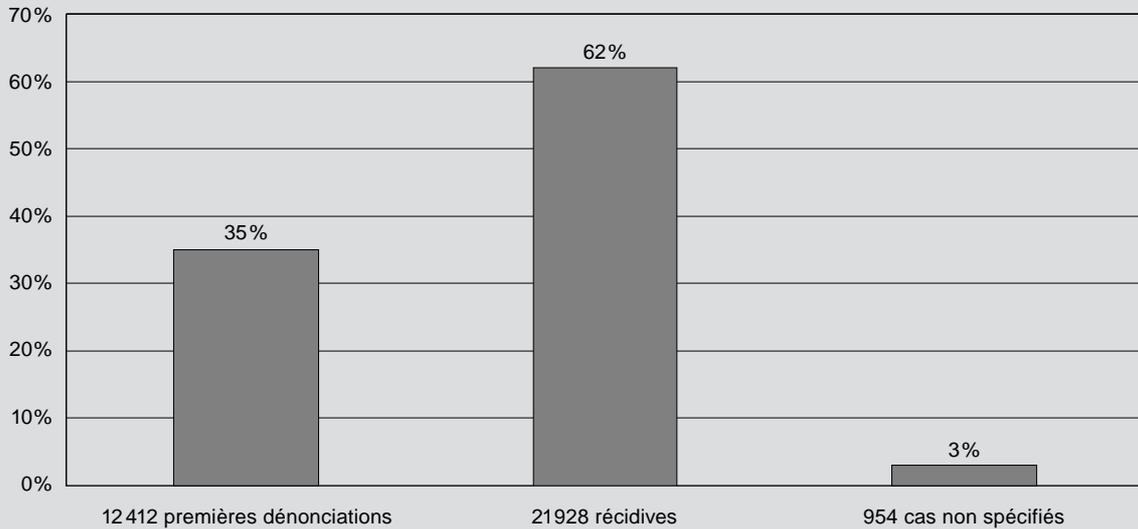


1.4.5 Récidives dans les dénonciations pour consommation de stupéfiants

Ces dernières années, le nombre des premières dénonciations avait tendance à augmenter, alors que celui des récidives diminuait régulièrement.

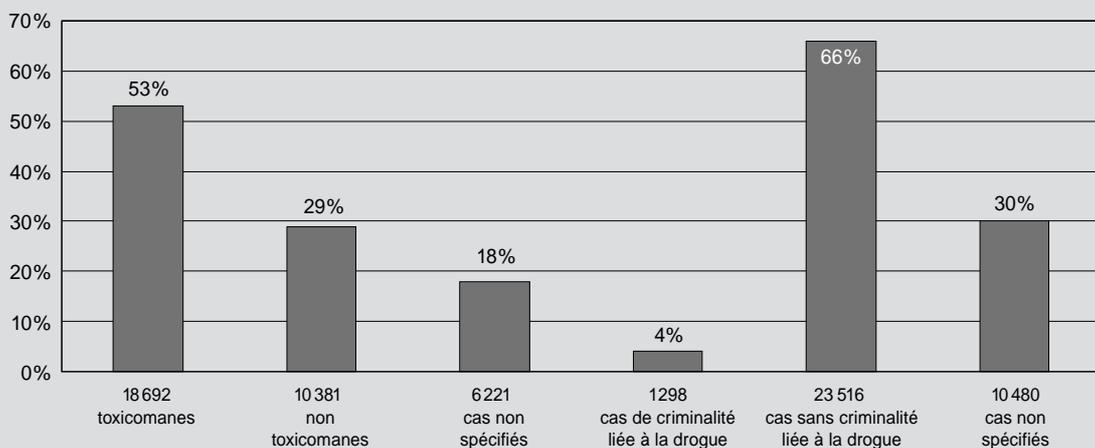
Actuellement, on ne dispose d'aucun élément pour expliquer cette évolution avec certitude.

**Dénonciations pour consommation de stupéfiants enregistrées en 1999:
a) taux de récidive**



1.4.6 Dépendance et criminalité liée à la drogue dans les dénonciations pour consommation de stupéfiants

**Dénonciations pour consommation de stupéfiants enregistrées en 1999:
b) répartition en fonction de la dépendance et de la criminalité liée à la drogue**



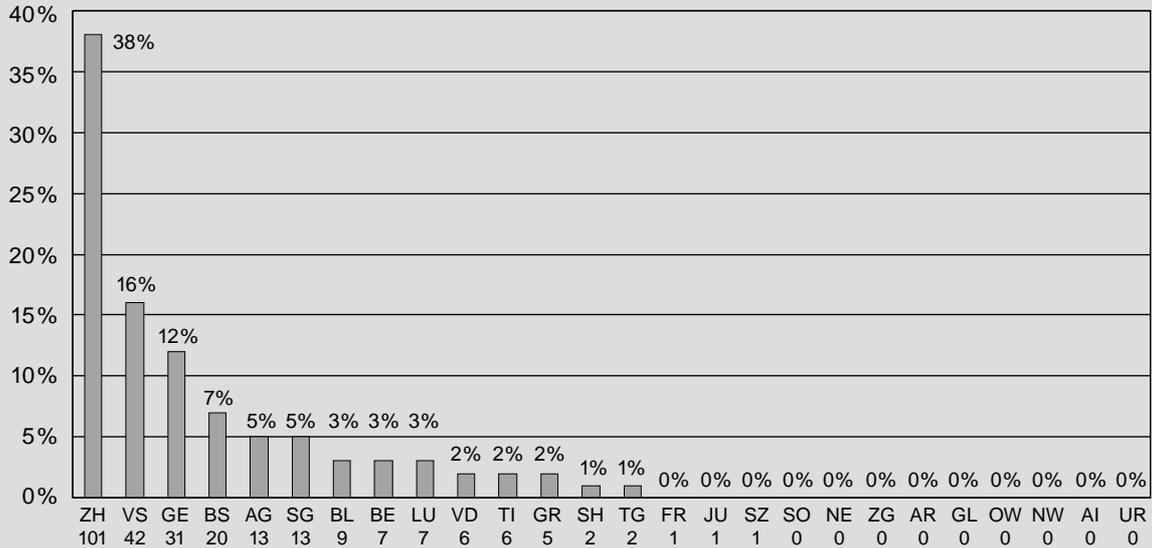
1.5 Contrebande

1.5.1 Dénonciations

La situation en matière de contrebande ne s'est pas fondamentalement modifiée en 1999: les 267 dénonciations pour contrebande de drogue correspondent plus ou moins aux 282 dénonciations enregistrées en 1998. Dans le domaine de la

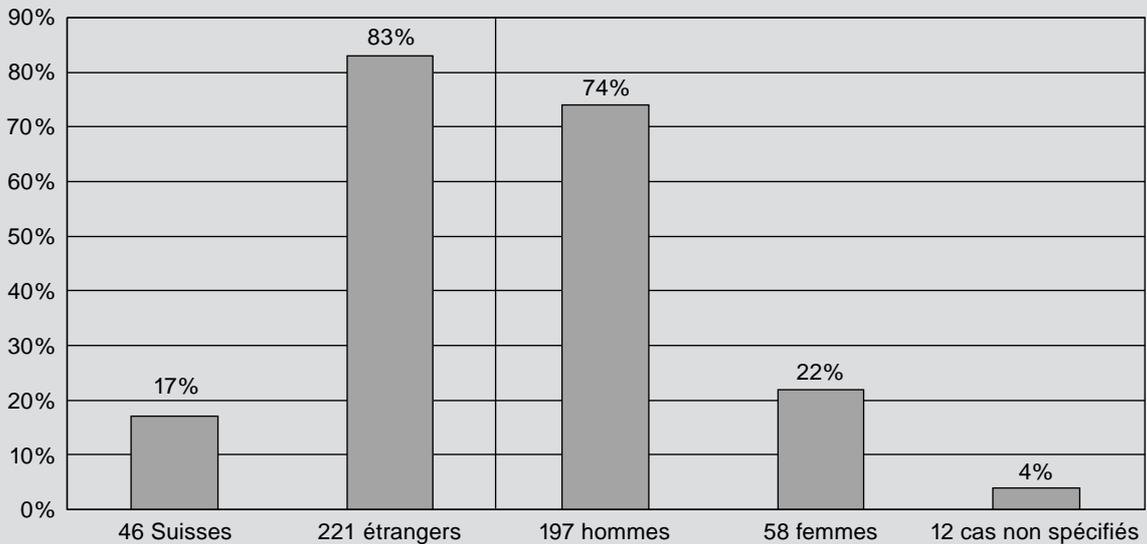
contrebande, le canton de Zurich joue un rôle central. Figurant en première place des cantons, il enregistre à lui seul 38% des saisies. Ce phénomène s'explique par la présence de l'aéroport international de Zurich-Kloten et le fait que Zurich fait fonction de plaque tournante pour les drogues dures au plan national.

Dénonciations pour contrebande de stupéfiants enregistrées en 1999: répartition par cantons

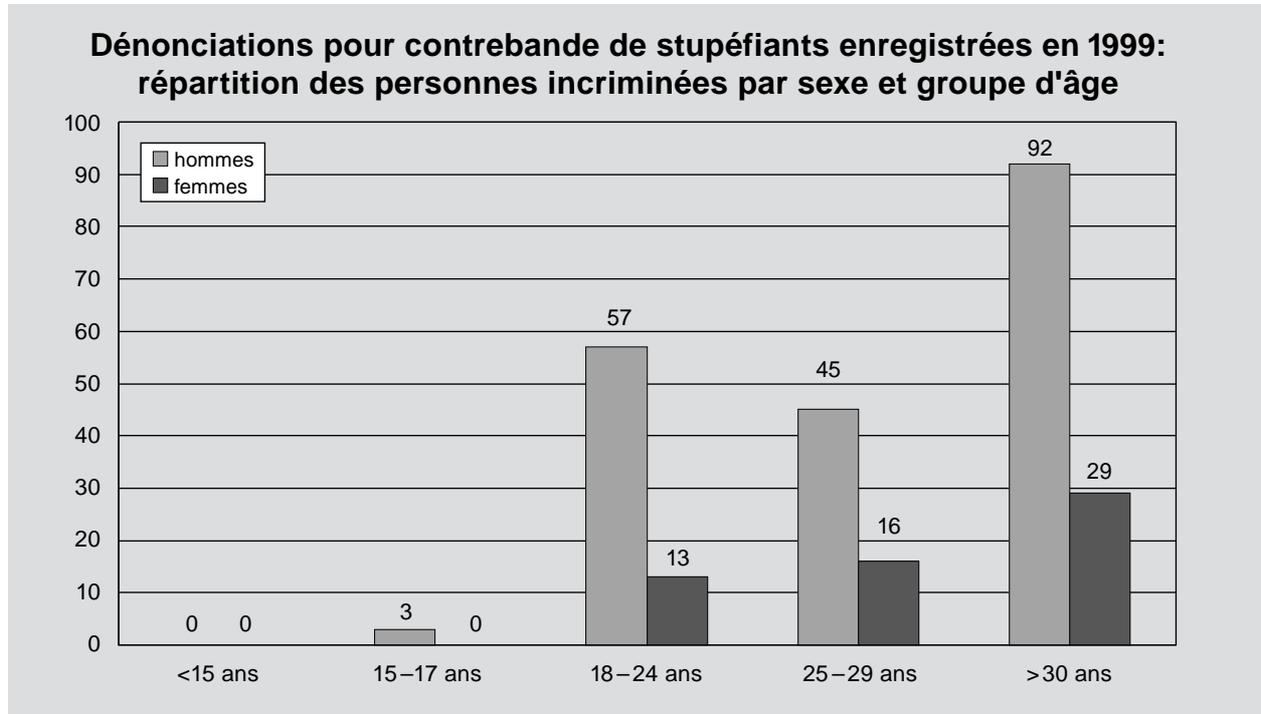


1.5.2 Provenance et sexe des personnes dénoncées pour contrebande de stupéfiants

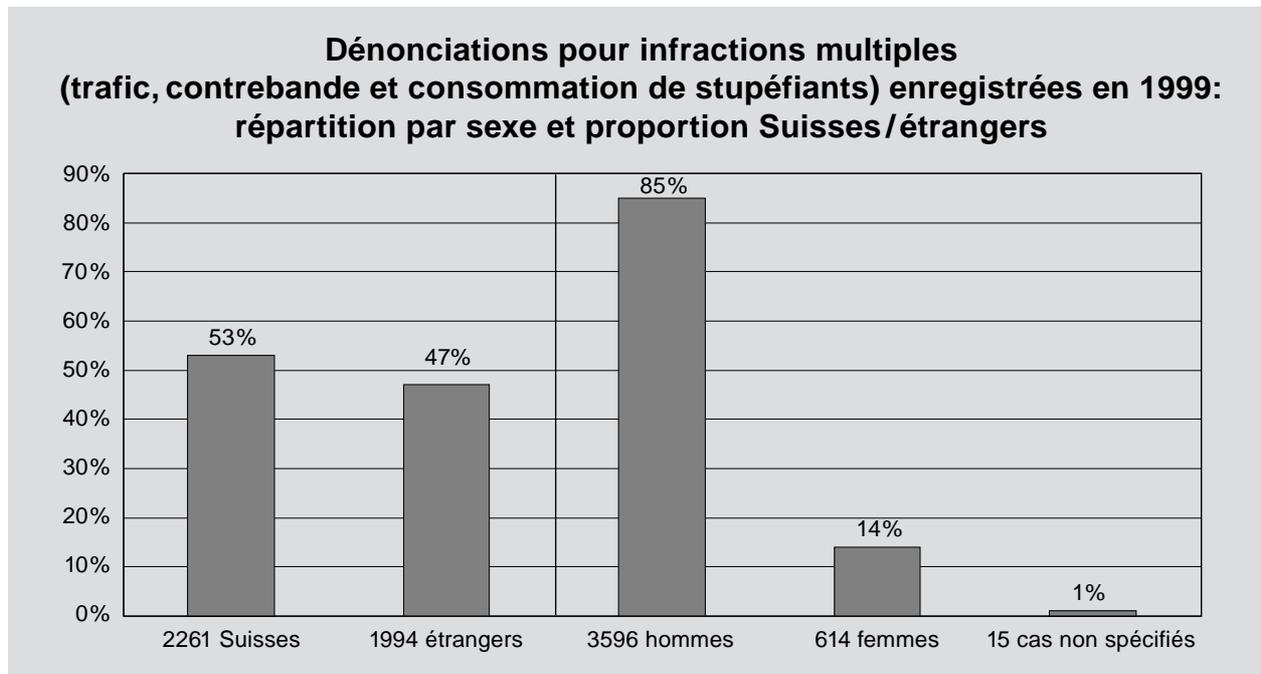
Dénonciations pour contrebande de stupéfiants: répartition en fonction de la provenance et du sexe des personnes incriminées



1.5.3 Contrebande de stupéfiants par groupes d'âge



1.5.4 Saisie de la délinquance mixte liée aux stupéfiants



1.5.5 Répression de la contrebande de stupéfiants par l'Administration fédérale des douanes (AFD)

Le contrôle effectué par le Corps des gardes-frontière se concentre principalement sur le trafic des voyageurs. Les douaniers portent leur attention sur le trafic des marchandises.

Sur l'ensemble des saisies de stupéfiants effectuées en 1999, la part émanant de ces deux organes est très importante.

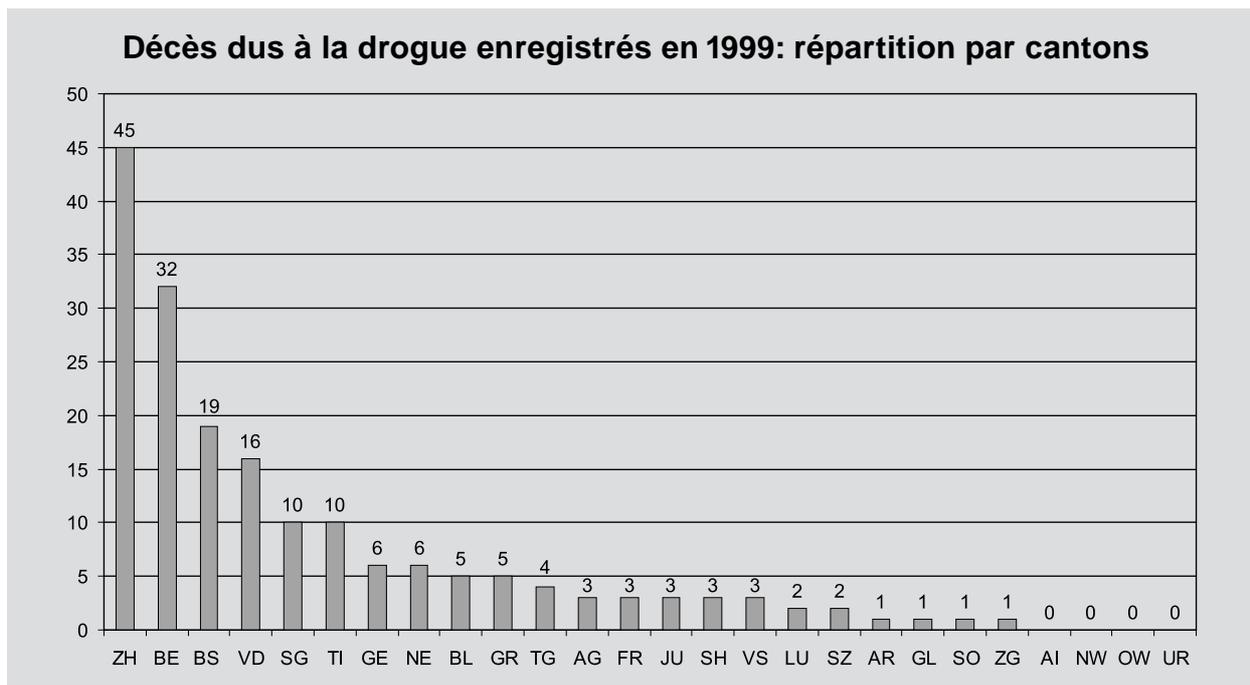
En 1999, la statistique élaborée par l'AFD a enregistré au total 3138 cas impliquant des stupéfiants.

Saisies de stupéfiants en 1999	AFD
Route	2401
Terrain	258
Poste	257
Train	134
Avion	72
Total	3138

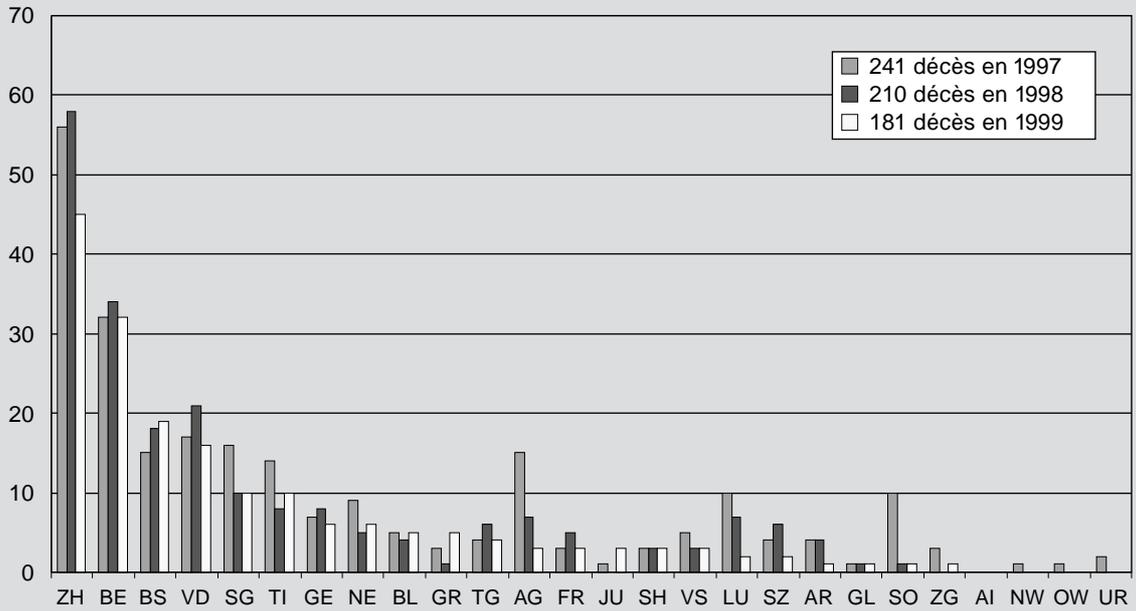
Type de drogue	AFD
Héroïne	143 kg
Cocaïne	68 kg
Cannabis	148 kg
Khat	814 kg
Ecstasy	32 000 pilules

1.6 Décès dus à la drogue

Les 181 décès dus à la drogue enregistrés en 1999 représentent à nouveau une diminution par rapport à l'année précédente.



Décès dus à la drogue de 1997 à 1999: répartition par cantons



Décès dus à la drogue enregistrés en 1999: répartition des victimes en fonction de l'âge et du sexe

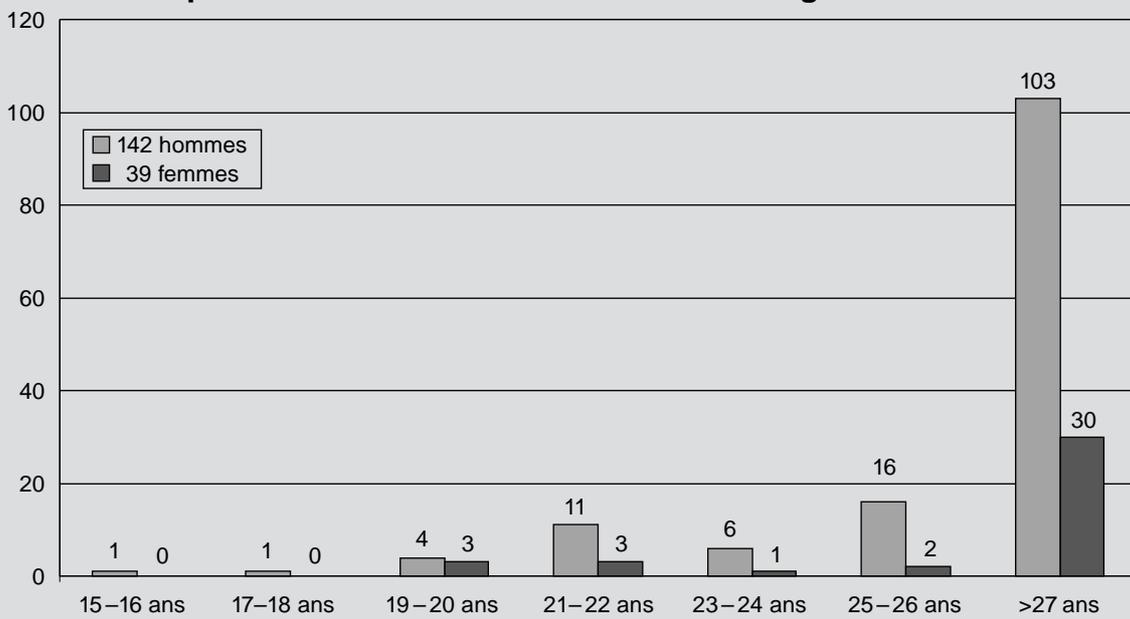


Tableau des décès dus à la drogue en 1999: répartition par canton, selon l'âge et le sexe

Age	15-16		17-18		19-20		21-22		23-24		25-26		>27		Total		
Année de naissance	83-84		81-82		79-80		77-78		75-76		73-74		<72				
Canton																	
AG							2		1						3	0	3
AI															0	0	0
AR													1		1	0	1
BE					2		1		4		1		16	8	24	8	32
BL													4	1	4	1	5
BS											2		9	8	11	8	19
FR									1		1		1		3	0	3
GE					1						2		2	1	5	1	6
GL													1		1	0	1
GR													4	1	4	1	5
JU											2		1		3	0	3
LU							1						1		2	0	2
NE			1				1						3	1	5	1	6
NW															0	0	0
OW															0	0	0
SG						1	2						7		9	1	10
SH						1							2		2	1	3
SO													1		1	0	1
SZ					1								1		2	0	2
TG													4		4	0	4
TI							1						7	2	8	2	10
UR															0	0	0
VD	1							1			2		11	1	14	2	16
VS								1			1		1		2	1	3
ZG											1				1	0	1
ZH						1	3	1		1	4	2	26	7	33	12	45
Total	1	0	1	0	4	3	11	3	6	1	16	2	103	30	142	39	181

2 Situation dans les cantons en matière de drogue

2.1 Zurich (polices cantonale et municipale)

Bien que le trafic ait été des plus intenses, et à l'exception d'une scène mineure à la «Bäckeranlage» de Zurich, il n'y a pratiquement pas eu de scène ouverte de la drogue à signaler sur le territoire de la ville et du canton de Zurich en 1999. Le nombre des toxicomanes s'est stabilisé à un niveau élevé. Les consommateurs de drogue s'approvisionnent dans la rue. En ville de Zurich, le trafic est concentré dans les circonscriptions 4, 5 et à la gare d'Oerlikon; dans le canton, il a lieu principalement dans la vallée de la Limmat et s'étend jusqu'aux confins du canton d'Argovie. Dans l'Oberland zurichois, il est actif jusqu'à la frontière saint-galloise. En ville de Winterthur, grâce à une présence policière soutenue, le trafic de drogue visible a pu être contenu. Les plaintes pénales déposées par la police municipale pour consommation de drogue ont cependant diminué, la police en uniforme ayant été requise, pendant une longue période, pour surveiller des représentations consulaires étrangères.

Les autorités ont constaté que d'importantes quantités d'héroïne arrivent dans le grand Zurich. Des individus se chargent ensuite de la distribuer dans toute la Suisse et à l'étranger. Les bandes les plus actives dans ce domaine se composent de jeunes ressortissants albanais et ex-yougoslaves, en majorité requérants d'asile ou en situation de séjour illégale. Les commanditaires agissent en coulisses depuis l'étranger (par ex. à partir de la République tchèque).

Les Africains de l'Ouest et les Sud-Américains se partagent le marché de la cocaïne. Certaines bandes combinent trafic d'héroïne et trafic de cocaïne.

La demande en produits cannabiques reste élevée. Elle est partiellement satisfaite par la culture autochtone de chanvre et par les nombreuses boutiques qui commercialisent cette plante. A la faveur d'une action menée conjointement par la police cantonale et la police municipale, plusieurs installations de production et plusieurs boutiques ont fait l'objet d'un contrôle le 27.10.99. Plusieurs centaines de kilos de produits cannabiques et de l'argent liquide ont ainsi été saisis.

L'ecstasy est avant tout consommé dans l'univers de la techno. Si les saisies restent relativement limitées dans ce domaine, elles ont néanmoins atteint en 1999 le niveau de 1998.

La méthamphétamine connue sous le nom de «SHABU», produite en Thaïlande et aux Philippines, est une drogue à la mode qui se vend principalement dans le milieu en tant que pilule amincissante. L'effet stimulant de cette substance peut durer 24 heures et mettre ceux qui en consomment dans un état d'angoisse paranoïde. Faute d'étude appropriée, on est encore mal renseigné sur cet univers particulier.

2.2 Berne (polices cantonale et municipale)

Le canton de Berne signale une légère modification de la situation générale en matière de drogue, en particulier dans les domaines suivants:

- Les quantités d'héroïne et de cocaïne ont augmenté dans le trafic de rue;
- Les groupements criminels étrangers disposent de davantage de personnes pour desservir le trafic de rue;
- Le trafic de rue se passe de plus en plus dans des locaux fermés;
- Les groupements criminels étrangers élargissent leur rayon d'action en tirant profit des techniques modernes de communication.

Le trafic d'héroïne et de cocaïne est bien structuré, à tous les niveaux.

Le trafic d'héroïne est dominé par les requérants d'asile albanais et ex-yougoslaves séjournant légalement ou illégalement dans notre pays. On note également la présence – de manière isolée – de ressortissants turcs. Les Suisses se trouvent plutôt du côté des consommateurs. Les autorités de poursuite pénale sont d'avis que l'héroïne mise sur le marché en portions de 50 g à 100 g provient du grand Zurich.

Le trafic de cocaïne est dominé par des ressortissants africains, libanais, de la République dominicaine et de la Colombie. En outre, on constate que dans le trafic de rue, où prédominent les Noirs africains, les policiers en service extérieur ont de plus en plus de peine à contenir la violence des dealers.

Dans les niveaux moyen et supérieur de la hiérarchie on trouve de plus en plus souvent des ressortissants étrangers bénéficiant d'une autorisation de séjour (notamment de la Colombie et de la République dominicaine) et ayant des liens avec le milieu de la prostitution. A propos de milieu, il convient de relever qu'à Berne environ 250 femmes pratiquent la prostitution liée à la drogue. Quelques ressortissants suisses sont impliqués, de manière isolée, dans le trafic de cocaïne, dont l'importance augmente. La consommation de cocaïne est elle aussi à la hausse.

Le trafic de rue a légèrement augmenté dans le canton pendant les mois d'été alors que la situation en ville de Berne est restée stable. Les groupes d'intervention mis en place de manière sporadique avaient plusieurs objectifs:

- identifier les trafiquants de drogue et les commanditaires agissant en coulisses;
- éviter la création d'une scène ouverte de la drogue;
- déterminer la provenance des stupéfiants.

Tout relâchement de ces efforts conduirait inévitablement à une augmentation du trafic de rue dans la ville.

Concernant les drogues synthétiques, principalement les amphétamines, l'ecstasy et le LSD, la situation est restée inchangée par rapport à 1998.

Dans le domaine du cannabis, la situation continue à se détériorer. La culture et la vente semblent être bien organisées. Ainsi, à la fin de 1999, on comptait en ville et dans le canton de Berne 17 boutiques commercialisant du chanvre. Ces dernières sont bien fréquentées (entre 90 et 150 clients par jour). Si les consommateurs sont de tous âges, on note malheureusement une prédominance de plus en plus marquée des jeunes dans le domaine du cannabis.

2.3 Bâle-Ville / Bâle-Campagne

A Bâle, le trafic d'héroïne est sous le contrôle des Albanais, des Kosovars et des Turcs. Ils agissent à la fois comme importateurs et comme revendeurs. Leurs bandes sont rigoureusement organisées et composées d'individus issus de la même ethnie. On a pu constater à plusieurs reprises que

des personnes de même origine, mais résidant en Suisse et considérées comme bien intégrées, peuvent également en faire partie, mettant leurs infrastructures à la disposition de l'organisation, par exemple dans la restauration, les agences de voyage ou les services de transfert d'argent. Selon les autorités, l'héroïne provient en majorité de la région zurichoise.

Les Noirs africains, en majorité requérants d'asile, et les Sud-Américains contrôlent quant à eux le commerce en gros de la cocaïne. Ces derniers se distinguent par une organisation cloisonnée à l'extrême. Ainsi, à partir d'un certain niveau de hiérarchie, le groupement n'utilise pratiquement que des personnes issues de la même famille ou du même clan. Une partie des personnes responsables de l'organisation résident en Suisse. Elles bénéficient d'un permis de séjour ou d'établissement ou sont mariés avec des citoyens suisses. On a par ailleurs constaté l'existence de liens avec le monde de la prostitution (artistes de cabaret). La cocaïne est en partie introduite en Suisse par des Européens ou des Sud-Américains munis de faux papiers (passeports vénézuéliens falsifiés). On note également, au sein de ces groupements, une propension à l'usage de la violence ou du chantage (par ex. enlèvement d'enfant) pour forcer les membres du groupe à suivre la ligne prescrite. On en arrive aussi à des violences entre groupements rivaux pour la défense d'intérêts particuliers ou le contrôle d'un territoire.

Le petit trafic d'héroïne et de cocaïne a lieu dans le voisinage des trois locaux d'injection de Bâle. La drogue y est aussi consommée sur le champ, sans que soient sollicitées l'infrastructure et les prestations des locaux mis à la disposition des toxicomanes. Cette situation a eu pour effet d'attirer les toxicomanes, créant ainsi, de facto, une scène ouverte de la drogue aux alentours de ces installations. En été, le trafic de drogue a considérablement augmenté sous l'action, le plus souvent, de ressortissants étrangers (Noirs africains, Albanais et Kosovars).

Dans la deuxième moitié de l'année, plusieurs boutiques commercialisant du chanvre ont fait l'objet d'une inspection. Des stupéfiants ont été saisis et le produit de leur vente confisqué. On a en outre pu constater que plusieurs boutiques ins-

pectées ne tenaient aucune comptabilité. Manifestement, les responsables de ces boutiques utilisent ce moyen pour brouiller les pistes et éviter toute interprétation du chiffre d'affaires et des gains effectués.

2.4 Soleure

Le marché de l'héroïne est alimenté en majorité et à bas prix par des Albanais. Des enquêtes ont montré que des ressortissants turcs étaient également impliqués dans le trafic.

Les Noirs africains dominent le marché de la cocaïne. Les maisons pour requérants d'asile et certains appartements leur servent de dépôt. Les enquêtes ont montré que des Turcs s'approvisionnent en cocaïne auprès des Noirs africains.

En matière de cannabis, il convient de signaler une augmentation massive de la vente et de la consommation des «coussins aromatiques» remplis de chanvre. Ces derniers se vendent surtout dans quelques boutiques et petits commerces de Soleure et Olten.

2.5 Argovie

On constate que le grand trafic de drogue a lieu surtout dans la vallée de la Limmat, dans l'agglomération proche du canton de Zurich. Bien qu'habitant dans le canton d'Argovie, les trafiquants ont orienté leur commerce vers Zurich. Il s'agit avant tout de groupements criminels composés d'Albanais originaires du Kosovo et d'Albanie. La plupart sont requérants d'asile et vendent aussi bien l'héroïne que la cocaïne. Quant aux commanditaires du trafic, ils dirigent les opérations de transfert et de réception de la drogue dans notre pays à partir de la Macédoine en faisant usage de téléphones mobiles.

Les contrôles effectués par la police cantonale argovienne dans les trains ont permis de constater que les courriers de la drogue utilisaient de plus en plus ce moyen pour acheminer l'héroïne et la cocaïne jusque dans les villes de Berne, Olten, Soleure et Granges. Ils sont souvent munis de faux papiers où ils apparaissent comme mineurs.

Les produits cannabiques sont très demandés et apparaissent souvent. Des instructions pénales ont été ouvertes contre les responsables de boutiques vendant du chanvre. Dans le district de Zofingue, toutes les boutiques spécialisées ont été fermées et leurs responsables dénoncés pénalement. Il a été possible, dans deux cas, de découvrir à combien se montaient le chiffre d'affaires et les bénéfices engrangés par ce type de commerce. Une des boutiques avait acheté, en l'espace de 9 mois, pour 287 300.– fr. de produits à base de chanvre et vendu pour 623 000.– fr., ce qui représente un gain de 287 000.– fr. Dans l'autre cas, les responsables avaient, en l'espace de 6 mois, réalisé un chiffre d'affaires de 852 000.– fr. de produits à base de chanvre et encaissé un bénéfice de 415 000.– fr.

2.6 Suisse centrale (Lucerne, Uri, Schwyz, Nidwald, Obwald, Zoug, Glaris)

Le marché de l'héroïne est dominé par des Albanais et des Macédoniens faisant partie d'organisations criminelles structurées et bien organisés. Dans le cadre d'une opération, la police a découvert que plusieurs kilos d'héroïne avaient été introduits en Suisse par une voiture de tourisme en provenance du Kosovo. La drogue avait été dissimulée, au niveau des portières, dans la partie inférieure de l'habitacle.

La demande en cocaïne reste élevée. Pourtant, on ne sait pas exactement quelles sont les structures actuelles du trafic. Il convient de relever le nombre important de personnes provenant de l'ex-Yougoslavie et qui sont impliquées dans le trafic de cocaïne.

L'ecstasy est toujours à la mode dans les soirées de danse. Dans la sphère privée, on fabrique et consomme passablement de free base.

Le haschisch et la marijuana jouissent d'une grande faveur auprès des jeunes. On constate que le nombre des jeunes consommateurs de cannabis de la tranche d'âge 14 à 18 ans a tendance à augmenter. Les coussins aromatiques et les écus de chanvre («Hanftaler») se vendent de plus en plus dans des boutiques spécialisées. Le nombre de ces dernières augmente et leur chiffre d'affaires

est considérable. A Lucerne, des procédures pénales ont été lancées contre plusieurs propriétaires de boutiques commercialisant du chanvre. Les jugements n'ont pas encore été prononcés.

Jusqu'ici, la Suisse centrale n'a pas connu de scène ouverte de la drogue. Pourtant, chaque canton est touché de manière différente par le problème de la toxicomanie. Les drogues dures se trouvent avant tout à Lucerne et à Zurich. Quant aux enquêtes, elles concernent à 90% des ressortissants ex-yougoslaves et albanais.

2.7 Thurgovie

Le trafic d'héroïne a diminué par rapport à 1998. Des procédures d'enquête ont été ouvertes contre des ressortissants ex-yougoslaves et albanais.

En matière de trafic de cocaïne, le nombre des cas a augmenté par rapport à 1998. Les enquêtes ont montré que le marché de la cocaïne était contrôlé par les requérants d'asile en provenance d'Afrique noire. Leur rayon d'action va jusqu'à Saint-Gall, Winterthur, Zurich, Berne et Bâle. Si les Nigériens occupent les positions dirigeantes, le petit trafic est l'affaire des requérants d'asile originaires de la Sierra Leone.

A plusieurs reprises, il a été constaté qu'un chanvre à haute teneur en THC était cultivé en serres. Dans le canton, on relève une tendance croissante à la culture personnelle du chanvre.

2.8 Schaffhouse

La scène ouverte de la drogue qui s'était développée aux abords d'un local d'injection a pu être fermée dans la deuxième moitié de l'année. Etant donné la forte présence policière requises par la fermeture de la scène ouverte, le nombre des dénonciations pour infractions à la loi sur les stupéfiants a connu une augmentation très importante par rapport à 1998. La drogue, disponible à profusion, est vendue sur place par des petits dealers locaux ou des individus venus de l'extérieur. Quant aux toxicomanes, ils viennent des cantons voisins et de l'Allemagne du Sud. Selon les autorités, la drogue provient en grande partie de Zurich.

La consommation de marijuana est largement répandue parmi les jeunes. Généralement, ces derniers s'approvisionnent en chanvre dans les six boutiques spécialisées que compte la ville de Schaffhouse.

2.9 Saint-Gall

En comparaison avec 1998, les plaintes pénales pour trafic de stupéfiants ont presque doublé.

Le marché de l'héroïne est dominé par les requérants d'asile kosovars et albanais. Le trafic se déroule surtout près de la gare centrale, dans les parcs publics du centre de la ville et aux alentours des foyers de requérants d'asile.

Le commerce de la cocaïne, aux mains des Africains, a légèrement diminué. Dans les villes de Buchs et Wil apparaissent de plus en plus fréquemment des trafiquants africains de cocaïne qui sont très bien organisés. Les autorités ont la conviction que la drogue, vendue en portions journalières de 100 g, provient de la région zurichoise.

La vente des produits cannabiques se fait dans les quelque 20 boutiques commercialisant du chanvre que compte le canton. On y trouve non seulement des consommateurs locaux, mais aussi des jeunes gens du Vorarlberg qui, de plus en plus, viennent se ravitailler dans les boutiques de la partie saint-galloise de la vallée du Rhin. Les offices de district ont interdit l'exploitation de plusieurs chènevières, les cultivateurs n'ayant pu prouver la légalité de leurs débouchés.

Il n'y a plus de scène ouverte de la drogue à Saint-Gall.

2.10 Appenzell (Rhodes extérieures/Rhodes intérieures)

La situation ne s'est pas profondément modifiée dans ces deux cantons. Une procédure pénale de grande envergure a été lancée dans le canton d'Appenzell Rhodes extérieures. Elle concerne un trafic de plusieurs kilos de cocaïne. Achetée à Zurich auprès de trafiquants sud-américains, la drogue était ensuite revendue à Hérिसau à des dealers et des toxicomanes.

Dans le canton d'Appenzell Rhodes Intérieures, les autorités ont dû faire face à un nombre croissant de petits dealers et de consommateurs de cocaïne.

Nombreux sont les toxicomanes qui s'approvisionnent en drogue à Saint-Gall ou à Zurich.

2.11 Grisons

Coire est la plaque tournante du trafic de drogue dans le canton des Grisons. Si le marché de l'héroïne est contrôlé par les Albanais, celui de la cocaïne est aux mains des Noirs africains et de ressortissants de la République dominicaine. Ils sont tous, presque sans exception, requérants d'asile. Selon les autorités, la drogue proviendrait de la région zurichoise.

Les stupéfiants sont écoulés et consommés principalement dans les régions de Coire, Domleschg (Thusis), Misoix, dans l'Oberland grison (Flims/Laax), Davos et en Haute Engadine (Saint-Moritz/Samedan). A Coire, on trouve une scène «semi-ouverte» de la drogue.

Plusieurs actions ont été menées à Coire, Davos et Scuol, en cours d'année, pour lutter contre les boutiques qui vendent du chanvre. On a pu constater que la majeure partie du chiffre d'affaires provenait de la vente du chanvre utilisable comme stupéfiant.

2.12 Genève

Le marché de l'héroïne est contrôlé – il s'agit quasiment d'un monopole – par les bandes albanaises. Les autorités supposent que l'héroïne est amenée de Zurich ou de Berne sous forme de portions de 100 g à 500 g par des courriers circulant en train ou en voiture de tourisme. Les besoins annuels de Genève en héroïne sont estimés à une tonne.

Le trafic de cocaïne est aux mains des Africains de l'Ouest, notamment des ressortissants guinéens, sierra léonais, camerounais, mauritaniens et nigériens. Ces derniers dominent le marché local et travaillent très efficacement, dans le cadre de pe-

tits groupes. Le trafic et la consommation de cocaïne augmentent constamment. Certains indices montrent que les Albanais se sont attaqués au marché de la cocaïne et qu'ils proposent désormais, eux aussi, cette substance. Il semble que l'approvisionnement en cocaïne se fasse à Zurich ou à Berne.

Les changements survenus dans le milieu de la toxicomanie ont incité la police à renforcer ses activités. En conséquence, le nombre des dénonciations pour trafic de drogue a notablement augmenté en 1999.

Genève attire de plus en plus de touristes français toxicomanes. En effet, la drogue – et tout particulièrement l'héroïne – y est moins chère qu'en France. En outre, en cas de poursuite pénale, les peines encourues à Genève sont moins lourdes que dans l'Hexagone.

L'aéroport de Genève-Cointrin ayant perdu de son importance, les saisies de stupéfiants y ont diminué.

2.13 Vaud

Dans le canton de Vaud, le trafic d'héroïne est contrôlé par des groupements bien organisés albanais et kosovars. Le besoin de ce canton en héroïne est estimé à quelque 700 kg par année.

Le trafic de cocaïne est aux mains des Nigériens et de groupes de Sierra Léonais et de Guinéens. Il est à noter que les trafiquants africains font de plus en plus usage de la violence contre la police, surtout au moment des arrestations.

Deux cas ont particulièrement attiré l'attention du public sur le trafic et la consommation d'amphétamines.

Les trafiquants de drogue sont en majorité des requérants d'asile ou des personnes séjournant illégalement dans notre pays.

Les autorités sont d'avis que la drogue consommée dans le canton provient en grande partie des régions de Berne et de Zurich.

2.14 Région de Fribourg, Neuchâtel et du Jura

Le trafic d'héroïne s'est plus ou moins stabilisé dans cette région. Les trafiquants albanais et ex-yougoslaves – le plus souvent requérants d'asile – y restent très actifs. L'héroïne s'est révélée être de très mauvaise qualité.

Le marché de la cocaïne est contrôlé en Suisse occidentale – et particulièrement à Neuchâtel – par des trafiquants africains très bien organisés. Il s'agit le plus souvent de requérants d'asile mineurs natifs de la Guinée.

2.15 Valais

La situation n'a guère évolué entre 1998 et 1999. Les consommateurs d'héroïne se fournissent généralement à Lausanne auprès de trafiquants albanais.

Les principales enquêtes sont dirigées contre les trafiquants de cocaïne. Cette drogue jouit d'une faveur croissante depuis plusieurs années.

Quant aux chènevières, elles se font de plus en plus nombreuses.

2.16 Tessin

Le trafic d'héroïne est entre les mains des Albanais.

Le commerce en gros de la cocaïne est dominé par les Sud-Américains, alors que le petit trafic de rue est aux mains des Africains. Les renseignements recueillis sur le trafic montrent que les ressortissants de la République dominicaine et de la Colombie sont actifs à la fois dans le trafic de cocaïne et dans la prostitution.

On a commencé au mois d'octobre à fermer les boutiques commercialisant du chanvre. Elles avaient notamment vendu des produits cannabiques à des mineurs.

3 Résumé de la situation générale en matière de drogue en Suisse

Pour 1999, la situation en matière de drogue en Suisse peut se résumer de la manière suivante:

- En Suisse, toutes les sortes de stupéfiants sont disponibles à profusion; comme par le passé, la demande est forte et elle peut être satisfaite.
- Les scènes ouvertes de la drogue ont été radicalement refoulées; elles sont donc moins visibles pour le public.
- Le nombre des dénonciations pour infraction à la loi sur les stupéfiants (44 307), comprenant à la fois le trafic et la consommation de drogue, est pour la première fois en recul.
- Des bandes de trafiquants étrangers, parfaitement organisées, continuent à étendre leur emprise sur le marché suisse.
- Le trafic d'héroïne est fermement contrôlé par des jeunes ressortissants de souche albanaise provenant d'Ex-Yougoslavie et d'Albanie.
- Une partie importante du trafic de cocaïne est aux mains de groupements criminels composés de ressortissants de l'Afrique de l'Ouest, d'Amérique du Sud et, de plus en plus, de la République dominicaine. Certaines bandes composées d'individus de souche albanaise ont réussi, depuis peu, à prendre pied dans ce commerce.
- La tendance qui se dessinait déjà en 1998 et qui voyait le passage progressif de la consommation de l'héroïne vers la cocaïne s'est confirmée en 1999.
- La culture du chanvre et la vente de produits à base de chanvre pour en tirer des stupéfiants ne cessent de se développer.
- En matière de dénonciation pour trafic de drogue, la tranche d'âge la plus importante reste celle des 18 à 24 ans.
- Le nombre des décès dus à la drogue continue à diminuer.

4 L'ecstasy en Suisse: fabrication, consommation et marché

Les marchés noirs, à l'instar de l'économie légale, ne peuvent échapper à l'accélération toujours plus grande des cycles de production. Il nous paraît donc justifié de consacrer un chapitre particulier à un des produits les plus récents du domaine des stupéfiants.

Si l'ecstasy reste la plus connue et la plus consommée, de nombreuses autres drogues synthétiques sont disponibles sur les marchés illicites suisses. Le but de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de la situation réelle du problème «ecstasy» en Suisse.

4.1 Définitions

Drogues synthétiques: par opposition aux drogues naturelles (héroïne, cocaïne, haschisch), les drogues synthétiques représentent tout stupéfiant qui est fabriqué chimiquement.

Ecstasy: Terme utilisé dans la rue pour désigner toute pilule ou tablette vendue illégalement, indépendamment de la substance qu'elle contient. De manière plus restrictive, l'ecstasy peut désigner une substance chimique précise, le MDMA.

Précurseur: produit chimique nécessaire à la fabrication des drogues synthétiques.

(Pour plus de détails, voir la version intégrale de ce rapport sur internet, sous adresse: www.bap.admin.ch)

4.2 Fabrication des drogues synthétiques

Même si plus de 50% de la production mondiale provient des Pays-Bas, d'autres pays, tels que la Belgique, la Pologne et le Royaume-Uni, se profilent comme de futurs importants centres de fabrication. Mais les lieux de production peuvent très vite se déplacer, d'autant plus que ce trafic est souvent la source d'un grand profit.

Un laboratoire clandestin qui fabrique des drogues synthétiques n'est pas forcément reconnaissable au premier coup d'œil pour un néophyte. C'est pour cette raison que, dans ce chapitre, quelques notions de base concernant le processus de fabrication des drogues synthétiques ainsi

que celui de compression des tablettes sont exposés: la recherche de quelques appareils ou produits spécifiques lors d'une perquisition peuvent permettre la découverte d'un lieu de production.

4.2.1 Processus de fabrication

L'ecstasy telle qu'elle est vendue dans les rues, nécessite un processus de fabrication en 2 étapes:

- Le stupéfiant est tout d'abord synthétisé chimiquement dans un laboratoire: ce processus requiert des notions de chimie et des appareils spécifiques. A la fin de cette étape, la drogue se présente sous la forme d'une poudre de très grande pureté.
- Puis après avoir été mélangée avec différentes substances (sucre, caféine, etc.), la poudre est pressée en forme de tablettes.

Ces deux étapes ne sont pas forcément effectuées au même endroit: il n'est pas rare qu'une presse, stationnée à un endroit, soit louée à différents réseaux produisant des drogues synthétiques.

4.2.2 Laboratoires illégaux

Il existe deux sortes de laboratoires:

- Les laboratoires qui peuvent produire entre 3 et 5 kg par synthèse; ces endroits sont équipés de matériel industriel et gérés par des chimistes. Ces laboratoires effectuent un travail de professionnel et produisent des quantités quasi industrielles. A l'heure actuelle, ce type de laboratoire n'a été observé qu'aux Pays-Bas et ne concerne pas la Suisse.
- La grande majorité des sites de production découverts en Europe ne produisent des drogues synthétiques qu'en petites quantités (entre 200 et 500 g, voire parfois jusqu'à 1 kg) et sont conduits par des amateurs n'ayant que des connaissances de base en chimie. Ces laboratoires ne disposent pas de matériel sophistiqué: souvent les appareils sont faits «maison» ou bricolés. Ce type de laboratoire est en général appelé «laboratoire de cuisine» car on retrouve fréquemment ces installations dans les cuisines ou salles de bains de particuliers.

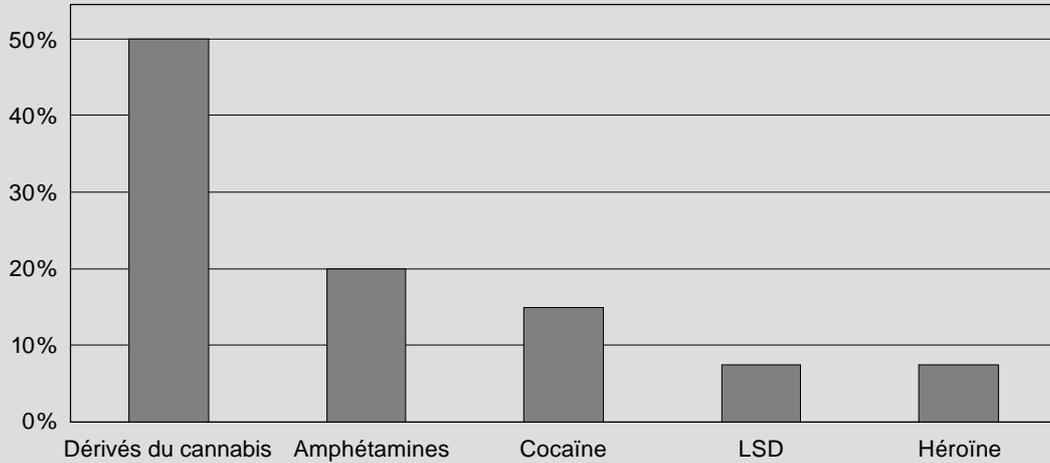
Les laboratoires de cuisine sont exactement le type de laboratoire qui pourrait être découvert en Suisse. Les explications ci-dessous ainsi que les photographies devraient permettre de focaliser les recherches lors d'une perquisition afin de ne pas passer à côté d'un laboratoire clandestin.



4.3 Chiffres et statistiques

Selon les statistiques fédérales des stupéfiants des années 1998 et 1999 (jusqu'à fin juin), les constatations suivantes ont pu être établies:
Approximativement 50% des stupéfiants saisis avec l'ecstasy sont des produits cannabiques.

**Stupéfiants saisis avec l'ecstasy
(trafic et consommation)**

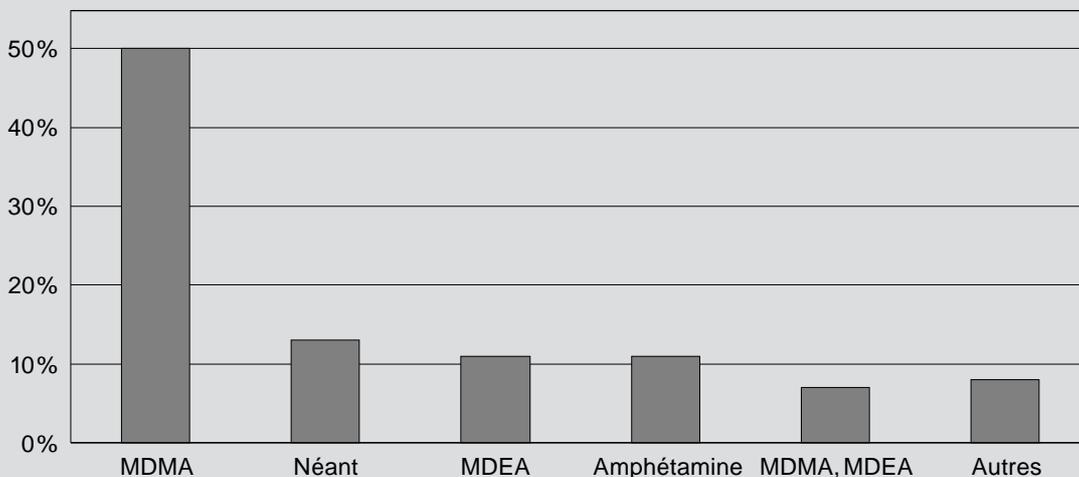


Dans le graphique ci-dessus, le terme «amphétamines» désigne le speed ou plus précisément de la poudre d'amphétamine, tandis que «ecstasy» désigne toutes les sortes de pilules. L'analyse chimique de ces pilules nous permet de savoir leur composition exacte et ainsi de connaître les tendances du marché.

Par conséquent, lorsque des pilules d'ecstasy sont saisies avec un ou des autres stupéfiants, une fois sur deux, c'est avec des produits dérivés du cannabis. Il est également important de souligner que plus de 20% des cas, l'ecstasy est saisie avec une drogue dite dure (cocaïne ou héroïne).

Selon les analyses effectuées par l'Institut de police scientifique de Lausanne et le Service scientifique de Zurich, 50% des tablettes contiennent du MDMA (voir ci-dessus sous chiffre 4.1) tandis qu'aucun stupéfiant n'a été retrouvé dans 13% des pilules:

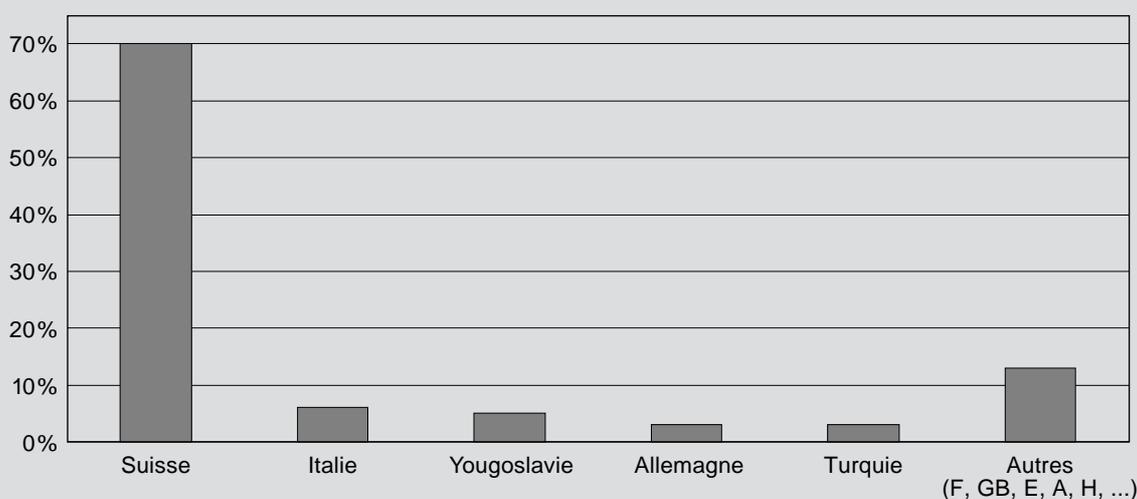
Types de stupéfiants contenus dans les tablettes d'ecstasy



Ceci confirme donc bien que les drogues de synthèse «exotiques» restent des exceptions et que le MDMA, ou ecstasy dite «classique», est le stupéfiant synthétique le plus consommé en Suisse. Le MDEA (**M**ethylendioxyethyl**a**mphet**a**mine) est plus connu sous l'appellation «Eve».

De plus, le trafic de l'ecstasy se différencie du trafic de l'héroïne ou de celui de la cocaïne de par l'âge et la nationalité des dealers: en 1999, plus de 50% des trafiquants arrêtés sont nés entre 1975 et 1980. De plus, comme l'indique le graphique ci-dessous, 70% de ces dealers sont des Suisses. Donc, globalement, près de 85% des dealers sont originaires de l'Europe de l'Ouest.

Nationalité des dealers arrêtés

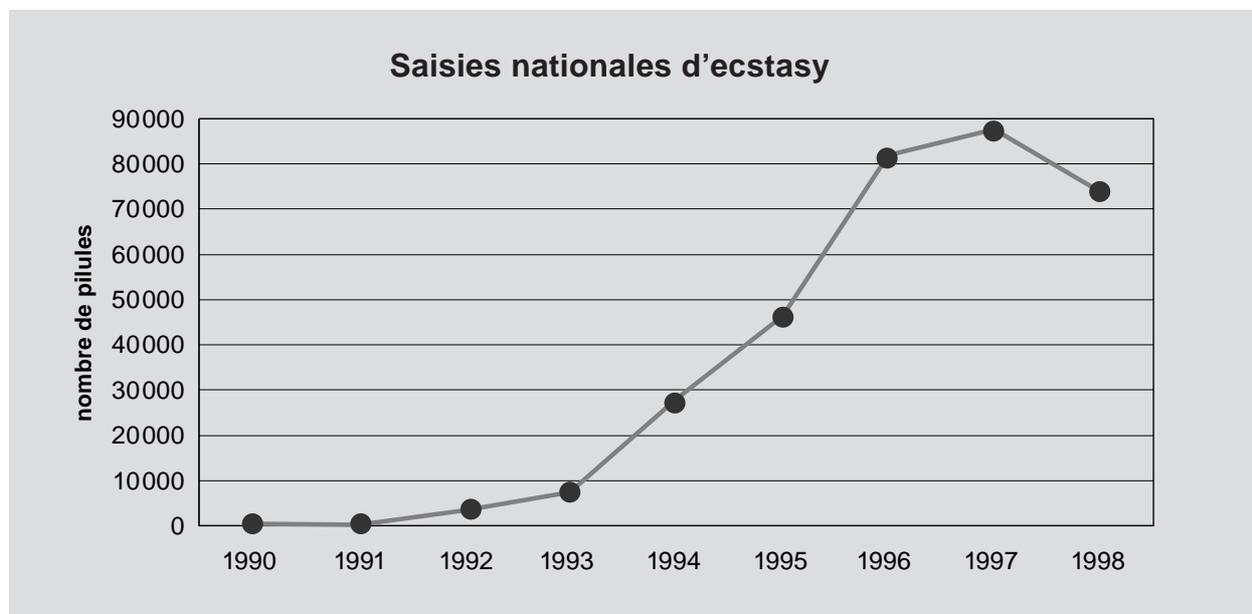


En résumé, grâce aux statistiques fédérales des stupéfiants, il est possible d'affirmer les points suivants:

- en général, l'ecstasy est consommée ou vendue avec des produits dérivés du cannabis ou de l'amphétamine. Cependant, une proportion non négligeable de cas «ecstasy» sont combinés avec des drogues dures.
- le MDMA, ou ecstasy classique, est le stupéfiant synthétique le plus souvent présent dans les tablettes saisies.
- les dealers sont majoritairement des Suisses âgés de 19 à 24 ans.

Cependant, si l'on compare les statistiques fédérales concernant les saisies d'ecstasy au cours des 9 dernières années, il est possible d'observer que même si, pendant plusieurs années, l'ecstasy

a connu un essor vertigineux, le nombre de saisies est en nette diminution depuis 1998 (-15% par rapport à 1997). Cette tendance semble également se confirmer pour l'année 1999.



La forte croissance des saisies entre 1993 et 1996 correspond à l'époque de l'émergence du mouvement techno. Mais depuis deux ans, le nombre des gigantesques rave parties est en régression. Cette baisse de saisies confirmerait-elle donc que la consommation n'était qu'un effet de mode et qu'elle était étroitement liée à la fréquentation des rave parties?

Nous nous efforcerons de clarifier ce point dans les prochains chapitres, notamment grâce aux réponses au questionnaire, et aux comptes-rendus des entretiens.

4.4 Questionnaire envoyé aux cantons: condensé des réponses

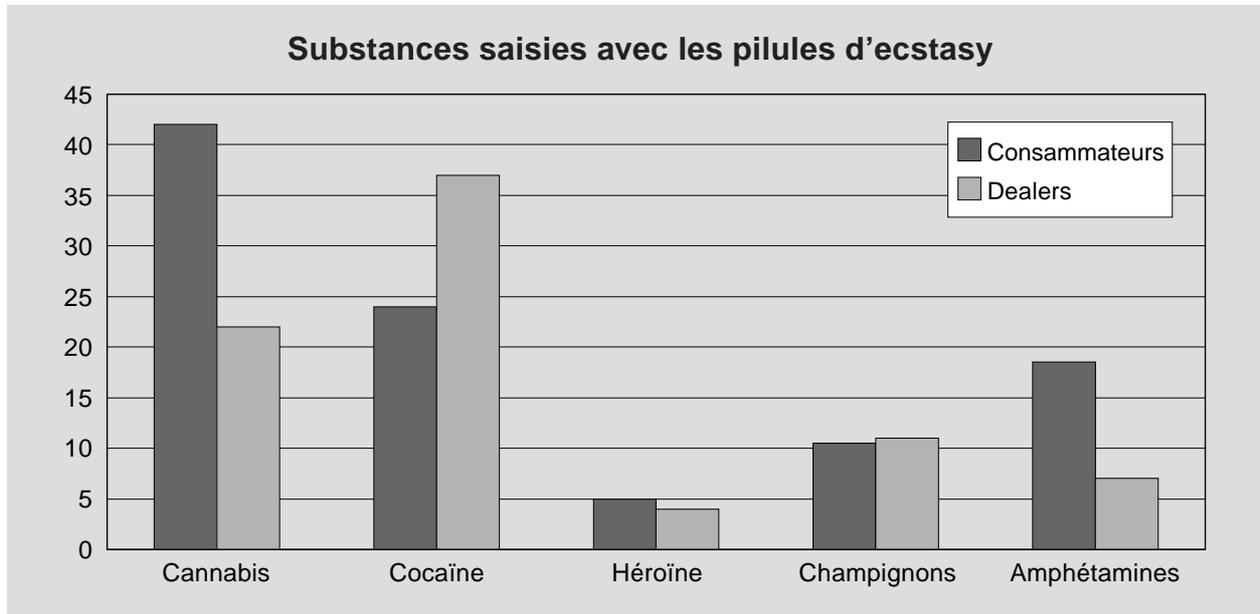
En juin 1999, un questionnaire comportant 13 questions a été envoyé à la brigade des stupéfiants des 26 cantons ainsi qu'aux polices des villes de Berne et de Zurich. Les réponses à ces questionnaires devaient se baser sur les connaissances générales de la brigade et non sur une recherche dans les dossiers ou statistiques.

Sur les 28 questionnaires envoyés, 25 nous ont été retournés.

Ainsi, pour 71% des cantons, le trafic d'ecstasy a stagné en 1999: 21% estiment qu'il a baissé alors que seul 8% (2 cantons) affirment qu'il a augmenté.

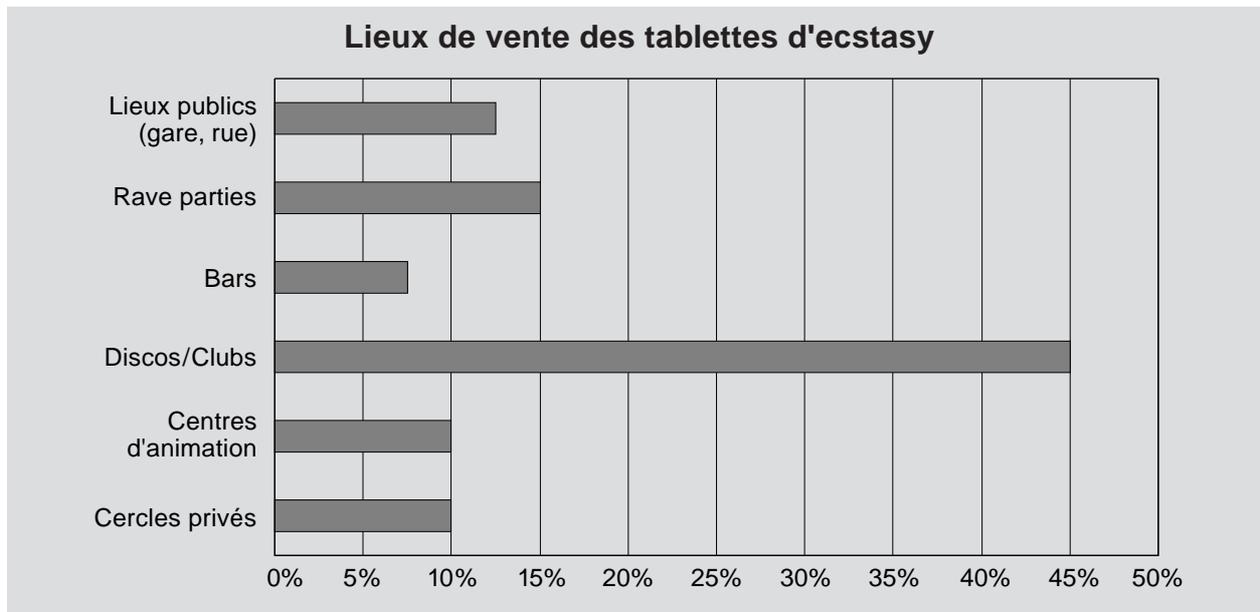
Mais cela reste un trafic de petite envergure car les revendeurs sont en général arrêtés avec en leur possession entre 10 et 100 pilules. Ces dealers sont en majorité des Suisses (ou des Européens de l'Ouest) âgés de 19 à 25 ans.

Quant aux substances saisies avec des tablettes d'ecstasy, les pourcentages diffèrent selon qu'il s'agit de consommateurs ou de dealers:



Ces résultats corroborent donc partiellement les statistiques fédérales: l'ecstasy est très souvent saisie avec des dérivés du cannabis sur les

consommateurs. Mais il est intéressant de noter que lorsque des revendeurs sont appréhendés, l'ecstasy est souvent saisie avec de la cocaïne.



Quant aux lieux de vente de l'ecstasy, les lieux d'animation nocturnes, tels que les boîtes de nuit, les bars, les salons de jeux, etc., sont les endroits

les plus prisés; selon les brigades des stupéfiants, ils représentent environ 70% des cas.

Finalement, il est difficile de savoir d'où provient l'ecstasy. La majorité des brigades déclarent que 50% des pilules saisies en Suisse proviennent directement des Pays-Bas. Quant au reste, il est impossible de le déterminer avec précision, mais la ville de Zurich se profile comme le point central de la distribution de l'ecstasy en Suisse.

En résumé, selon les résultats du questionnaire:

- le trafic d'ecstasy en Suisse n'a pas évolué durant l'année 1999: il reste d'envergure moyenne (entre 10 et 100 pilules sont saisies par cas). Les dealers sont majoritairement de jeunes Suisses entre 19 et 25 ans.
- l'ecstasy est souvent saisie avec du cannabis sur les consommateurs tandis qu'elle est saisie avec de la cocaïne sur les dealers.
- Les centres nocturnes sont les endroits privilégiés pour le trafic ecstasy, en particulier les discothèques.

4.5 Comptes rendus des entretiens avec les experts

Le dépouillement des statistiques et des questionnaires nous mène aux réflexions suivantes: Nous avons vu que le nombre de saisies d'ecstasy est en nette régression depuis 1998. Cependant, ce fait ne signifie pas que la consommation ou le trafic de cette substance ait diminué.

Plusieurs propositions ont été faites afin d'expliquer cette diminution de saisies, également observée dans d'autres pays européens:

- les efforts consentis par certaines autorités européennes ont mené à la diminution du volume de pilules sur le marché: par exemple, la police néerlandaise a triplé le nombre de pilules saisies et a annoncé une hausse des laboratoires démantelés.
- la consommation s'est diversifiée et d'autres substances sont consommées en remplacement de l'ecstasy: dans l'ensemble de l'Europe, les saisies d'amphétamine ont très nettement augmentées (+76% en Suisse). Mais souvent les consommateurs ne font pas la différence entre ecstasy et amphétamine car, dans de nombreux cas, l'amphétamine était vendue sous forme de

tablettes avec des logos similaires à ceux de l'ecstasy. Cependant, selon les analyses effectuées par les laboratoires suisses, cela ne semble pas être le cas.

- de nouveaux réseaux de distribution se sont développés et le marché a changé.

Sur la simple base de statistiques et des questionnaires, il n'était pas possible de déterminer si une ou plusieurs de ces hypothèses s'avéraient fondées. C'est pour cette raison que plusieurs entretiens ont été effectués: des inspecteurs de brigades stupéfiants, un médecin, un éducateur spécialisé et des informateurs nous ont apporté leurs points de vue sur la consommation de l'ecstasy.

De ces discussions, il est ressorti que:

- la culture rave n'a pas disparu: chaque week-end, de **petites raves** sont organisées dans des endroits plus ou moins retirés tels que des refuges en forêt, des chalets, en plein air au milieu des bois, etc. Le pourcentage de consommateurs d'ecstasy dans ces soirées est très élevé au contraire des grandes rave parties qui attireraient beaucoup de curieux. Mais il est difficile pour la police de découvrir les lieux de ces soirées ou encore plus d'effectuer des contrôles: les gens qui fréquentent ces fêtes sont tous des jeunes qui se connaissent. Dès lors qu'un intrus, que personne ne connaît, débarque, tout le monde se méfie. Et il est très simple de se débarrasser de pilules d'ecstasy en pleine nature.
- selon nos informations, entre 80 et 90% des personnes qui fréquentent ces petites rave parties sont des consommateurs.
- les gros consommateurs d'ecstasy peuvent prendre jusqu'à 5 à 6 pilules par week-end. Mais en général, les consommateurs d'ecstasy sont des gens socialement intégrés et qui ont un travail régulier; le dimanche soir, ils doivent donc dormir afin de pouvoir se rendre à leur travail le lendemain. Mais après une dose massive d'ecstasy, il est impossible de retrouver le sommeil. C'est alors que commence la **consommation secondaire** d'autres substances pour arriver à trouver le sommeil à la fin du week-end: d'abord la prise de **somnifères**, mais dès que ceux-ci ne feront plus effet, certains consommateurs passeront à des drogues plus dures. Certes, ceci reste un cas extrême et le nombre de gros consommateurs est faible, mais cette tendance

aux consommations secondaires est assez grave pour qu'on y prête attention.

Par conséquent, même après les différents entretiens, il reste difficile de savoir la ou les raisons pour lesquelles les saisies suisses d'ecstasy ont chuté durant l'année 1998. Il est vrai que seules peu de personnes en Suisse ont des connaissances du problème de l'ecstasy et que souvent ces connaissances sont fragmentaires ou ne considère pas la globalité du problème.

Cependant, l'arrivée récente (mi-1998) de la méthamphétamine en Europe et notamment en Suisse, supporte plutôt l'hypothèse selon laquelle les marchés se diversifient. De plus, il est également possible que la distribution en gros soit passée aux mains d'organisations criminelles traditionnelles, intéressées par le potentiel lucratif de ce marché.

4.6 Conclusions

A l'heure actuelle, les caractéristiques de la consommation et du trafic des ecstasy en Suisse ne sont pas connues en détail. Ceci est probablement dû au fait que le problème de l'ecstasy n'est pas au centre des débats politiques et que les forces de police sont déjà surchargées par les affaires concernant le trafic d'héroïne ou de cocaïne.

Cependant, le trafic de drogues synthétiques est un marché attractif: contrairement aux drogues naturelles traditionnelles, la fabrication de ces stupéfiants ne nécessitent pas un produit de base naturel, dont la culture n'est effectuée que dans des régions du globe bien définies. En effet, les précurseurs de l'ecstasy et de ses dérivés sont des produits chimiques disponibles dans l'ensemble du monde.

Ainsi, ce trafic est actuellement beaucoup moins risqué que celui des drogues naturelles car:

- les laboratoires de production sont en général situés à proximité des marchés; les risques de saisies liés au transport sont donc diminués.
- les précurseurs étant mondialement disponibles, les voies d'acheminement de ces produits sont très variées et flexibles. Il est beaucoup plus difficile d'établir des routes précises.

- la fabrication et la distribution de ces drogues ne nécessitent pas obligatoirement l'existence d'un réseau.

De plus, il est également extrêmement lucratif car:

- le prix de fabrication est peu élevé car aucune grande installation (le laboratoire peut être contenu dans un espace restreint), ni connaissances très pointues (de simples notions de chimie suffisent) ne sont indispensables (sauf pour la production à grande échelle).
- le nombre d'intermédiaires est réduit par rapport aux autres drogues: pas de site de culture lointain, pas de longs transports, etc.
- l'ecstasy représente la drogue du futur: à l'aire du SIDA, l'ingestion semble la meilleure solution aux personnes qui sont à la recherche de nouvelles sensations et sans pour autant s'exposer aux risques d'une dépendance physique.

L'émergence de l'ecstasy sur les marchés illégaux est en partie due à la facilité de fabrication et au trafic de cette substance ainsi qu'à son succès auprès des jeunes. Mais la différence de sévérité des peines encourues lors de trafic d'ecstasy en comparaison avec celles prononcées lors de trafic d'héroïne ou de cocaïne, peut également être une des raisons du «succès» de l'ecstasy. En effet, le tribunal fédéral a rendu, en avril de cette année, un jugement¹ dans lequel il décide qu'il est exclu d'admettre l'existence d'un cas grave résultant de la mise en danger de la santé de nombreuses personnes (l'article 19, ch 2 de la loi fédérale sur les stupéfiants) dans le cas de l'ecstasy. La peine encourue lors de trafic de grandes quantités d'ecstasy ne peut donc pas être aggravée car, selon les conclusions rendues par les experts, il n'est pas encore établi que l'ecstasy est dangereuse pour la santé physique et psychique des consommateurs. Cependant, le tribunal fédéral se réserve de modifier cette jurisprudence dans la mesure où de nouvelles connaissances pourraient être acquises quant aux dangers que représente l'ecstasy.

¹ ATF 125 IV 90 (21 avril 1999)

Actuellement, il y a en Europe un manque évident d'harmonisation quant aux peines encourues lors de trafic d'ecstasy. Et la Suisse fait preuve d'une tendance très libérale. En effet, **sur le plan juridique**, la plupart des pays européens aggravent les peines encourues pour trafic d'ecstasy. De plus, **sur le plan médical**, ils ont investi de l'argent pour entreprendre des recherches visant à établir le potentiel de dangerosité de cette substance; les premiers résultats de ces projets laissent suspecter qu'elle serait responsable de graves lésions cérébrales. Dans cette optique, certains pays (dont les Pays-Bas) ont catalogué ce stupéfiant comme drogue dure. Finalement, **au regard de la politique criminelle**, les dirigeants européens ont réalisé l'ampleur de ce problème touchant presque exclusivement la jeunesse et la tendance est à l'investissement de forces supplémentaires dans ce combat.

En conclusion, le phénomène «ecstasy» a atteint toute l'Europe, et notre pays n'est pas épargné. Le problème est aujourd'hui bien réel.

Appendice

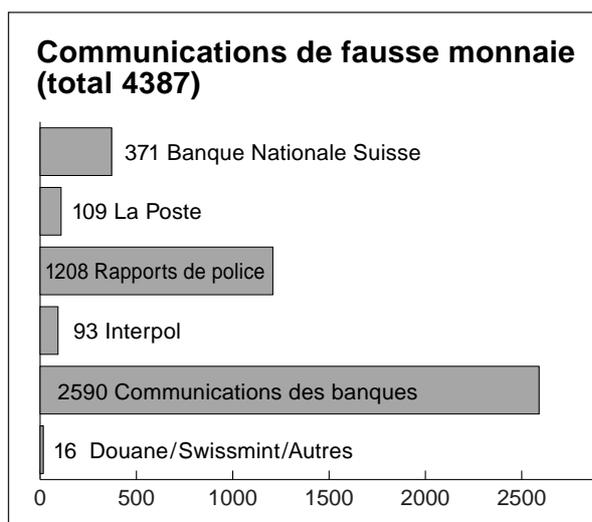
Statistique de la drogue de 1975 à 1999

Année	Plaintes	Cocaïne kg	Héroïne kg	Cannabis kg	Haschisch kg	Amphé- tamines g	LSD doses	Ecstasy	Décès dus à la drogue	Cambrio- lages
1975	5 725	3.2	22.8	383.0	15.8	0.0	9 213		35	33
1976	5 251	13.3	16.0	405.0	7.7	13.3	10 440		52	35
1977	5 705	9.7	17.7	267.4	7.7	350.4	5 666		84	181
1978	6 299	4.3	5.5	736.7	11.0	4.8	6 021		85	234
1979	7 045	16.6	22.9	2 486.0	6.9	7.0	4 791		102	191
1980	8 181	14.0	16.9	873.4	24.1	0.8	3 698		88	249
1981	9 699	11.0	19.6	579.2	15.1	0.015	7 388		107	254
1982	11 951	48.5	17.4	1 366.6	19.6	0.5	5 403		109	436
1983	13 168	52.4	48.9	651.3	11.6	0.03	2 574		144	278
1984	13 689	23.1	37.7	922.2	3.8	0.09	6 619		133	373
1985	15 361	57.9	56.3	815.3	14.1	0.145	2 327		120	436
1986	15 817	101.9	81.6	377.8	2.8	0.0	933		136	565
1987	17 192	112.9	69.9	597.4	8.9	0.024	5 290		196	612
1988	18 713	226.1	42.9	1 230.0	2.5	0.726	1 705		205	616
1989	18 780	306.1	50.4	883.2	18.3	0.353	1 492		248	770
1990	18 880	339.3	186.2	513.8	2.1	14.8	2 207	319	280	673
1991	23 470	333.4	81.0	838.2	0.1	0.025	752	150	405	612
1992	30 860	329.9	243.3	3 094.5	2.1	1.0	902	3 365	419	691
1993	38 206	333.9	178.5	685.1	1.6	0.824	4 188	7 429	353	475
1994	40 376	295.3	224.6	532.5	7.0	0.54	1 352	28 071	399	718
1995	42 001	262.0	212.6	807.2	1.9	1.23	3 598	46 467	361	558
1996	42 628	255.6	405.1	4 236.4	1.7	4.521	9 009	81 917	312	720
1997	45 093	349.4	209.2	7 288.2	8.6	7.981	9 424	87 676	241	598
1998	45 726	251.6	403.6	15 001.4	1.5	33.190	2 995	73 914	210	561
1999	44 336	287.9	397.5	8 451.7	0.6	10.700	3 130	67 343	181	676

1 Statistique des cas recensés en Suisse

En 1999, l'Office central de répression du faux monnayage a vérifié 52 083 billets de banque. Si 2659 étaient authentiques, en revanche 49 424 (1998: 84 763, soit -58%) se sont révélés être des faux. Au total, 4294 saisies ont été effectuées par les instituts financiers, les autorités de police et de douane et transmises à l'Office central (1998: 6422, soit -33,1%) qui a également traité 93 cas (1998: 53) de fausse monnaie saisie à l'étranger et ayant un lien avec la Suisse.

La diminution des cas de faux monnayage constatée en Suisse s'explique par l'amélioration de la situation économique et par l'introduction, en octobre 1998, du nouveau billet de 100 francs. Ce dernier reste néanmoins la cible favorite des faussaires.



Comme il a déjà été mentionné dans le rapport semestriel I/1999, la Poste, le «swissmint» (anciennement Monnaie fédérale) et la douane peuvent désormais transmettre directement à l'Office central leurs cas de faux monnayage, sans passer par les polices cantonales.

Les rapports envoyés par les polices cantonales se répartissent de la manière suivante:

Canton	1997	1998	1999
AG	81	177	36
AI	1	0	1
AR	1	1	3
BE	217	327	158
BL	16	38	33
BS	62	74	56
FR	43	99	30
GE	105	85	57
GL	2	4	4
GR	15	40	35
JU	1	28	10
LU	84	190	46
NE	34	82	12
NW	7	17	3
OW	4	11	1
SG	72	169	80
SH	12	19	8
SO	41	75	20
SZ	21	34	8
TG	31	63	45
TI	86	91	55
UR	4	4	0
VD	182	267	131
VS	30	87	29
ZG	5	27	11
ZH	415	509	336
Total	1572	2518	1208

Cette statistique montre que le nombre des cas de fausse monnaie est plus ou moins proportionnel à celui de la population.

Près des trois quarts des annonces de cas de faux monnayage faites par les banques proviennent du commerce des devises des grandes banques avec l'étranger. Les fausses coupures de monnaies étrangères n'avaient donc pas été détectées par les instituts financiers à l'étranger avant d'être vendues aux grandes banques suisses par le canal du commerce des devises.

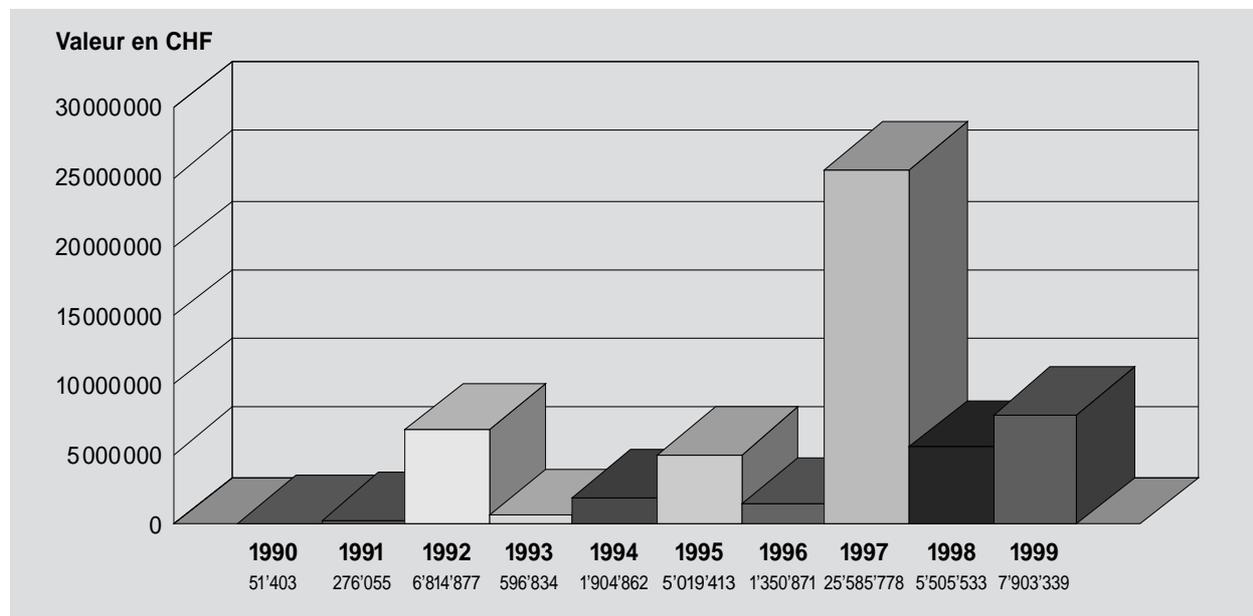
On estime à 25% la proportion des ressortissants suisses dans les personnes arrêtées pour faux monnayage (75% d'étrangers). Pour ces derniers, il s'agit non seulement de criminels, mais aussi de victimes qui, ne connaissant pas notre monnaie ni ses caractéristiques de sécurité, se sont trouvées en possession de fausse monnaie.

Si le Ministère public de la Confédération a lancé 160 procédures auprès des autorités cantonales de poursuite pénale, il en a engagé lui-même 155. Dans deux cas, une procédure d'enquête de police judiciaire a été ouverte auprès du Ministère public de la Confédération à la demande des Offices centraux de police criminelle de l'Office fédéral de la police.

2 Franc suisse CHF

2.1 Situation en 1999

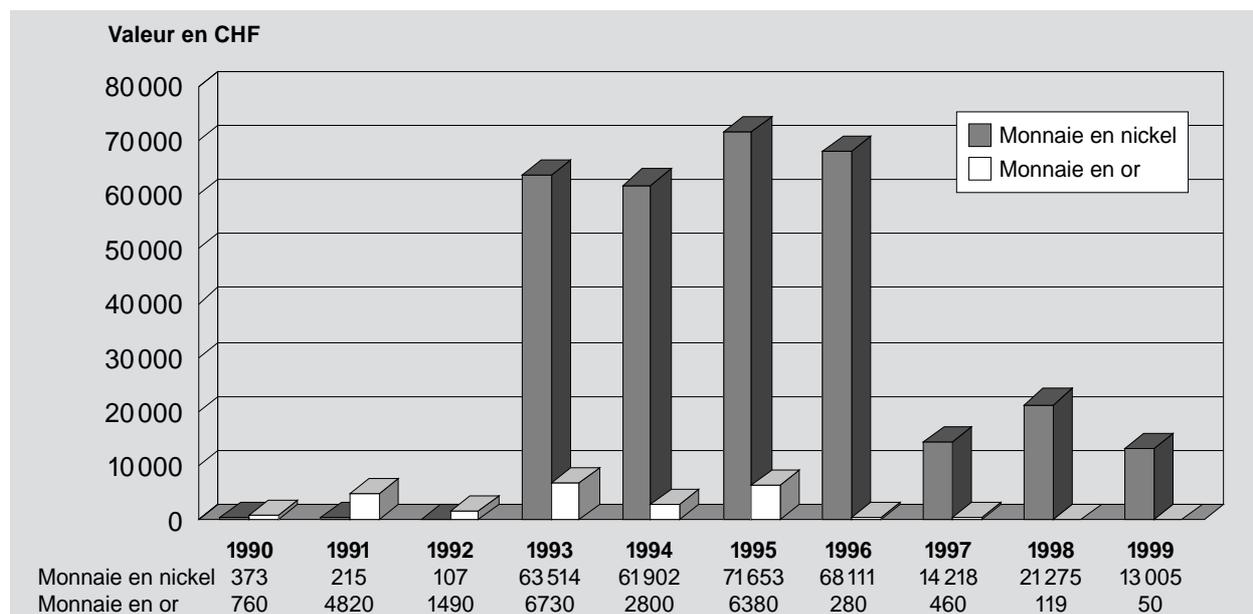
Evolution du montant total des faux francs suisses saisis au cours des dix dernières années:



En 1999, 22 674 (1998: 29 984) fausses pièces et fausses coupures en francs suisses ont été saisies. Elles représentent une valeur globale de quelque CHF 7,9 millions. Environ 7,5 millions de cette somme avaient été mis en circulation (voir

ci-après chiffre 2.3). Si l'on compare cette somme avec les 30 milliards de francs de monnaie en circulation, on constate que cette activité délicate n'est pas en mesure de mettre en danger l'économie de notre pays.

2.2 Fausses pièces



2.2.1 Pièces en nickel

Depuis l'introduction des nouvelles pièces de cinq francs (1994) avec inscription en relief, l'Office central de répression du faux monnayage n'a plus été confronté à des cas de faux monnayage. Les fausses pièces avec inscription en creux sont d'une qualité remarquable, voire exceptionnelle, et ne peuvent donc être repérées facilement. C'est pourquoi toutes les pièces de cinq francs à inscription en creux ont été retirées de la circulation par la Banque Nationale Suisse. Le «swiss-mint» les a ensuite remplacées par de nouvelles pièces. La quasi totalité des fausses pièces de cinq francs (11 027 en tout) ont pu être saisies en 1999.

2.2.2 Pièces en or

Les pièces en or saisies sont avant tout de faux «vrenelis» de 20 francs. Les pièces de monnaie en or qui n'ont plus cours sont, à l'instar des pièces en circulation, protégées par l'article 10 de la Loi fédérale sur la monnaie du 18 décembre 1970. Le terme référendaire fixé au 20 avril 2000 ayant été atteint sans recours, la nouvelle loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement a

pu entrer en vigueur le 1^{er} mai 2000. Désormais, les faux «vrenelis» au sens de l'art. 155 CP sont considérés comme des falsifications de marchandise. Ce changement correspond à l'art. 2 de la Convention internationale pour la répression du faux monnayage de 1929. La notion de monnaie y est décrite comme suit: «Le mot «monnaie» s'entend de la monnaie-papier, y compris les billets de banque, et de la monnaie métallique, ayant cours en vertu d'une loi».



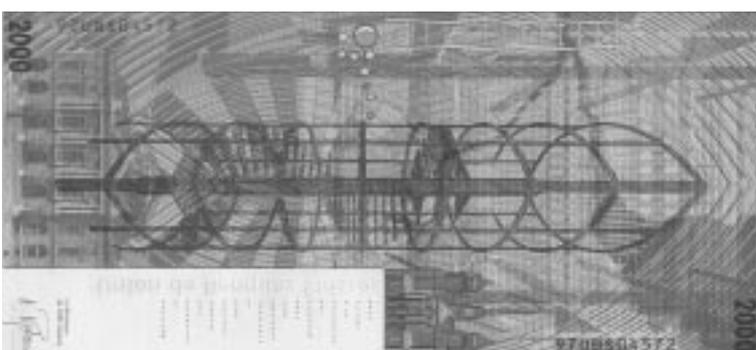
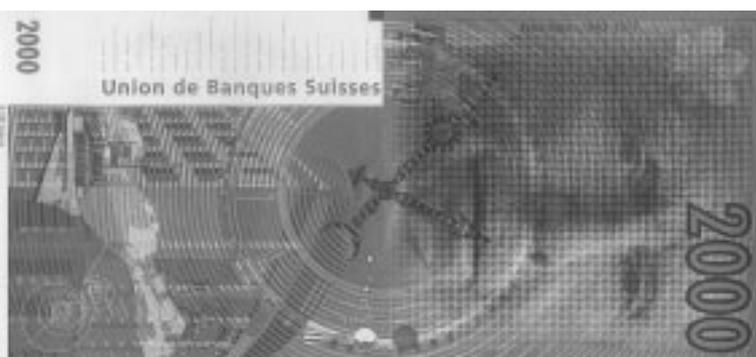
Pièce en or de CHF 20.- («vreneli») frappée en 1897.

2.3 Fausses coupures (valeur en CHF)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Offset	6 900	3 600	6187 320	6 100	200	500	0	14 678 120	7 150	3 050
Fac-similé	100	214 700	1 100	0	1061000	0	60 000	4 284 100	4 562 300	7 476 400
Photocopie	13 820	2 980	12 680	3 310	25 400	300 600	850 700	8 370	1 700	2 020
Photocopie couleur	29 450	49 740	612 180	517 180	753 560	4 640 280	270 380	6 412 900	87 130	71 030
Impression à jet d'encre							101 400	187 610	746 400	286 450

Aux fausses coupures présentées dans le tableau ci-dessus il convient d'ajouter la saisie de 54 «coupures publicitaires» d'une valeur totale de CHF 2660. Il s'agit de billets de 100 francs reproduits sans autorisation à des fins publicitaires et qui contreviennent généralement à l'art. 327 CP (reproduction et imitation de billets de banque et timbres officiels de valeur sans dessein de faux). Mais si des tiers mettent intentionnellement ces imitations en circulation, ils tombent sous le coup de l'art. 242 CP (mise en circulation de fausse monnaie).

Dans une pharmacie du Canton de Vaud, des inconnus ont réussi à monnayer ces billets fantaisistes évoquant le changement de millénaire d'une valeur factice de CHF 2000.–



Comme déjà mentionné dans les précédents rapports, les billets de banque suisses sont en majorité fabriqués et écoulés en Suisse. Cet état de fait trouve sa confirmation dans la statistique annuelle d'Interpol.

Statistique 1998

Pays	CHF
Bosnie	100
Bulgarie	50
France	2 300
Italie	150
Macédoine	1 000
Autriche	1 300
Pologne	1 300
Portugal	100
Suède	100
République tchèque	12 100
Hongrie	500
Singapour	200

Comme le franc suisse ne jouit pas, à l'étranger, du même statut et de la même reconnaissance que, par exemple, le dollar américain, il est soumis à davantage de contrôles au moment des opérations de change. Mais, étant donné l'excellence des dispositifs de sécurité protégeant les coupures, cette opération de contrôle peut se faire aisément. En conséquence, le risque d'être pris en flagrant délit au moment du change des faux francs suisses à l'étranger est relativement important.

2.3.1 Fac-similés

Les fac-similés ou reproductions de billets de banque portant en travers l'inscription «Fac-similé» sont des falsifications (voir également le rapport semestriel 2/97). L'augmentation du nombre de ces faux billets s'explique de la manière suivante:

Un groupe d'escrocs opérant à l'échelon international est actuellement très actif dans ce domaine particulier. Les escrocs répondent aux offres immobilières haut de gamme paraissant dans la revue spécialisée «Bellevue». Pour gagner sa confiance, ils offrent au propriétaire de verser des

sommes importantes – par ex. DEM 3 000 000 – pour acquérir le bien en question. Ils en profitent pour lui demander de changer une grande somme d'argent à un taux très favorable pour lui (par ex. cours 1:1 entre DEM et CHF). Si le propriétaire accepte, croyant faire une excellente affaire, il se rend compte plus tard que l'argent du change est de la fausse monnaie. Les faux billets portent l'inscription «Fac-similé» dissimulée sous un bandeau. Au moment de la transaction, les criminels font mine d'être pressés par le temps. Les valises s'échangent alors dans la précipitation, sans vérification approfondie de la marchandise. Ce n'est que plus tard, en enlevant le bandeau, que la victime s'aperçoit qu'elle a été dupée.

Les procédures en cours en Suisse, en Italie, en Allemagne, en France, en Belgique et dans les Pays-Bas montrent que ces escrocs réussissent régulièrement à gagner la confiance de leurs victimes. Les enquêtes policières s'avèrent extrêmement difficiles car les escrocs changent constamment de nom, se déplacent dans des véhicules munis de plaques étrangères volées et utilisent des téléphones portables à cartes à prépaiement pour contacter leurs victimes. Qu'une personne soit arrêtée, il s'avère alors très difficile non seulement à l'enquêteur, mais aussi à l'acheteur et au courrier, de savoir qui a fourni la fausse monnaie.

2.3.2 Photocopies

Les photocopies de billets de banque effectuées sur un photocopieur en noir et blanc et ensuite partiellement coloriées à la main sont des falsifications. Douze exemplaires de ce type ont été saisis en 1999.

2.3.3 Photocopies en couleur

Les reproductions par photocopie en couleur se font rares aujourd'hui. Les 171 exemplaires saisis représentent la somme totale de CHF 71 030.– Les coupures les plus prisées des faussaires sont celles de 100 francs (58 exemplaires saisis) et de 1000 francs (46 exemplaires).

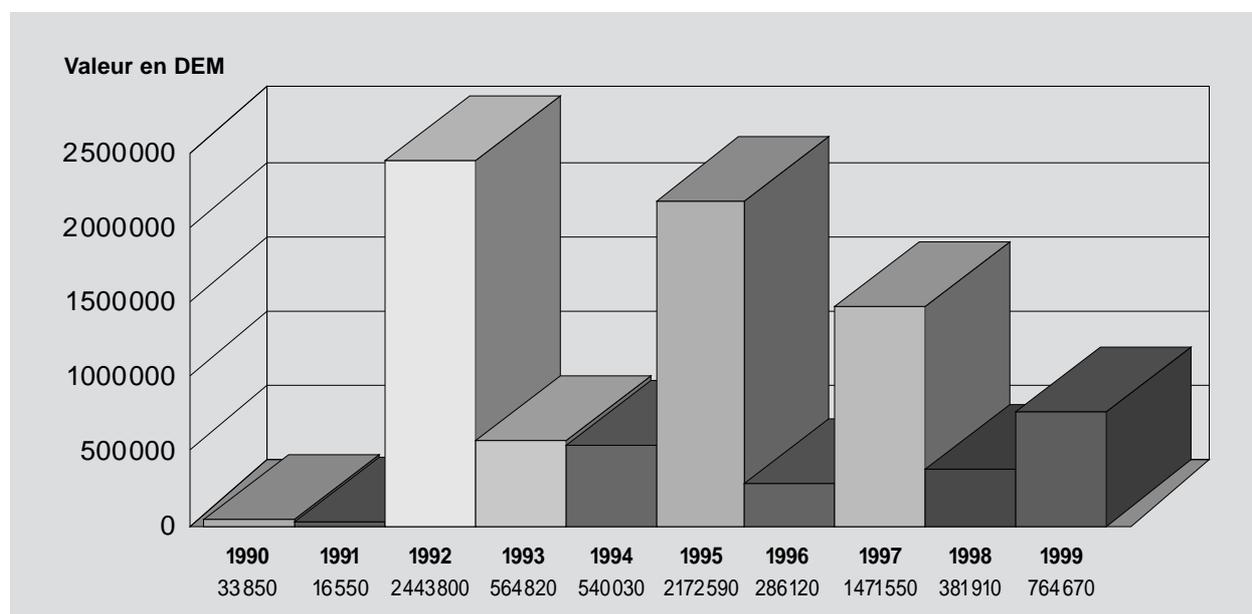
2.3.4 Impressions à jet d'encre

Même si la somme figurant dans la statistique est en recul de 62% par rapport à l'année précédente, les falsifications obtenues au moyen d'imprimantes à jet d'encre sont toujours en vogue. Le recul apparaissant dans la statistique est sans doute à mettre en relation avec l'introduction, en octobre 1998, du nouveau billet de cent francs. Alors que les saisies de faux billets de cent francs effectuées en 1998 portaient encore sur 2643 exemplaires, en 1999 elles ont été au nombre de 1038. Ce résultat ne doit pas inciter à baisser la garde, car la population s'est déjà habituée à la nouvelle série de billets. Le fait que les fausses coupures saisies ne soient imprimées que d'un seul côté (verso blanc) prouve que la confiance dans le nouveau moyen de paiement a été restaurée. Il convient de noter que le kinegram a déjà été imité à plusieurs reprises et de manière originale. Durant les trois premiers mois de l'an 2000, l'Office central de répression du faux monnayage a enregistré plus de 250 cas de falsification de billets de cent francs. Si ces chiffres se maintiennent au même niveau pendant toute l'année, la tendance serait nettement à la hausse par rapport à 1999.

Toujours plus de jeunes gens fabriquent des billets de dix, vingt et cinquante francs suisses. Ces fausses coupures sont écoulées, souvent à plusieurs personnes, par le biais d'achats en commun dans les supermarchés.

3 Devises étrangères

3.1 Mark allemand DEM



La valeur globale des faux billets saisis présentée ci-dessus se répartit de la manière suivante:

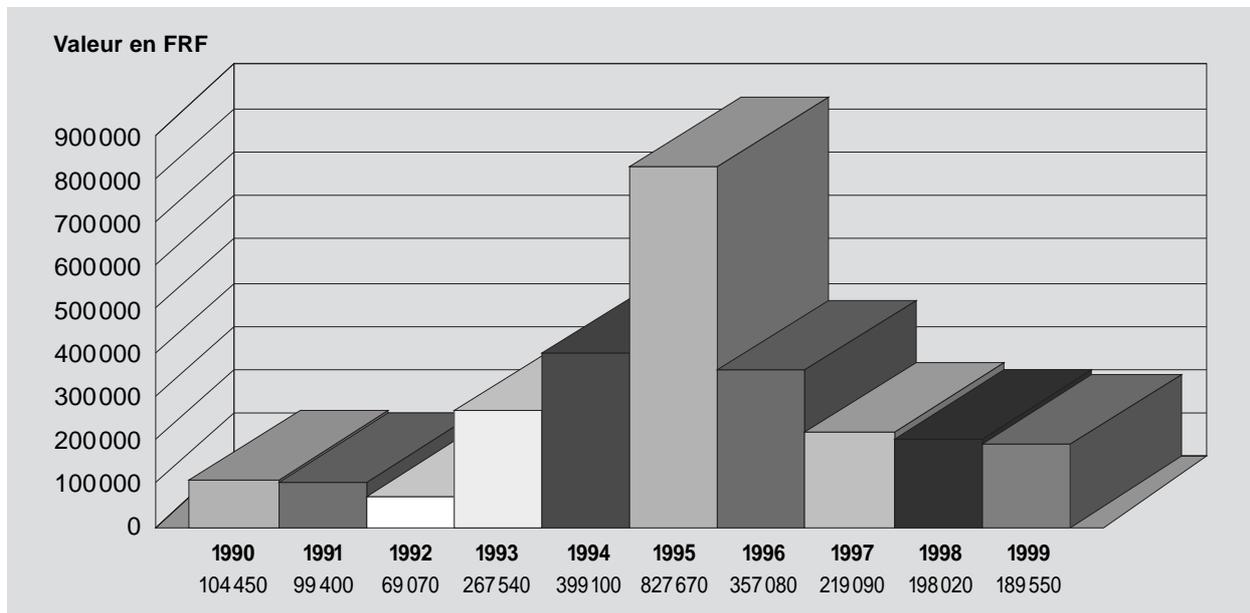
Impression	DEM	%
Offset	11 200 (1998: 32 820)	- 66%
Fac-similé	691 000 (1998: 317 700)	+118%
Photocopies couleur	33 500 (1998: 21 850)	+ 53%
Impression à jet d'encre	29 420 (1998: 9 540)	+208%

Contrairement aux craintes que l'on pouvait avoir (voir Criminalité et facteurs criminogènes liés à l'introduction de l'euro, Rapport du BKA 1999), les bandes criminelles actives au plan international ne se sont pas mises à écouler, au moment de l'introduction de l'euro, leurs «vieux» stocks de fausse monnaie. En effet, un net recul des saisies de faux billets a été enregistré. Cette régression est certainement en relation directe avec la sortie, voici trois ans, de la nouvelle série de billets de banque allemand de 50, 100 et 200 marks, munis du *kinigram*. Mais selon la police criminelle de Bavière, ce composant ne devrait plus faire obstacle bien longtemps puisque de nouvelles fausses coupures de 100 marks sont déjà apparues avec des imitations fort convaincantes de cet élément de sécurité.

De nombreuses fausses coupures sont imprimées dans les pays de l'Est, où la devise allemande joue le rôle de deuxième «monnaie nationale». La fabrication de grandes quantités de fausse monnaie au moyen de rotatives est moins coûteuse et plus efficace que la production par ordinateur. Cependant, la statistique montre que le nombre des faux marks allemands – parfois d'une qualité stupéfiante – fabriqués au moyen des nouvelles techniques électroniques a fortement augmenté en Allemagne et dans les pays voisins.

La police a saisi des faux billets munis de l'inscription «FAC-SIMILÉ» à la suite d'une plainte déposée par la victime d'une escroquerie de type «rip-deal» (voir ci-dessus, sous chiffre 2.3.1).

3.2 Franc français FRF

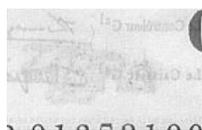


A l'exception de quelques photocopies en couleur ou impressions à jet d'encre, la plupart des faux francs français sont réalisés en impression offset. Par ailleurs, on note que le recul enregistré après l'introduction du nouveau billet de 500 francs ne s'est pas poursuivi et que le nombre des falsifications est à la hausse. En 1998, 17 faux billets de 500 francs avaient été saisis; en 1999, ce nombre est monté à 330.

Au faux billet de 500 francs du type 5F163 (voir description dans le rapport semestriel I/99) est venu s'ajouter le type nouveau classé 5F164 (classe internationale des falsifications). Le papier utilisé pour la fabrication de ces faux billets en impression offset est haut de gamme. Mise à part l'encre à variation optique, toutes les caractéristiques visuelles de sécurité y sont imitées. On peut même lire la micro-écriture, ce qui n'est pas le cas du type 5F163. La fausse coupure présente les caractéristiques suivantes:

1. En dessous du filigrane apparaît, sur le billet authentique, la formule chimique du radium imprimée en sérigraphie avec une couleur transparente. Sur les faux billets, cette formule est jaunâtre.
2. Le trapèze rouge figurant à la naissance de l'épaule de Marie Curie est partiellement rempli.

3. Sur les vrais billets, l'encre à variation optique (vert/bleu) passe d'une couleur à l'autre; sur les fausses coupures, elle ne change pas et reste verte.



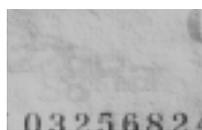
faux



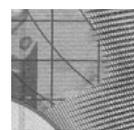
faux



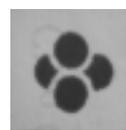
faux



authentique

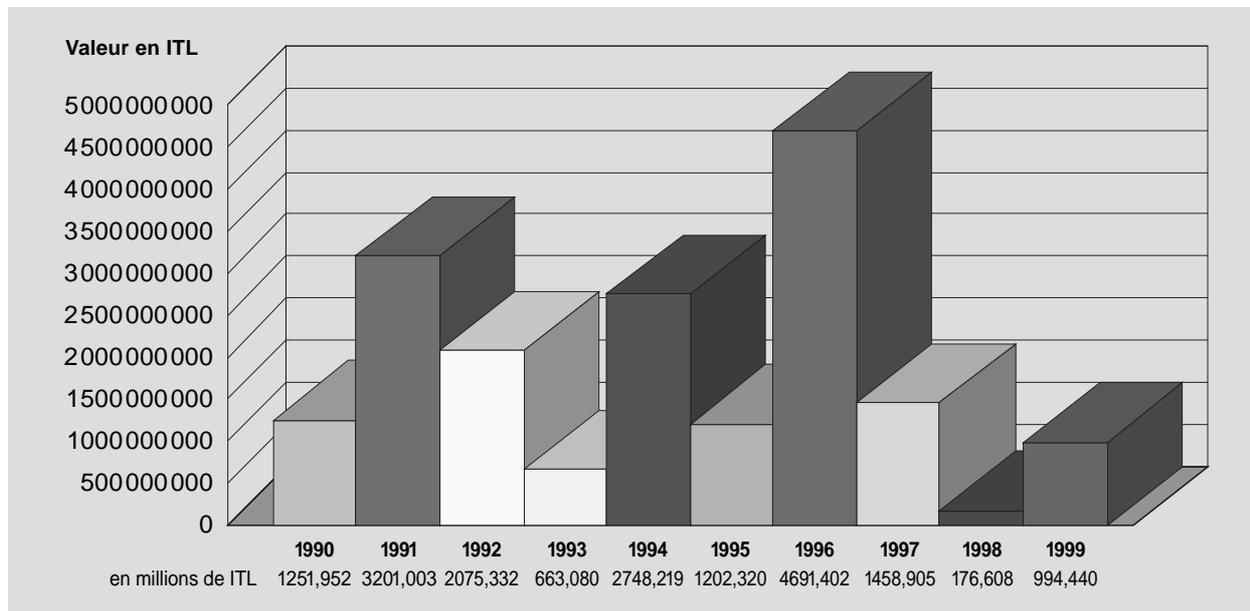


authentique



authentique

3.3 Lire italienne ITL



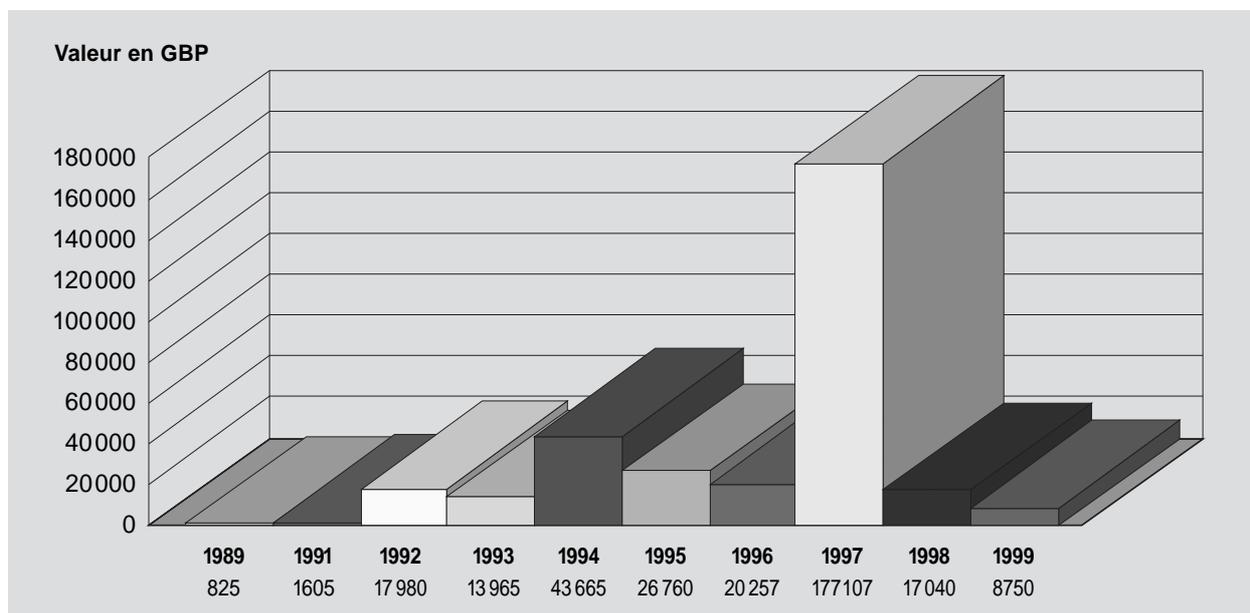
Des 994 millions de fausses liras italiennes saisies en 1999, 770 millions consistaient en faux billets de 100 000 liras portant l'inscription «fac-similé» (voir ci-dessus, chiffre 2.3.1).

La falsification la plus répandue reste celle du billet de 100 000 liras du type 111182. En 1998, 1528 exemplaires de ce type ont été saisis, ce nombre passant à 2055 en 1999. Malgré les avertissements réitérés adressés aux banques par

l'Association suisse des banquiers, les faussaires réussissent régulièrement à écouler leur marchandise, en petites quantités (généralement 10 billets), lors d'opérations de change.

Au contraire des francs suisses ou des marks allemands, les fausses liras italiennes sont encore rarement des photocopies couleur. Les moyens électroniques restent peu utilisés.

3.4 Livre anglaise GBP



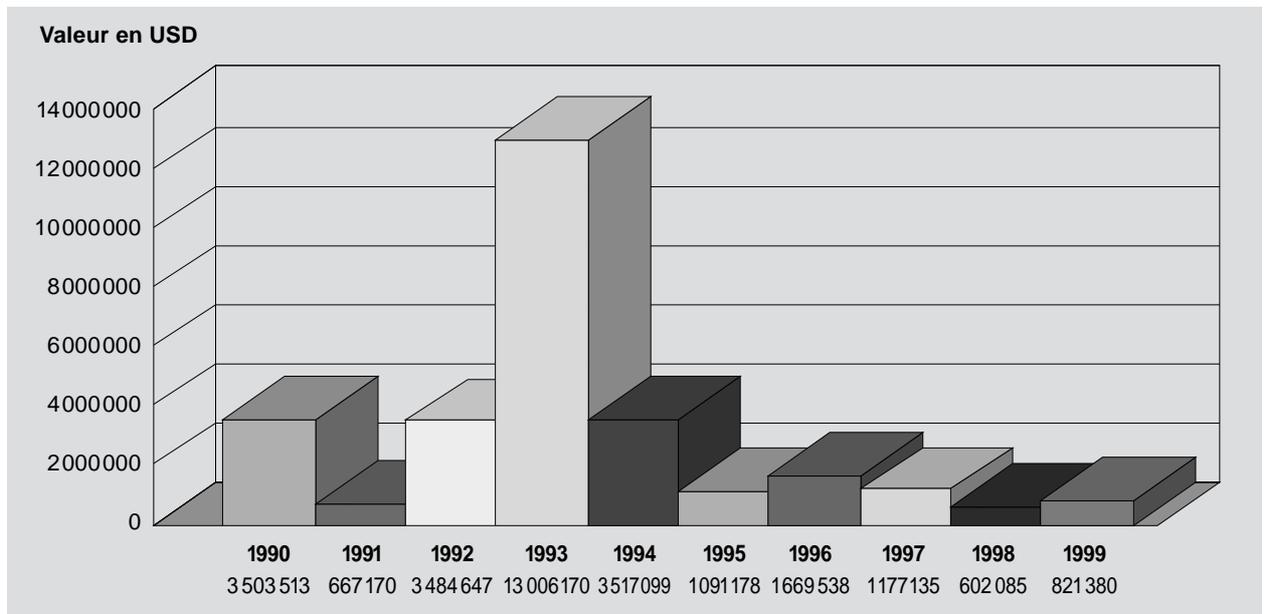
En 1999, les saisies de fausses livres anglaises accusent un léger recul par rapport aux années précédentes. Les fausses coupures ont été saisies en majorité dans le trafic suisse des devises. On constate que les techniques informatiques (imprimante à jet d'encre) sont de plus en plus fréquemment utilisées pour fabriquer les fausses livres. Les billets les plus prisés des faussaires sont ceux de dix et de vingt livres.

Après la découverte et le démantèlement, en 1998, d'un important atelier de faux monnayage à Winchester/GB, le nombre des faux billets de 50 livres a notablement diminué.

Nombre de fausses coupures de 50 livres anglaises saisies en Suisse:

Coupures GBP				
1999	1998	1997	1996	1995
17	89	47	249	251

3.5 Dollar américain USD



En 1999, la Suisse n'avait aucune saisie notable de faux dollars américains à signaler: la statistique ne prend en compte qu'un billet fantaisiste de 500 000 dollars.

Bien que les anciens billets de 100 dollars aient été munis en 1996 de caractéristiques supplémentaires de sécurité (voir rapport semestriel 2/97), des falsifications d'excellente facture sont apparues sur le marché suisse des devises. Elles ont été transmises à l'Office central de répression du faux monnayage. Quant à la qualité des vrais dollars, elle laisse songeur:

Exemples de vrais dollars en coupures



10 USD sans sceau et sans numéro de série.



Numéros de série et sceau du Trésor imprimés à l'envers.



Billet de 100 dollars mal coupé. Numéro de série et sceau du Trésor imprimés à l'envers.



Billet de 100 dollars mal coupé (Rückseite).



Numéro de série, sceau de la banque et du Trésor imprimés au verso.



Un papier s'est sans doute intercalé au moment de l'impression.

Les premières falsifications (classe internationale de falsification 12A21555) du nouveau billet de 100 dollars, appelé «superdollar», ont déjà fait leur apparition. Leur qualité d'impression est meilleure que celle des billets authentiques. Ces fausses coupures en provenance du Moyen et de l'Extrême-Orient ont été saisies en Suisse dans le trafic des devises. Durant les deux premiers mois de l'an 2000, l'Office central de répression du faux monnayage a reçu non moins de 220 annonces de cas impliquant des faux «Superdollars» de ce type.

Des 3399 billets envoyés comme faux à l'Office central, 102 (= 3%) étaient authentiques.

Comme le contrôle de qualité est négligé au moment de la fabrication des billets, et que les faux billets sont généralement d'une excellente facture, les spécialistes ont de plus en plus de peine à distinguer les vrais billets des faux. Comme le prescrit l'art. 14/1 de la Convention internationale pour la répression du faux monnayage, les billets dont l'authenticité est douteuse sont soumis à l'organisme d'émission (Treasury Department) à fin de contrôle.

3.6 Euro

Le jour J de l'euro – le 1^{er} janvier 2002 – approche à grands pas. Depuis le début de l'année 1999, dix imprimeries situées dans les pays de la Communauté européenne sont d'ores et déjà occupées à imprimer la nouvelle monnaie (voir aussi les rapports précédents). La période durant laquelle devra s'opérer l'échange des devises a été réduit à deux mois. Les monnaies ayant cours actuellement ne seront donc acceptées pour paiement, parallèlement à l'euro, qu'entre le 1^{er} janvier 2002 et le 28 février 2002.

Etant donné la brièveté de la phase d'échange, il ne sera guère possible de procéder à des contrôles qui, on le sait, demandent beaucoup de temps. En conséquence, les faussaires encourront moins de risque en cherchant à échanger leur fausse monnaie contre des euros.

Les possesseurs d'argent liquide thésaurisé illégalement pourraient aussi chercher à changer leurs économies contre des dollars américains ou même des francs suisses. En effet, ces deux monnaies pourront être changées sans problème en euros même après la phase d'échange. Les organisations criminelles devraient elles aussi agir de la sorte (marché noir) en changeant leur argent (voir billet en fac-similé page 45) avec des personnes privées auxquelles elles font miroiter des bénéfices importants (p. ex. 15%). Afin de gagner la confiance de leurs victimes, la première opération de change est généralement faite avec des billets véritables et avec le gain promis. Ensuite, le solde est payé avec de la fausse monnaie.

Pour les petites filiales des banques, la brièveté de la période d'échange représente un danger. Pour satisfaire leur clientèle, elles vont devoir être elles aussi en mesure de changer les anciennes monnaies en euros. Elles devront donc doubler leurs réserves d'argent liquide, ce qui multipliera les transferts d'argent entre les établissements bancaires.

Etant donné les énormes contraintes que représentent, en termes de logistique, la distribution de la nouvelle monnaie et la collecte des anciennes devises, de nombreux pays vont faire appel à la fois à la police et à l'armée. L'exemple ci-dessous

nous permet de comprendre l'ampleur des problèmes concrets liés à l'échange des monnaies: Pas moins de 13 milliards de billets vont être imprimés et 70 milliards de pièces frappées en euro. Les 70 milliards de pièces rempliraient 202 trains de marchandise comportant chacun 20 wagons, soit plus de 4000 wagons de chemin de fer. Quant aux anciennes pièces, elles requièrent le même volume.

On prévoit d'effectuer la livraison des nouveaux billets et des nouvelles pièces deux semaines avant le 1^{er} janvier 2002.

Parallèlement, les nombreux automates devront être adaptés, afin qu'ils puissent reconnaître les nouvelles pièces dont le revers sera différent dans chaque pays d'émission.

1 Introduction

En matière de traite des êtres humains, les Offices centraux de police criminelle ont mis l'accent, dans ce rapport 1999, sur les phénomènes criminels touchant au milieu de la prostitution, particulièrement en ce qui concerne la prostitution féminine. N'ayant eu à disposition que des données statistiques et scientifiques limitées, les Offices centraux de police criminelle se sont surtout basés pour cette recherche sur des questionnaires remis aux autorités de poursuite pénale, sur de la littérature spécialisée et sur des rapports élaborés par certains médias. Les informations ainsi recueillies doivent donner un aperçu général sur la situation durant l'année prise en compte dans ce rapport et donner des indications sur l'évolution future de la criminalité liée à la prostitution.

1.1 Cadre juridique de l'exercice légal de la prostitution

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, est prostitution tout acte accompli, à titre professionnel ou occasionnel, dans le but d'en tirer des avantages pécuniaires. Bien que réprouvée par la société, la prostitution n'en demeure pas moins une activité lucrative légale, à condition que les personnes concernées respectent un certain nombre de conditions cadres. Pour les ressortissants étrangers impliqués dans cette activité, ce sont les prescriptions de police des étrangers qui prévalent:

Il n'est en règle générale pas possible aux étrangères désireuses de travailler en Suisse dans le domaine du sexe d'obtenir à elles seules le permis d'établissement nécessaire à l'exercice de cette activité. Si elles sont au contraire mariées à un citoyen helvétique, elles ont droit à une autorisation de séjour d'une année. L'ayant obtenue, elles reçoivent dans quelques rares cantons un permis de travail comme travailleuses indépendantes aux fins de pratique de la prostitution (l'exercice non indépendant de la prostitution en tant qu'employée d'une maison de passe est interdit par le droit pénal).

Les femmes se présentant comme des touristes sont autorisées à séjourner pendant 90 jours au maximum. Durant cette période, elles peuvent exercer une activité lucrative sans permis de tra-

vail pendant huit jours au maximum. Quant aux femmes qui viennent en Suisse avec l'intention de travailler et d'obtenir un permis de travail, elles sont généralement soumises à l'obligation du visa. Les entraîneuses et les strip-teaseuses auxquelles est octroyé un permis d'artiste de cabaret peuvent travailler en Suisse pendant huit mois au maximum.

Les personnes actives dans le secteur du sexe sont également tenues de se conformer aux prescriptions de police locale et cantonale en matière de commerce et de santé. Elles doivent en outre respecter les restrictions en vigueur concernant les lieux et les heures dévolus à la pratique de la prostitution et éviter les nuisances qui en découlent. Les autorités des grandes villes publient des règlements qui définissent les zones affectées à la prostitution.

1.2 Infractions aux dispositions légales

Quiconque ne respectant pas les conditions-cadre qui, en matière de police des étrangers et d'autorisation de séjour, régissent la pratique de la prostitution, encourt le renvoi. Ce dernier peut être assorti d'une limitation de liberté pour autant que cette mesure respecte les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme.

Selon l'art. 199 CP, toute infraction aux prescriptions cantonales de police du travail sera punie des arrêts ou d'une amende.

2 Développement quantitatif de la prostitution féminine

2.1 Chiffres globaux

Selon une enquête réalisée par l'OFSP auprès des commandements des polices cantonales, les cantons de Zurich, Berne, Bâle, Genève, Lucerne et du Tessin compteraient à eux seuls, au total, quelque 7050 prostituées. Ce chiffre comprend les prostituées enregistrées officiellement, mais aussi les prostituées clandestines (estimation). En se basant sur ces données partielles et en extrapolant, on peut évaluer à environ 14 000 le nombre des prostituées en Suisse. Cependant, seule une étude scientifique plus approfondie permettrait de vérifier ces données.

2.2 Densité

Avec ses quelque 1060 prostituées, le canton de Bâle pourrait bien posséder la plus grande concentration de prostituées de tous les cantons cités ci-dessus, par rapport au nombre d'hommes résidents (89 700), et cela sans que soient prises en compte toutes les prostituées travaillant en zone frontalière du côté de l'Allemagne et de la France. Suivent ensuite les cantons de Zurich, de Berne et du Tessin, mais à une distance appréciable.

2.3 Evolution et tendances

2.3.1 Evolution des chiffres globaux

L'augmentation du nombre des prostituées, déjà constatée précédemment (voir Rapport de situation 2/98), et suggérée par les chiffres mentionnés ci-dessus, se voit confirmée par les développements observés par les autorités cantonales.

Dans le canton frontalier du Tessin, par exemple, les autorités ont constaté un afflux assez important de femmes s'annonçant comme touristes, mais qui se livrent à la prostitution, et un attrait croissant pour les hôtels occupés à l'heure, visités notamment par des touristes du sexe italiens. En prévision de l'ouverture des grands chantiers des transversales alpines dans les Tre Valli, on a constaté de nombreux mouvements immobiliers. Les nouveaux propriétaires ont manifestement l'intention d'utiliser leurs nouvelles acquisitions comme des maisons de passe. Une évolution com-

parable a été constatée dans la région de Bienne et du Seeland dans la perspective d'Expo 02.

2.3.2 Evolution de la prostitution légale

La tendance générale à l'augmentation de la prostitution est, dans une certaine mesure, en contradiction avec la situation constatée dans l'exercice légal de cette activité. En effet, le nombre des femmes sollicitant pour la première fois l'autorisation légale de pratiquer la prostitution est à la baisse. Une tendance à la diminution semble donc s'amorcer. Dans la ville de Zurich, ce nombre est passé, à fin 1998, de 494 à 376; à Berne, il a passé de 107 à 53. Il faut relever, parmi les prostituées enregistrées légalement, la forte proportion de toxicomanes. Ainsi, en ville de Berne, 250 des 595 prostituées enregistrées officiellement gagnent leur vie dans la prostitution liée au milieu de la drogue.

2.3.3 Répartition des nationalités

Les questionnaires envoyés aux services de police cantonaux laissent apparaître une proportion assez forte de prostituées en provenance de la République dominicaine, du Brésil et de la Russie. Les ressortissantes d'Afrique noire (Berne, Bâle), les Colombiennes (ville de Zurich et canton du Tessin) et les Thaïlandaises (Bâle) sont elles aussi fortement représentées. Quant au nombre des femmes d'Europe de l'Est, il est partout en augmentation.

Selon la police municipale de Berne, les prostituées noires africaines de la ville de Berne résident souvent dans la région de Bâle ou de Zurich. Dans la région de Bienne et du Seeland, on note un nouvel afflux de femmes noires africaines, alors que celles-ci étaient déjà fortement représentées. Le nombre des Thaïlandaises et des ressortissantes des pays de l'Est est aussi en augmentation. Par contre, celui des Brésiliennes et des Colombiennes semble s'être stabilisé sur le marché bernois et du Seeland. Au Tessin, on constate une forte augmentation du nombre des Colombiennes, des Brésiliennes et des Vénézuéliennes. Une même tendance a été enregistrée avec les prostituées en provenance de pays comme la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie et la Russie.

3 Situation du marché

3.1 Durcissement de la concurrence

L'affaiblissement de la croissance constaté dans le domaine de la prostitution légale pourrait être le signe d'une certaine saturation du marché. Mais il pourrait aussi être un indice du déplacement des activités vers le marché illégal de la prostitution. A cet égard, l'accroissement du nombre des dénonciations selon l'art. 199 CP pour non respect des règlements communaux en matière de prostitution semble accréditer la thèse du transfert d'activités. Ainsi, dans les importantes scènes de la prostitution des cantons de Berne et de Zurich, les dénonciations en question ont augmenté de 38% en 1999, totalisant 594 cas. Les autorités expliquent cet accroissement par le durcissement de la concurrence dû à l'afflux des prostituées travaillant illégalement sur le marché de la prostitution.

3.2 Prix et chiffres d'affaires

L'afflux constant des prostituées en provenance de l'étranger et la saturation prochaine du marché entraînent une radicalisation de la lutte pour le contrôle non seulement des lieux de prostitution, mais aussi du marché lui-même. Cette situation se révèle particulièrement néfaste pour les prostituées toxicomanes qui, dans leur majorité, travaillent légalement. Comme leur dépendance ne leur laisse guère d'autres possibilités d'activité lucrative, elles en sont souvent réduites à offrir leurs services dans le milieu de la prostitution lié à la drogue à des prix dérisoires (déjà à partir de fr. 20.-).

Selon les données transmises par les autorités, nombreuses semblent être les prostituées à s'être endettées pour payer les loyers élevés de leurs salons.

Cependant, on ne saurait en déduire que les possibilités de gains des prostituées se sont globalement détériorées. L'économie suisse ayant retrouvé sa vitalité, il se trouve davantage de clients prêts à s'offrir des prestations dans une catégorie de prix plus élevée, notamment dans un secteur du marché en pleine expansion, celui des services d'escorte. La police cantonale de Genève constate d'ailleurs une désaffection croissante de la clientèle pour les salons de massage au profit de

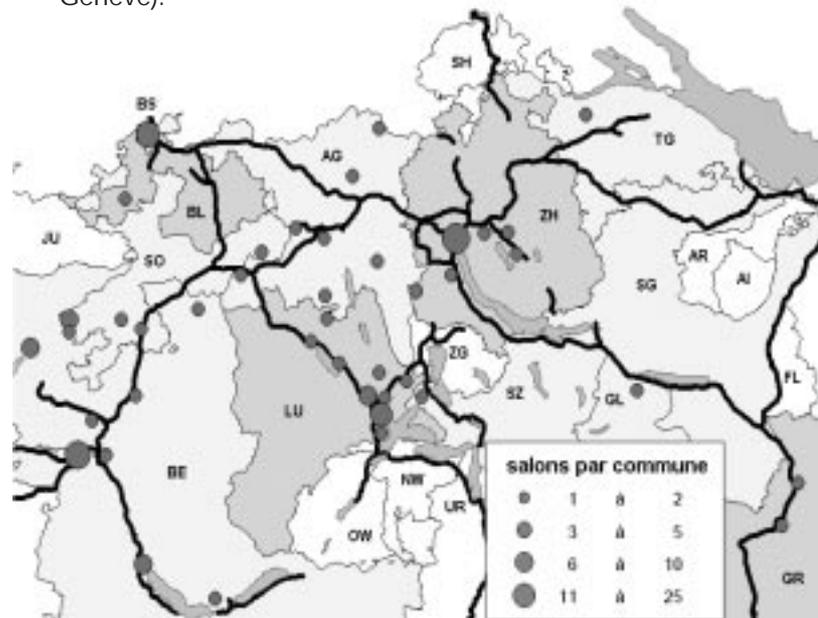
ces services d'accompagnement. Au tarif moyen de fr. 500.- pour une heure et demie de service d'escorte, la prostituée reçoit environ fr. 200.- Le reste va au chauffeur et à l'agence.

Il est difficile d'estimer les chiffres d'affaires des «clubs». Nombre d'entre eux sont enregistrés officiellement en tant que clubs de sauna, de détente ou de fitness. Le client doit non seulement y payer un droit d'entrée allant de fr. 50.- à fr. 500.- (serviette de bain et boissons à volonté comprises), mais aussi les services des prostituées. Quant aux clients des clubs privés, ils peuvent accéder aux «bars de rencontre» avec leurs cartes journalières (à partir de fr. 10.-) ou leurs cartes de membres (à partir de fr. 60.-).

3.3 Localisation

La carte ci-après montre, en prenant pour exemple la Suisse alémanique, que les établissements voués à la prostitution se trouvent de préférence à proximité des grands axes de communication. Il ne fait aucun doute que leur situation près des autoroutes tient compte de la mobilité de clients tout en répondant à leur besoin d'anonymat.

Les corps de police cantonaux et municipaux estiment à plus de 700 le nombre des salons de massage servant de lieu de prostitution dans l'ensemble des grandes villes (Zurich, Berne, Bâle et Genève).



4 Night-clubs

4.1 Licences d'artiste de cabaret

Le «visa d'artiste de cabaret» permet aux femmes étrangères de travailler pendant une durée maximale de huit mois par année civile dans des cabarets et des night-clubs suisses en tant qu'entraîneuses et strip-teaseuses. Depuis 1995, un âge minimal de vingt ans est prescrit.

4.2 Abus en matière de licence

Les services de police criminelle cantonaux estiment que de nombreux propriétaires ou exploitants de cabarets et night-clubs n'ont d'intérêt pour la licence d'artiste de cabaret que dans la mesure où les femmes engagées comme strip-teaseuses ont également des rapports sexuels avec les clients de leurs établissements. Pourtant, la licence en question ne l'autorise pas. Ainsi, le client commande tout d'abord des boissons dont le prix va de fr. 280.- à fr. 480.-, avant d'en arriver, sous cette forme cachée de prostitution, à des contacts plus ou moins intensifs avec les artistes de cabaret auxquelles il doit encore verser de l'ar-

gent supplémentaire. La participation des femmes au chiffre d'affaires généré par les boissons se situe aux environs de 5%.

Malgré le salaire mensuel minimal prescrit et fixé par le droit cantonal pour les artistes de cabaret (dans le canton de Berne, il s'élève à fr. 2200.-) il est clair que les femmes ayant à assumer des charges régulières (taxes d'intermédiaires, locations, etc) voient dans la prostitution un moyen d'éliminer les dettes qu'elles ont dû contracter.

4.3 Nombre et provenance des artistes de cabaret étrangers

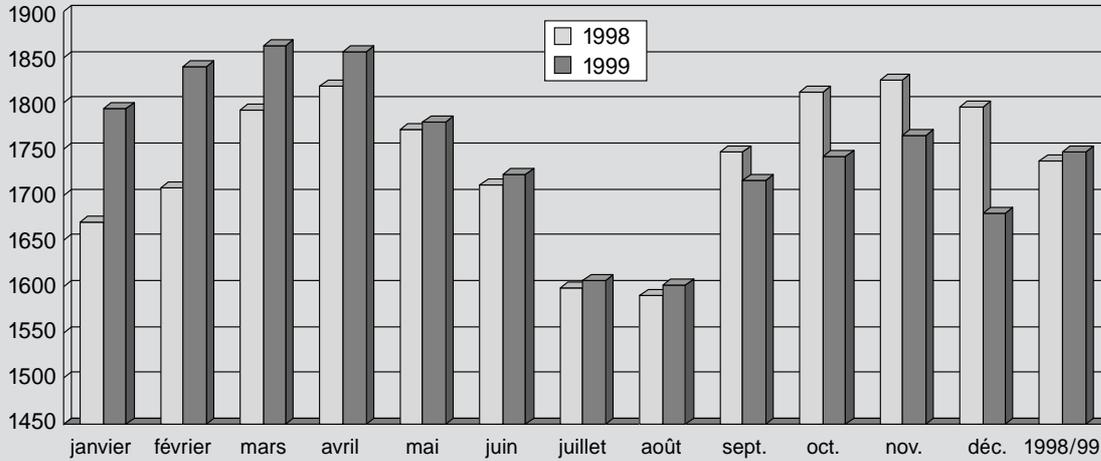
La plus forte concentration d'artistes de cabaret a été atteinte, pour 1998, au mois de novembre avec 1825 femmes enregistrées; en 1999, ce fut au mois de mars, avec 1863 femmes enregistrées. Si l'on compare les moyennes mensuelles des années 1998 et 1999, on ne constate, pour l'ensemble de la Suisse, qu'une légère augmentation de 10 artistes.

Novembre 1998 (Chiffres OFE)				Mars 1999 (Chiffres OFE)			
1.	Russie	326	17%	1.	Rép. dominicaine	323	17%
2.	Rép. dominicaine	300	16%	2.	Russie	294	16%
3.	Ukraine	213	12%	3.	Ukraine	223	12%
4.	Brésil	192	11%	4.	Brésil	195	10%
5.	Maroc	160	9%	5.	Maroc	165	9%
6.	Roumanie	123	7%	6.	Roumanie	141	8%
7.	Lettonie	84	5%	7.	Bulgarie	90	5%
8.	Bulgarie	83	5%	8.	Lettonie	88	5%
9.	autres pays	344	18%	9.	autres pays	344	18%
Total		1825	100%	Total		1863	100%

Le tableau ci-dessus montre que la majeure partie des artistes de cabaret provient de Russie, de la République dominicaine, de l'Ukraine et du Brésil. La scène est dominée à 50% par les ressortissantes des pays de l'Europe orientale (y compris

l'Estonie, la Lituanie, la Moldavie et la Biélorussie). Le nombre des artistes de cabaret originaires d'Europe occidentale représentaient, en 1999, moins de 3% de l'ensemble.

Variations saisonnières du nombre des artistes de cabaret

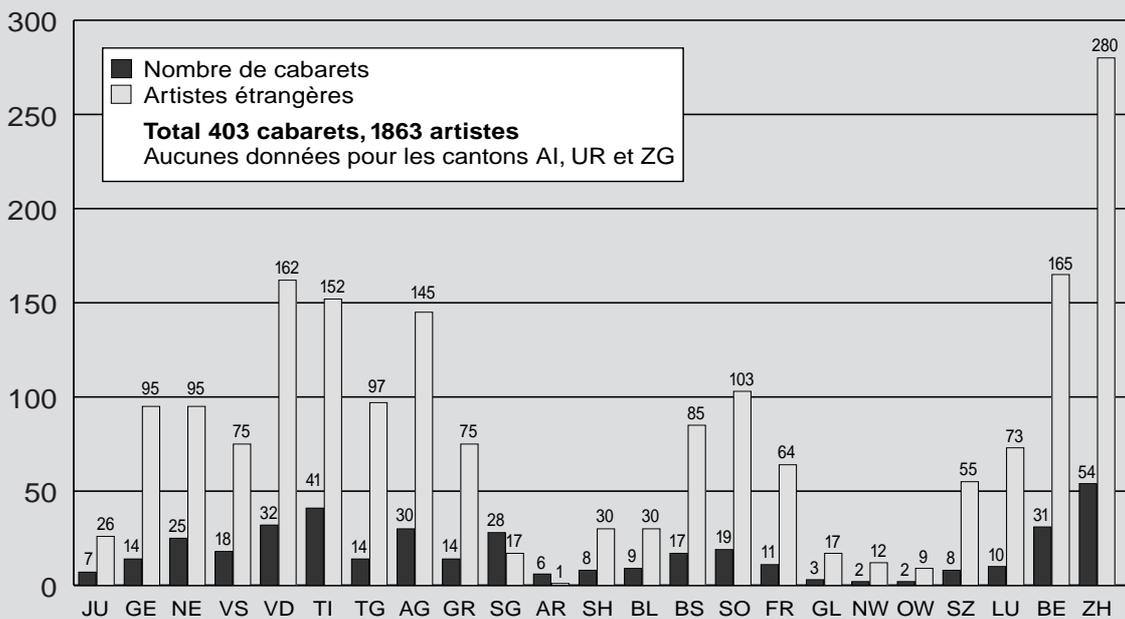


Le graphique présenté ci-dessus montre les variations saisonnières du séjour des artistes de cabaret. Les creux enregistrés durant les mois d'été (juillet et août) montrent que de nombreuses artistes de cabaret sont sans contrat pendant cette période ou qu'après être arrivées au terme de leur contrat de huit mois, elles quittent la Suisse pendant les deux mois prescrits par la loi. Les Offices centraux de police criminelle ne disposent pas

encore de données fiables sur le nombre des artistes de cabaret qui, leur permis de séjour étant échu ou au terme de leur contrat de travail, plongent dans l'illégalité du commerce du sexe.

Le graphique ci-dessous atteste une certaine concentration des cabarets et des artistes de cabarets dans le canton de Zurich. Viennent ensuite les cantons de Berne, de Vaud, du Tessin et d'Argovie.

Nombre des cabarets et des artistes étrangères par canton au mois de mars 1999 (chiffres OFE)



5 Délits en relation avec la prostitution féminine

5.1 Violation systématique des prescriptions de la police des étrangers et du droit de séjour

Sur la base des constatations faites par les autorités, il faut admettre qu'en 1999 la pratique de contourner l'autorisation de séjour et de contracter des unions matrimoniales fictives s'est poursuivie à grande échelle. Comme il est très difficile d'en apporter la preuve, les rares cas où l'abus de l'autorisation de séjour a pu être déjoué à temps – et empêché – ne représentent en réalité que la pointe d'un iceberg.

Est tout aussi difficile à empêcher dans la pratique, l'abus du droit de séjour obtenu par mariage fictif, l'abus consistant dans l'activité de prostitution sans autorisation de police du travail.

Les autorités ont également constaté que les visas pour touristes sont eux aussi de plus en plus fréquemment détournés de leur objet. En effet, sont aussi plus souvent utilisés abusivement, selon la constatation des autorités, les visas de touristes qui, comme il a été mentionné, ne donnent droit qu'à un séjour strictement limité dans le temps. Des propriétaires immobiliers avides d'affaires louent à chaque fois des chambres individuelles pour quelques jours à des touristes qui se livrent à la prostitution. Une fois la période légale d'activité lucrative de huit jours écoulée, celles-ci déménagent aussitôt dans un autre local ou dans un autre canton.

Concernant l'autorisation d'artiste de cabaret, il a été déjà constaté qu'une forte proportion des artistes de cabaret étrangères engagées dans les cabarets avaient des relations sexuelles avec des clients bien que ce type d'autorisation ne permette pas de pratiquer la prostitution.

5.2 Encouragement à la prostitution et traite des êtres humains

Bien que la prostitution soit une activité lucrative légale, il faut être conscient du fait que le milieu suisse de la prostitution commet régulièrement des entorses au droit pénal relatif à la liberté des personnes qui s'adonnent à la prostitution.

5.2.1 Encouragement à la prostitution

Les autorités cantonales ont constaté que l'en-trave à la liberté d'action requise par le délit d'encouragement à la prostitution (art. 195 CP) se pratique, entre autres, de la manière suivante:

- confiscation du passeport;
- obligation de résider dans un appartement en étant disponible ou prête à répondre à toute sollicitation, quel que soit le moment;
- imposition du programme journalier (cadence des rendez-vous, sommeil, temps libre, etc);
- imposition du choix des clients, fixation des tarifs, définition des pratiques sexuelles, détermination du lieu et de l'heure de l'engagement;
- transport des prostituées qui ne connaissent ni les lieux, ni la langue, jusqu'aux maisons de rendez-vous;
- sanctions financières (réductions ou retrait du salaire des prostituées).

Le délit d'encouragement à la prostitution peut être également retenu lorsque des artistes de cabaret résidant en Suisse sont engagées pour recruter ou pour héberger des femmes arrivant en Suisse, dans le but de les inciter à se livrer à la prostitution cachée.

5.2.2 Traite des êtres humains

La traite des êtres humains au sens de l'article 196 CP est effective lorsque les êtres humains sont considérés comme des objets et que l'on tire profit de leur crédulité, de leur manque d'information, de leur capacité réduite à se défendre, quelles qu'en puissent être les causes. Le Tribunal du 4^e arrondissement du canton de Berne à Aarwangen a, dans un jugement rendu le 2 juin 1999, recouru à l'article 196, bien qu'une partie des victimes thaïlandaises se fussent déjà livrées à la prostitution avant leur entrée en Suisse et bien que le Tribunal eût acquis la conviction que ces femmes savaient – ou du moins pouvaient bien se douter – qu'elles allaient devoir se prostituer en Suisse. Aux yeux du juge, le fait que les femmes ne disposaient d'aucune information sur leur future situation en Suisse est à considérer comme un élément déterminant. Ne connaissant ni leur lieu d'arrivée ni les circonstances exactes de leur déplacement, elles étaient entièrement à la merci des «organiseurs» de leur voyage.

5.2.3 Fréquence des cas

En 1999, les cantons ont enregistré de nombreuses dénonciations pour encouragement à la prostitution (art. 195 CP) et traite des êtres hu-

ains (art. 196 CP). L'enquête menée par l'OFP auprès des autorités cantonales de police a livré les chiffres suivants:

Code pénal	Année	Nombre de cas	Nombre d'auteurs	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Nombre total des victimes
art. 195 Encouragement à la prostitution	1997	49	60	47	13	51
	1998	71	79	53	26	60
	1999	69	92	59	33	59
art. 196 Traite des êtres humains	1997	20	21	15	6	20
	1998	43	40	36	4	36
	1999	25	46	35	11	29

Alors qu'en 1997 et 1998, environ 64% des cas en relation avec les art. 195 et 196 CP étaient concentrés dans le canton de Zurich, ce chiffre est tombé à 30% en 1999. Dix des vingt-six cantons n'ont eu, en 1999, aucun cas à signaler. On constate qu'en matière d'encouragement à la prostitution (art. 195 CP), la part des acteurs féminins qui se rendent coupables de ce délit a tendance à augmenter. Quant aux victimes, elles restent presque exclusivement des femmes.

5.3 Menace et violence

Il existe des cas extrêmes où les femmes sont rendues dociles par la menace de violence et par des actes portant atteinte à leur intégrité corporelle.

Dans le canton de Zurich sont apparus des cas de femmes mariées à des citoyens helvétiques dans leur pays d'origine avant d'être envoyées en Suisse, toutes formalités remplies. A leur arrivée dans notre pays, elles n'ont pas été attendues à l'aéroport par leur conjoint légitime, mais par des intermédiaires qui les ont conduites dans des chambres d'hôtel où, pendant plusieurs jours, ils les ont violées et rendues dociles. Elles ont été livrées ensuite à la prostitution. Les conjoints ont reçu une prime mensuelle pouvant se monter à fr. 2500.-.

Pour expliquer les effets de la violence physique, il faut tenir compte du fait que bien souvent, au contraire de l'exemple précédemment cité, les

femmes ont déjà été violentées avant leur entrée en Suisse. Devenues plus faibles et craintives, elles redoutent la répétition d'actes traumatisants subis à l'étranger et renoncent à chercher à fuir ou à dénoncer leurs tortionnaires.

5.4 Programmes de protection des victimes prêtes à témoigner

En Suisse, il n'existe pas encore de programmes spéciaux de protection des témoins appliqués aux victimes qui sont prêtes à témoigner après avoir eu à pâtir d'actions délictueuses dans le domaine de la prostitution. Comme, selon la pratique actuelle, les victimes en situation de séjour illégal sont le plus souvent renvoyées dans leur pays d'origine, il est rarement possible de les interroger.

Par contre, certains pays européens ont introduit une aide aux victimes prêtes à témoigner. Ils leur assurent, dans le cadre de programmes spéciaux, une protection efficace.

Afin d'encourager les personnes concernées à témoigner et dans le but d'éviter les expulsions trop rapides, le gouvernement belge a, en 1984 déjà, élaboré et mis en vigueur un train de mesures visant à réprimer la traite des êtres humains sur tout le territoire national. Au centre des mesures il y a un programme spécial de protection des témoins destiné aux victimes de la traite des êtres humains qui sont disposées à témoigner. Des mesures re-

latives au droit des étrangers complètent ces dispositions, les témoins bénéficiant d'une aide sociale liée à un permis de séjour minimal de 45 jours et pouvant aller jusqu'à une autorisation de séjour illimité dans les cas d'affaires graves et de grande envergure. Le train de mesures adopté par les Belges comprend également un autre aspect important: il s'agit de la réglementation de la collaboration entre les autorités officielles et les organisations non gouvernementales qui s'engagent dans la lutte contre la traite des êtres humains et contre la traite des femmes.

En Autriche, un groupe de projet a été formé en 1995 sous l'égide du ministère fédéral de l'intérieur. Il a pour but d'élaborer des mesures propres à contrer le crime organisé et plus particulièrement la traite des êtres humains. Concrètement, il s'agit de soustraire les femmes à l'influence des organisations criminelles et de les mettre à l'abri de la violence. Pour ce faire, on a créé d'abord des conditions type en matière de droit des étrangers, afin de pouvoir accorder aux victimes disposées à témoigner dans le cadre d'une procédure pénale un permis de séjour à durée limitée. Pour atteindre les buts visés, ces dispositions sont étayées par la mise en place de moyens relevant de la police et de la procédure pénale (notamment la protection des témoins). Elles sont aussi accompagnées par des mesures de police sanitaire et de droit administratif. Ces dernières concernent avant tout la création et le développement des installations de protection des victimes.

Quant à l'Allemagne, elle a créé un groupe de travail fédéral «traite des femmes» qui se charge, depuis 1997, de la coordination des mesures prises en matière de droit des étrangers, de police, des tribunaux et d'aide aux victimes. Depuis lors, un concept a été élaboré pour assurer la coopération entre les bureaux de conseil spécialisés et la police, en relation avec la protection, dans le domaine de la traite des êtres humains, des victimes et des témoins qui ne remplissent pas les conditions requises pour être insérés dans un programme standard de protection. Dans certains états fédéraux, les autorités de police et les bureaux de conseil spécialisés collaborent déjà de manière efficace.

5.5 Organisations criminelles

Sur la base des constatations faites dans les cantons par les autorités mentionnées dans la partie «stupéfiants» de ce rapport, on dispose d'indices selon lesquels les organisations criminelles étrangères tirent profit de la prostitution féminine pour étendre en Suisse leur emprise dans le domaine du trafic de drogue, du trafic d'armes et de la traite des êtres humains.

On compte quelque 1800 artistes de cabaret travaillant dans le milieu de la prostitution en Suisse. Ce chiffre peut paraître modeste. Pourtant, les cabarets revêtent pour les groupements criminels une importance inestimable car ils leur offrent la possibilité de prendre pied en Suisse en toute légalité et, partant, d'étendre à notre pays l'influence de leurs réseaux. On connaît des cas où des femmes russes ont été envoyées dans des cabarets suisses avec mission expresse de se procurer au plus vite, par voie de mariage avec un Suisse, un permis de séjour et un domicile privé, afin d'accueillir des membres d'organisations criminelles russes dont l'entrée en Suisse est soumise à l'obligation du visa.

1 Introduction

1.1 Base du rapport

Le présent rapport fait le point sur le crime organisé en provenance de la CEI et sur sa présence en Suisse. Il se fonde sur les rapports d'analyse ou d'enquête préliminaire établis en 1999 par les Offices centraux de police criminelle (OCPC) de l'OFF. Destinés aux autorités de poursuite pénale, ces rapports ont pour but de donner substance aux présomptions relatives à la présence en Suisse d'associations criminelles au sens du Code pénal. Ils visent également à étayer les soupçons de pratique organisée du blanchiment d'argent ou d'autres délits. Comme la poursuite pénale en matière de crime organisé et de délits économiques incombe aux cantons, les rapports leur fournissent une aide bienvenue pour ouvrir des enquêtes ou consolider des investigations déjà en cours. La section d'analyse criminelle des OCPC élabore ses rapports d'analyse et d'enquête préliminaire en exploitant systématiquement les informations tirées des sources ouvertes et des sources classées. Le contenu de ces informations concerne des personnes et des entreprises soupçonnées d'être en relation avec des organisations criminelles originaires de la CEI ou avec certains de leurs membres.

1.2 Résultat

Comme il sera montré par la suite, l'exploitation des rapports d'analyse et d'enquête préliminaire établis en 1999 confirme le résultat obtenu en 1998. En effet, on constate une nouvelle fois que les activités du crime organisé originaire de la CEI touchent bien notre pays. Cet état de fait représente une menace potentielle pour notre état de droit et pour la place économique et financière suisse.

2 «Crime organisé russe»

2.1 Définition

Le concept même de crime organisé originaire de la CEI («crime organisé russe» ou «mafia russe» dans le langage commun) est impropre dans la mesure où tous les membres du crime organisé russe ne sont plus originaires de la CEI et que les organisations criminelles ont souvent étendu leurs activités vers l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord, Israël ou les centres off-shore.

2.2 Situation dans les pays de la CEI

Les autorités politiques des nations formant la CEI reconnaissent l'existence du crime organisé dans leur pays. La lutte contre ce phénomène représente donc pour elles une priorité. Tous les programmes gouvernementaux des pays issus de l'ancienne URSS prévoient des mesures pour lutter contre ce fléau. Comme ces activités criminelles provoquent d'énormes dégâts aux économies publiques des pays concernés, les pays occidentaux ont eux aussi un intérêt politique et économique à les soutenir dans leurs efforts pour atténuer les effets pernicioeux du crime organisé. En effet, ce dernier perturbe la libre concurrence et fragilise l'économie de marché encore balbutiante de ces pays.

3 Présence en Suisse du crime organisé russe: indicateurs tirés des procédures pénales

3.1 Jugements pénaux relatifs au crime organisé russe

Depuis 1994, la participation et le soutien à une organisation criminelle sont punissables en Suisse. Par organisation criminelle, on entend une organisation au sens de l'art. 260^{ter} CP qui «tient sa structure et son effectif secrets et qui poursuit le but de commettre des actes de violence criminels ou de se procurer des revenus par des moyens criminels». En 1999, dix jugements ont été rendus dans des procédures comportant notamment le délit de participation ou de soutien à une association criminelle au sens de l'art. 260^{ter} CP. Bien que toutes ces procédures aient abouti à un acquittement sur ce chef d'accusation, il faut se garder d'en déduire que le crime organisé n'est pas présent dans notre pays. En effet, il est particulièrement difficile d'apporter la preuve de l'appartenance d'une personne à une organisation criminelle qui, par principe, tient sa structure secrète. D'autre part, la notion d'organisation criminelle suppose le déploiement d'une activité criminelle de base. Or, celle-ci est également difficile à prouver puisque les actes criminels qui précèdent le blanchiment d'argent ne sont généralement pas commis en Suisse. Le «bilan négatif» des jugements en matière de crime organisé a donc peu de signification quant à la présence du crime organisé en Suisse.

3.2 Communications au MROS

Le nombre des communications faites au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) constitue aussi un indicateur de la présence du crime organisé russe en Suisse. Ainsi, le deuxième compte rendu du MROS montre que parmi les ayants droit économiques de valeurs de provenance douteuse, on trouve des ressortissants russes. Ce nombre est en hausse par rapport à l'année précédente. Globalement, les ressortissants russes représentent 15% de tous les ayants droit économiques annoncés. Des 56 Russes mentionnés, 26 sont impliqués dans l'affaire de la Bank of New York, qui fait l'objet d'investigations aux Etats-Unis (voir ci-après l'affaire D).

3.3 Demandes d'entraide judiciaire

Les demandes d'entraide judiciaire en provenance de la CEI sont très précieuses pour évaluer la présence du crime organisé russe dans notre pays. Après l'Ukraine, la Russie a ratifié en décembre 1999 la convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale (RS 0.351.1) ainsi que la convention européenne sur l'extradition (RS 0.353.1). Ces éléments nouveaux ne modifient pas profondément le cadre de la collaboration concrète avec la Russie, puisque la Suisse a accordé l'entraide dès avant la ratification de ces traités. Cette collaboration s'en trouve néanmoins simplifiée.

Le nombre des demandes d'entraide judiciaire en provenance de la Russie et de l'Ukraine augmente constamment:

Tableau 1: demandes d'entraide judiciaire adressées à la Suisse par les pays de la CEI

	1995	1996	1997	1998	1999
Russie	16	28	41	63	58
Ukraine	13	5	15	25	27
Arménie					1
Kazakhstan					2
Kirghizistan					1
Ouzbekistan					1
Russie blanche					2

Cette évolution nous donne un indice de la présence en Suisse d'éléments criminels en provenance de ces pays. Elle reflète aussi la volonté des autorités ukrainiennes et russes d'agir de concert avec la Suisse pour réprimer le crime organisé russe.

L'entraide judiciaire internationale en matière pénale offre un cadre juridique permettant un fructueux échange d'informations dans le domaine de la justice et de la police. Il s'agit avant tout de découvrir les liens qui existent entre les actions illégales du crime organisé et les opérations ultérieures visant à un investissement au-dessus de tout soupçon des bénéficiaires. Dans la pratique, le

succès d'une procédure pénale pour soutien ou participation à une organisation criminelle dépend de manière déterminante de la capacité des autorités de l'état requérant et de celles de l'état sollicité à fournir les éléments destinés à prouver que l'organisation en question s'est enrichie illicitement avant de transférer ses bénéfices dans l'économie légale. Pour soutenir l'accusation de blanchiment d'argent, les autorités de poursuite pénale doivent mettre au jour la provenance criminelle des valeurs patrimoniales concernées.

Ces deux dernières années, la Suisse a joué un rôle de pionnier en matière de poursuite pénale du crime organisé russe. A cet égard, il convient de mentionner tout particulièrement le «Kremlingate» (voir affaire A ci-après), qui a trouvé un large écho dans les médias et qui, d'ailleurs, n'est pas terminée. Quant à la procédure pénale lancée par le canton de Genève en 1999 contre Pavel Lazarenko, ex-premier ministre d'Ukraine, pour soupçon de blanchiment d'argent, elle peut être elle aussi considérée comme un succès. Faisant suite à une demande d'entraide judiciaire adressée à la Suisse par l'Ukraine, cette procédure a été ponctuée le 7 juillet 2000 par un jugement du Tribunal de police du canton de Genève qui est entré en vigueur. Les succès de ce type, en matière de collaboration dans le cadre de l'entraide judiciaire, ont aussi une valeur de signal: la Suisse devient moins attractive pour les gains provenant d'activités criminelles.

4. Saisie par l'analyse criminelle de la présence en Suisse du crime organisé russe

4.1 JANUS

Pour assumer leurs tâches légales (information, coordination, analyse, collaboration avec les autorités cantonales de poursuite pénale), les OCPC et leurs partenaires cantonaux disposent désormais du nouveau système d'information JANUS. Ce dernier doit notamment permettre de découvrir les réseaux de relations qui sous-tendent les organisations criminelles au sens de l'article 260^{ter} CP. Les données traitées par JANUS concernent les organisations ou individus faisant l'objet d'un soupçon suffisant d'infraction à l'article 260^{ter} CP mentionné. Les informations enregistrées dans JANUS émanent d'enquêtes préliminaires et d'enquêtes menées par les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons, ainsi que de communications et de rapports des autorités cantonales et étrangères. Elle proviennent également des organisations internationales et des sources accessibles au public.

4.2 Rapports d'analyse

En 1999 les Offices centraux de police criminelle ont rédigé 18 volumineux rapports d'analyse ou d'enquête préliminaire consacrés au crime organisé russe et à ses connections en Suisse. Ces rapports traitent notamment des aspects particuliers de quatre grandes affaires ayant trait au crime organisé russe dont trois font l'objet d'une enquête pénale.

5 Exploitation des rapports d'analyse ou d'enquête préliminaire rédigés en 1999

Les 18 rapports d'analyse consacrés aux quatre grandes affaires mentionnées au chiffre 4.2 font ici l'objet d'un résumé succinct. Ce bref aperçu ne saurait donner une image globale et fidèle de la présence en Suisse du crime organisé russe et de ses ramifications. Du point de vue de la méthode, il se place dans la continuité du rapport de 1998 et livre une sorte d'instantané de la situation. Quant au résultat de l'analyse, il se limite aux influences du crime organisé russe mises au jour par les OCPC durant la période considérée.

5.1 Description sommaire des quatre grandes affaires traitées en 1999

5.1.1 Affaire A: crime organisé au plus haut niveau

Un haut responsable de l'administration présidentielle russe a, pendant plusieurs années, signé des contrats avec des entreprises ayant leur siège en Suisse en vue d'effectuer la rénovation de bâtiments publics. Les contrats portaient sur plusieurs centaines de millions de dollars. Mais une partie des fonds publics libérés pour financer ces travaux a été versée sur des comptes de ce fonctionnaire et d'autres personnes soupçonnées de s'être enrichies par des moyens criminels au détriment de l'Etat russe. Les entreprises suisses mentionnées sont quant à elles soupçonnées d'avoir été complices de ces opérations délictueuses et d'avoir majoré leurs prix. Elles auraient aussi effectué des livraisons fictives et fait des versements directs et indirects de sommes d'argent parfois considérables sur des comptes privés. Au nombre des complices présumés du fonctionnaire, on compte notamment certaines personnes de l'entourage de l'ancien président russe et des membres de son gouvernement. Comme de nombreuses transactions ont été effectuées sans raison apparente et sans lien avec la marche des affaires, il est probable que l'argent ainsi placé devait être blanchi.

5.1.2 Affaire B: sape d'une entreprise d'état

En pleine phase de privatisation des entreprises étatiques soviétiques, dans la première moitié des années 90, un milliardaire russe procède à l'ac-

quisition d'actions d'une société d'état active au plan international en les payant avec de l'argent de provenance douteuse. Parallèlement, il réussit à placer aux postes de commandes de cette entreprise des affidés qui avaient déjà travaillé pour lui. Le milliardaire et les nouveaux directeurs confient la gestion du capital en devises de l'entreprise à une société de prestations financières fondée par l'un d'entre eux, dont ils possèdent la majorité des actions et qui a son siège en Suisse. Cette société fait alors – outre des affaires juuteuses avec le commerce des devises – aussi des bénéfices en accordant à l'entreprise d'état des crédits sur ses fonds propres à un taux pouvant aller jusqu'à 30%. Pour dissimuler l'identité du bailleur de fonds, le milliardaire et les directeurs impliqués créent des sociétés dont ils restent propriétaires. Quant à l'entreprise d'état, elle paie des commissions exagérées pour la gestion de ses fonds. Le milliardaire et ses directeurs sont soupçonnés d'avoir ainsi détourné à leur profit plus d'un tiers des avoirs de l'entreprise d'état à l'étranger. Grâce notamment à l'entraide judiciaire accordée par la Suisse et à l'échange d'information de police, les enquêtes pénales relatives à cette affaire sont relativement bien avancées en Russie.

5.1.3 Affaire C: drogue et politique

Dans un état d'Asie centrale se trouve un homme d'affaires très actif et très influent. Propriétaire d'une grande entreprise commerciale, il bénéficie dans son pays du soutien des autorités politiques au plus haut niveau. Certains hommes d'affaires et intermédiaires louches lui ont permis d'établir en Europe – et notamment en Suisse – un réseau de relations et des contacts avec des personnes influentes. Grâce à ses relations, l'homme d'affaires a également réussi à s'implanter dans plusieurs pays africains et d'Amérique du Nord et du Sud. Il entretient aussi des contacts avec des agents des services secrets des grands pays démocratiques.

L'homme d'affaires est soupçonné de jouer un rôle important dans l'organisation du transport de la drogue de l'Asie centrale vers l'Europe. Dans son réseau de relations, on trouve des personnes soupçonnées quant à elles d'appartenance à des organisations criminelles. De plus, on le suspecte

d'abuser de ses relations pour blanchir l'argent gagné illégalement. Il faut noter à cet égard que plusieurs filiales de son entreprises situées dans le Sud de l'Europe ont été liquidées sans raison apparente, bien que de grands bénéfices y aient été réalisés. Par ailleurs, cet homme d'affaires cherche depuis près de trois ans à acquérir une entreprise multinationale avec des moyens de provenance douteuse, sans succès jusqu'ici.

5.1.4 Affaire D: blanchiment d'argent

Cette affaire est un cas de blanchiment d'argent à grande échelle. Les investigations portent sur un certain nombre de sociétés russes, notamment des banques, titulaires de comptes à la Bank of New York américaine. Elles sont soupçonnées d'avoir, au travers de cette banque, blanchi quelque 7 milliards de dollars. On s'accorde à penser qu'une bonne partie de cet argent provient de crédits accordés à l'état russe par une institution financière internationale.

On soupçonne que l'argent a été détourné sur les comptes de la Bank of New York en toute connaissance de cause et à la demande de la banque d'état responsable de la gestion des crédits en Russie. Plusieurs banques européennes, parmi lesquelles on trouve quelques établissements bancaires suisses et plusieurs centres offshore, auraient servi d'intermédiaire. Parvenu à New York, cet argent a été ventilé sur de nombreux autres comptes, dans le monde entier. Un homme d'affaires ayant droit de signature dans deux des sociétés russes soupçonnées, se trouve être le mari d'une ancienne employée de la Bank of New York qui était chargée du secteur Europe de l'Est dans une filiale étrangère. Ces deux personnes ont fait l'objet d'une plainte pénale aux Etats-Unis et ont été jugées pour blanchiment d'argent. D'autres procédures pénales pour blanchiment d'argent sont en cours, également en Suisse où, dans le cadre de cette affaire, quelque 26 millions de francs ont été bloqués.

Evoquée ici à grands traits, l'affaire a connu un retentissement international. La Chambre des représentants américaine a procédé à des auditions publiques en septembre 1999. On y a relevé les efforts faits par la Suisse pour lutter contre le crime organisé russe. Le succès des enquêtes en

cours dépendra, selon la justice genevoise, largement de la collaboration entre les autorités américaines, russes et anglaises mise en place dans le cadre de l'entraide judiciaire internationale.

5.2 Exploitation des quatre affaires

L'analyse de ces quatre grandes affaires à partir des individus et des sociétés impliquées vise à brosser un tableau réaliste, tant quantitatif que qualitatif, de la présence en Suisse du crime organisé russe. Il convient cependant de rappeler que le lien avec le crime organisé russe repose encore sur des soupçons et que les procédures pénales qui les concernent ne sont pas encore terminées.

5.2.1 Implication d'individus et de sociétés ayant leur domicile en Suisse

5.2.1.1 Personnes physiques résidant en Suisse

Le tableau 2 ci-après montre le nombre des personnes physiques domiciliées en Suisse qui, sur la base de rapports d'analyse en relation avec les affaires A, B, C et D, sont soupçonnées d'être en relation avec le crime organisé russe:

Tableau 2: Personnes physiques impliquées domiciliées en Suisse, comptabilisées par canton (CH = ressortissants suisses)

Canton	total	A dont CH	total	B dont CH	total	C dont CH	total	D dont CH	Total	CH
BE			5	5					5	5
GE	1		2	1	11	6	2	2	16	9
JU					2				2	0
NE					1				1	0
SG					2	2			2	2
TI	9	5			2				11	5
VD	1		4	3	10	4			15	7
ZG	1	1			3				4	1
ZH					1				1	0
Total	12	6	11	9	32	12	2	2	57	29

Le tableau 2 montre que des 57 personnes physiques domiciliées en Suisse et ayant un lien avec le crime organisé russe, 29 sont des ressortissants suisses. Seules 12 des 57 personnes impliquées habitent en Suisse alémanique. La forte concentration de ces personnes en Suisse romande ne correspond pas à une répartition homogène. Cette même constatation peut être faite à propos des personnes morales ayant leur siège en Suisse. A cela deux raisons: d'une part, Genève exerce une forte attraction en tant que place financière; d'autre part, cette répartition est aussi le reflet de l'activité des autorités cantonales de poursuite pénale. Genève est le canton le plus actif en matière d'enquête sur le crime organisé russe. Le nombre relativement restreint des personnes physiques impliquées ayant leur domicile en Suisse s'explique par le fait que dans de nombreux délits impliquant des personnes morales, les personnes physiques susceptibles d'être poursuivies en justice ne sont pas encore connues. Les personnes physiques n'ont été enregistrées que lorsqu'elles sont soupçonnées de jouer un rôle clé dans une société ou un réseau suspectés.

5.2.1.2 Personnes morales ayant leur siège en Suisse

L'analyse des quatre grandes affaires A, B, C et D montre que 118 sociétés ayant leur siège en Suisse ont un lien avec le crime organisé russe.

5.2.1.2.1 Répartition selon les cantons

Les 118 sociétés en relation avec le crime organisé russe se répartissent de la manière suivante, selon les cantons:

Tableau 3: Personnes morales impliquées et domiciliées en Suisse, par canton

	A	B	C	D	Total
BE		4		1	5
BS	1				1
FR		1	2	3	6
GE	1	1	10	24	36
NE			1		1
SG			3	1	4
TI	19	2	1	1	23
VD		8	17	3	28
VS			2		2
ZG			4		4
ZH	2		2	4	8
Total	23	16	42	37	118

Dans chacune des quatre affaires, on trouve des personnes morales impliquées domiciliées dans les cantons de Genève et du Tessin. Le canton de Zurich ne compte que huit sociétés, réparties sur trois des quatre affaires. Chaque affaire révèle l'implication d'au moins quatre cantons différents. L'affaire C en compte même neuf. On constate donc que toute affaire liée au crime organisé russe a un caractère non seulement international, mais aussi intercantonal.

5.2.1.2.2 Répartition des branches d'activité

Dans le tableau ci-dessous, les 118 sociétés impliquées sont réparties par branche d'activité:

	Nombre de sociétés	Branche d'activité
A	23	banque, chimie, commerce, construction, consulting, entretien, fiduciaire, immobilier, marketing, pétrole
B	16	banque, commerce, construction, société fiduciaire, matières premières
C	42	commerce, finances, éducation, cabinet d'avocat, pétrole, transport
D	37	banque, commerce, société fiduciaire, construction, divertissement, immobilier, construction de machine, matières premières, médecine, pétrole, transport

Il faut relever la fréquence du lien qui existe entre le crime organisé russe et les sociétés domiciliées en Suisse et spécialisées dans les prestations financières et le commerce. On notera également la présence soutenue du secteur pétrolier et des matières premières. D'autres domaines d'activité mentionnés dans les rapports d'analyse (divertissement, médecine, etc.) n'apparaissent qu'épisodiquement. Leur rôle semble être marginal. Comme l'analyse est ici limitée à quatre affaires, il n'est pas possible de pousser plus avant l'interprétation des chiffres et de formuler des hypothèses plus concrètes.

5.2.2 Relations délictueuses

Le tableau 5 donne la liste des délits concernant l'ensemble des individus et des sociétés ayant un lien avec le crime organisé russe. Comme le délit de blanchiment d'argent et de participation à une organisation criminelle supposent un ou plusieurs actes criminels préalables, le nombre des délits

dépasse celui des personnes mises en relation avec eux. L'attribution de délits à des sociétés se justifie par le fait que les personnes soupçonnées d'avoir commis les délits ont un lien particulier

avec les sociétés concernées soit comme partenaire contractuel, propriétaire, associé ou comme employé.

Tableau 5: Personnes physiques et morales impliquées, réparties en fonction des délits reprochés

Délict	Personnes physiques (total: 290)		Personnes morales (total: 287)	
	total	dont CH	total	dont CH
Participation à une organisation criminelle	251	24	214	73
Blanchiment d'argent	340	32	284	98
Corruption	89	2	30	9
Gestion déloyale	29	0	11	2
Malversations	83	5	163	53
Escroquerie	73	1	29	9
Chantage	44	1	8	1
Fraude fiscale	4	1	4	0
Meurtre	42	0	0	0
Vol	7	0	1	0
Trafic de drogue	42	0	1	0
Trafic d'armes	6	0	3	0
Trafic de substances radioactives	1	0	3	1
Contrainte	5	0	1	0

Si le blanchiment d'argent est le délict le plus fréquemment attribué aux personnes physiques et morales qui sont en relation avec le crime organisé russe, les infractions contre le patrimoine, comme les malversations par exemple, sont également bien représentées. Dans ces deux types d'infraction, la part des ressortissants suisses et

des sociétés suisses ayant participé ou soutenu l'activité délictueuse ne semble pas être négligeable. Par contre, en matière de criminalité violente ou de stupéfiants, les personnes impliquées sont en majorité de nationalité étrangère ou ont leur siège à l'étranger.

5.2.3 Réseau international

La mise en réseau internationale du crime organisé russe apparaît dans les tableaux 6 et 7. Le tableau 6 met en exergue la répartition géogra-

phique des 169 sociétés étrangères en relation avec le crime organisé russe, comptabilisées par branche d'activité.

5.2.3.1 Personnes morales ayant leur siège à l'étranger, par branche d'activité

Tableau 6: Sociétés ayant leur siège à l'étranger

Affaire	Nombre de sociétés	Siège	Branche d'activité
A	14	Fédération de Russie	construction, ingénierie, finance, industrie, marketing, pétrole, matières premières
B	37	Bermudes, Iles Cayman, Allemagne, Irlande, Luxembourg, Fédération de Russie, Chypre	banque, commerce, transport, divertissement, ingénierie, finance, industrie, matières premières, pétrole
C	54	Bermudes, Chine, France, Angleterre, Liechtenstein, Maroc, Mauritanie, Autriche, Fédération de Russie, Iles Seychelles, Ukraine, Etats-Unis, Ouzbekistan	banque, commerce, transport, divertissement, hôtellerie, pétrole
D	64	Iles Cayman, Allemagne, Angleterre, Irlande, Moldavie, Nauru, Panama, Roumanie, Fédération de Russie, Slovaquie, Etats-Unis, Chypre	banque, finance, industrie, matières premières, pétrole, commerce, transport

Dans l'affaire A ne sont impliquées, outre les sociétés suisses mentionnées dans le tableau 4, que des sociétés originaires de la Fédération de Russie, ce qui n'est pas typique. Beaucoup plus complexes apparaissent les ramifications internationales des affaires B, C et D qui, à cet égard, sont plus représentatives. En effet, comme la Suisse n'est pas le seul pays touché par les flux d'argent, la poursuite pénale se révèle être particulièrement

difficile et coûteuse. Comme il était déjà relevé dans le rapport de situation 1998, les Bermudes, les îles Cayman, le Luxembourg, le Liechtenstein, Panama, Nauru et Chypre y occupent une place en vue. La comparaison des tableaux 4 et 6 montre que les branches d'activité touchées par le crime organisé russe à l'étranger ne sont guère différentes de celles touchées en Suisse.

5.2.3.2 Personnes physiques impliquées, par nationalité

Tableau 7: Personnes physiques impliquées, par nationalité

Pays	Rapport				Total
	A	B	C	D	
Albanie	1				1
Allemagne			1		1
Arménie			1	1	2
Arabie Séoudite		2			2
Autriche			3		3
Belgique		1			1
Cameroun			1		1
France			22		22
Géorgie				9	9
Grande-Bretagne			1		1
Iraq			1		1
Irlande			1		1
Israël			5		5
Italie			3		3
Kazakhstan			1		1
Maroc			2		2
Mauritanie			1		1
Moldavie				1	1
Ouzbekistan			13		13
Pays-Bas			1		1
Fédération de Russie	17	46	10	106	179
Serbie et Monténégro	2		1		3
Suisse	6	9	12	2	29
Turquie			1		1
Ukraine			2	4	6
Total	26	58	83	123	290

Comme les quatre affaires sont des cas de crime organisé russe en Suisse, la représentation dominante des Russes n'est pas étonnante. Du reste, le tableau 7 ci-dessus confirme que le crime organisé russe est en contact avec toutes les nationalités. La même chose est valable pour la répartition géographique des personnes morales impliquées (tableau 8). On constate à nouveau la présence récurrente de certains petits pays et de certaines îles.

Tableau 8: Sociétés en relation avec le crime organisé russe, par nationalité

Domicile du siège	Rapport				Total
	A	B	C	D	
Allemagne		1		1	2
Autriche			4		4
Bermudes		3	1		4
Iles Cayman		4		4	8
Chine			1		1
Chypre		1		1	2
Etats-Unis			1	21	22
France			18		18
Grande-Bretagne			3	2	5
Irlande		2		1	3
Liechtenstein			1		1
Luxembourg		2			2
Maroc			5		5
Mauritanie			3		3
Moldavie				1	1
Nauru				1	1
Ouzbekistan			1		1
Panama				1	1
Roumanie				1	1
Fédér. de Russie	14	24	6	29	73
Suisse	23	16	42	37	118
Iles Seychelles			1		1
Slovaquie				1	1
Ukraine			9		9
Total	37	53	96	101	287

Il convient de relever la forte proportion de sociétés ayant leur siège en Russie.

6 Perspectives

Dans les quatre affaires de crime organisé russe présentées dans ce rapport, un lien avec le crime organisé russe a pu être établi à propos de 290 individus et de 287 sociétés. Les soupçons qui découlent de cette relation devront être encore renforcés par des investigations de police criminelle. Une telle situation requiert de grands efforts, chaque affaire mettant en cause des douzaines de personnes réparties dans plusieurs cantons. Les ramifications internationales des réseaux criminels doivent être mises au jour dans le cadre de l'échange des informations de police au niveau international et par l'entraide judiciaire. A nouveau, ces démarches demandent un grand investissement en termes de temps et de travail. Adopté par le Parlement fédéral, le projet de l'«Effizienzvorlage» vise à centraliser les compétences en matière de lutte contre le crime organisé en les confiant à la Confédération. Selon toute probabilité, il en résultera un renforcement notable des effectifs des organes de poursuite pénale, qui auront alors les moyens nécessaires pour remplir leur mission.



Office fédéral de la police
Bundesamt für Polizei
Ufficio federale di polizia

Offices centraux de police criminelle
Kriminalpolizeiliche Zentralstellen
Uffici centrali di polizia criminale
Bundesrain 20
CH-3003 Berne